

Agence de l'eau Rhin-Meuse
« le Longeau » – route de Lessy
Rozérieulles – BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz Cedex
Tél. : 03 87 34 47 00 – Fax: 03 87 60 49 85
Mel: agence@eau-rhin-meuse.fr
www.eau-rhin-meuse.fr

Direction régionale de l'environnement
de Lorraine – Délégation de bassin
19, avenue Foch – BP 60223
57005 Metz Cedex 1
Tél. : 03 87 39 99 99 – Fax : 03 87 39 99 50
Mel: diren@lorraine.ecologie.gouv.fr
www.lorraine.ecologie.gouv.fr

www.eau2015-rhin-meuse.fr

Éditeur : Agence de l'eau Rhin-Meuse
250 exemplaires – version 3 – avril 2005

Aspects communs aux districts Rhin et Meuse pour la mise en œuvre de la DCE

DIRECTIVE CADRE EUROPÉENNE SUR L'EAU

État des lieux des districts Rhin et Meuse – partie française

Document de référence

Version finale adoptée par le comité de bassin du 4 février 2005
et approuvée par le préfet coordonnateur de bassin

Aspects communs aux districts Rhin et Meuse pour la mise en œuvre de la DCE



Directive 2000/60/CE du Parlement
et du Conseil du 23 octobre 2000
établissant un cadre pour une politique
communautaire dans le cadre de l'eau.

Préface

Le bassin Rhin-Meuse est concerné par deux districts internationaux, celui du Rhin et celui de la Meuse.

Un document d'état des lieux séparé doit être réalisé pour chacun de ces deux districts (pour le bassin « Sambre », inclus dans le district international de la Meuse, c'est le bassin Artois-Picardie qui dresse le diagnostic initial).

Afin d'en faciliter leur lecture, les documents composant l'état des lieux sont présentés en plusieurs parties :

Deux documents communs aux deux districts :

- Un document « **Aspects communs aux districts Rhin et Meuse pour la mise en œuvre de la DCE** » qui présente les grandes orientations de la directive-cadre sur l'eau (DCE), les enjeux et l'organisation retenus dans le bassin Rhin-Meuse, pour conduire ces travaux.
- Un document « **Méthodes et procédures** » présentant, d'une part, les méthodologies utilisées pour évaluer les pressions, leurs incidences, la délimitation des masses d'eau et l'évaluation du risque de non atteinte des objectifs visés par la DCE et, d'autre part, les méthodes économiques relatives à la récupération des coûts et aux transferts financiers.

Deux documents diagnostic : l'un pour le Rhin et l'autre pour la Meuse.

Ces documents présentent, d'une part, un constat de l'état actuel des masses d'eau et des pressions qui s'y exercent, dressé à partir de l'ensemble des informations disponibles et, d'autre part, une analyse et des propositions concernant les grandes problématiques qui devront faire l'objet du débat : secteurs dans lesquels un risque de non atteinte des objectifs est identifié, propositions de classement en milieux fortement modifiés, besoins de données nouvelles à acquérir, analyse économique pour la récupération des coûts.

Ces documents ont été élaborés conjointement par l'agence de l'eau Rhin-Meuse et la délégation de bassin, avec le concours du conseil supérieur de la pêche, de la direction régionale de l'environnement d'Alsace, du service de la navigation du Nord-Est, du bureau de recherches géologiques et minières et de différents services de l'Etat.

Ces documents et l'essentiel des informations recueillies pour leur élaboration, sont également consultables sur le site internet : www.eau2015-rhin-meuse.fr mis en place à l'initiative du Président du comité de bassin et du Préfet coordonnateur de bassin.

Sommaire

CHAPITRE 1

LA DIRECTIVE-CADRE SUR L'EAU	9
A) PRESENTATION GENERALE DE LA DIRECTIVE-CADRE SUR L'EAU	9
B) UNE CONFIRMATION DE LA POLITIQUE FRANÇAISE DE GESTION DE L'EAU	12
C) L'ARTICULATION AVEC LES SDAGE ET LES SAGE.....	14
D) L'INTEGRATION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ECONOMIE DANS LA GESTION DE L'EAU.....	16
E) LE ROLE DES DIFFERENTS ACTEURS	17
F) L'ORGANISATION DES TRAVAUX DANS LE BASSIN RHIN-MEUSE DANS SON CONTEXTE INTERNATIONAL	19
G) L'ETAT DES LIEUX : MODE D'EMPLOI.....	24
H) LES PROCEDURES D'INFORMATION ET DE CONSULTATION	27

CHAPITRE 2

CARACTERISTIQUES GENERALES DES DISTRICTS RHIN ET MEUSE	33
A) RELIEF ET GEOLOGIE	33
B) LE CLIMAT	37
C) L'HYDROGRAPHIE ET LES PRINCIPALES NAPPES	37
D) LE TERRITOIRE ADMINISTRATIF	41
E) DELIMITATION DES DISTRICTS DANS LE BASSIN RHIN-MEUSE	43

CHAPITRE 3

BILAN DES EVOLUTIONS AU REGARD DES ORIENTATIONS DU SDAGE.....	47
A) CONTEXTE	47
B) AVANCEMENT PAR RAPPORT AUX ORIENTATIONS FONDAMENTALES	48

CHAPITRE 4

L'ETAT DES LIEUX ET L'ANALYSE DES PROBLEMES QUI SE POSENT POUR L'ATTEINTE DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX	61
A) LES GUIDES METHODOLOGIQUES COMMUNAUTAIRES ET NATIONAUX	61
B) LES ENJEUX	64
1. DES MASSES D'EAU COMME UNITE DE DESCRIPTION ET DES SOUS-BASSINS POUR LES UNITES DE GESTION.....	64
2. LES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX ET RISQUE DE NON ATTEINTE.....	68
3. CONSTRUCTION DES SCENARII D'EVOLUTION.....	71
3.1. La méthodologie.....	71

3.2. Présentation des différents scénarii d'évolution.....	72
3.2.1. La démographie.....	72
3.2.2. Les activités industrielles et assimilées.....	73
3.2.3. L'agriculture.....	74
3.2.4. Aménagement du territoire.....	74
3.3. Le scénario central utilisé pour la quantification des pressions en 2015.....	75
4. DE L'ÉVALUATION DU RISQUE A LA FIXATION DES OBJECTIFS ET AU PROGRAMME DE MESURE.....	76

CHAPITRE 5

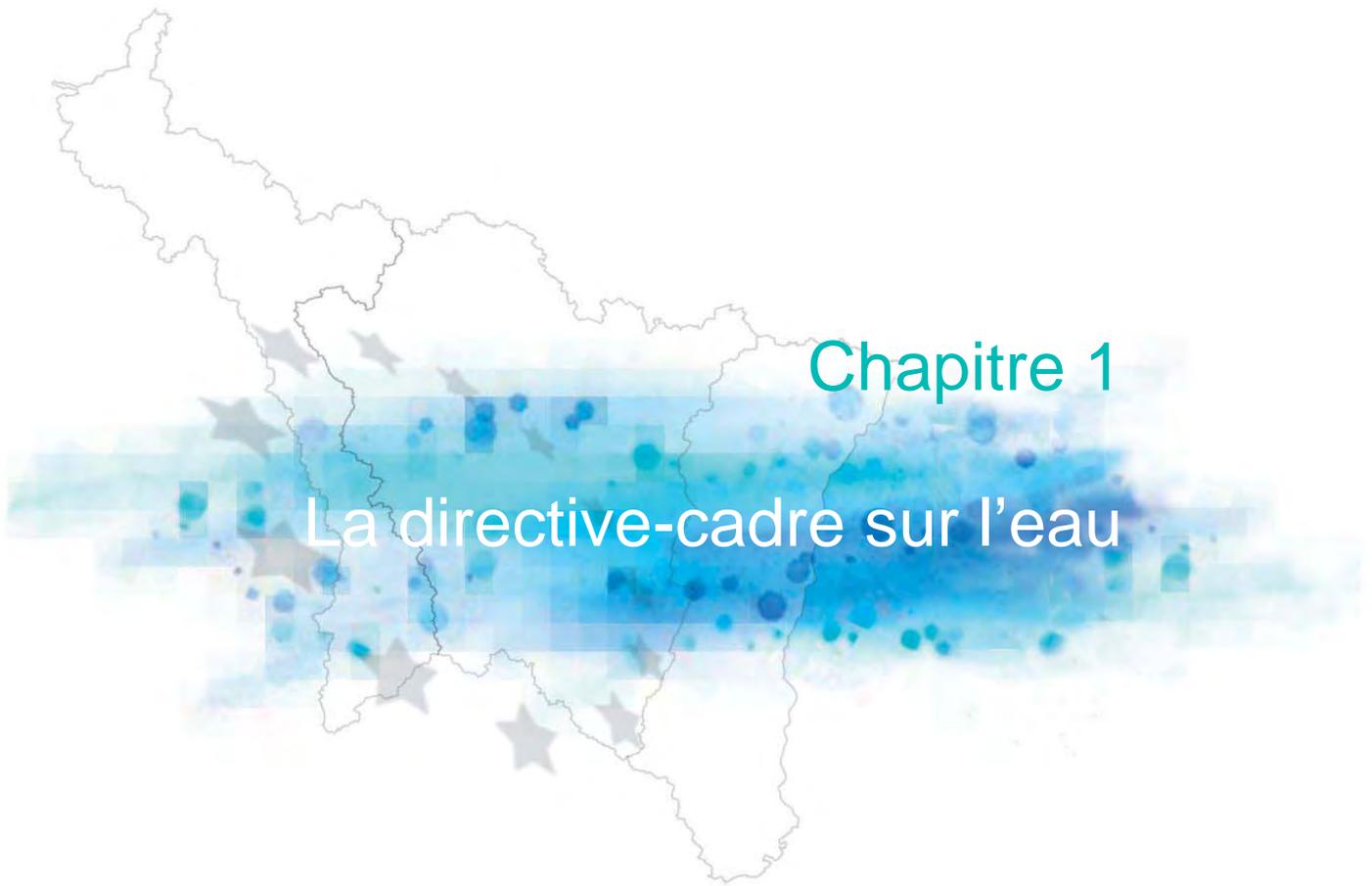
RECUPERATION DES COUTS ET TRANSFERTS FINANCIERS.....	81
A) TARIFICATION.....	81
1. LE SERVICE EAU POTABLE.....	81
2. LE SERVICE ASSAINISSEMENT.....	81
3. TAXES ET REDEVANCES.....	82
B) RECUPERATION DES COUTS.....	83
C) TRANSFERTS FINANCIERS ENTRE ACTEURS.....	84

CHAPITRE 6

LES ATTENTES CITOYENNES.....	91
A) INTRODUCTION - CONTEXTE.....	91
1. LE COMITE DE BASSIN IMPLIQUE.....	91
2. LA COMMISSION INFORMATION DU PUBLIC.....	92
3. LE GROUPE DE TRAVAIL NATIONAL.....	92
B) EVALUATION DES PERCEPTIONS ET DES ATTENTES DU PUBLIC DANS LE DOMAINE DE L'EAU.....	93
1. LE CONTEXTE DE LA REFORME NATIONALE.....	93
2. UNE DEMARCHE INNOVANTE EN FRANCE.....	93
3. UN RETOUR D'INFORMATIONS SUR LE BASSIN RHIN-MEUSE.....	93
4. LES GRANDES TENDANCES CHEZ NOS CONCITOYENS.....	94
4.1. Le citoyen impliqué.....	94
4.2. Les jeunes très concernés.....	94
4.3. Les milieux aquatiques globalement mal connus.....	94
4.4. Un accès à l'eau privilégié, inquiétudes pour l'avenir.....	95
4.5. Le prix de l'eau, toujours sensible.....	95
4.6. Demande forte de formation et d'information.....	95
C) LE SITE EAU2015.....	97

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES.....	101
ANNEXE 1 : GLOSSAIRE DCE.....	103
ANNEXE 2 : LISTE DES COMMUNES PAR DISTRICT HYDROGRAPHIQUE.....	119



Chapitre 1

La directive-cadre sur l'eau

Chapitre 1

La directive-cadre sur l'eau

A) Présentation générale de la directive-cadre sur l'eau

LE CALENDRIER DE LA DIRECTIVE-CADRE

La directive 2000/60/CEE du Parlement européen et du Conseil vise à établir un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique (désigné par le terme « district » dans la directive), tant du point de vue qualitatif que quantitatif. Elle fixe des objectifs environnementaux ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines avec une obligation de résultats pour atteindre le **bon état des eaux en 2015**.

Sa mise en œuvre repose sur 5 étapes principales :

- La caractérisation du district hydrographique.
- La publication du registre des zones protégées.

Ces deux premières étapes constituent l'état des lieux

- La mise en œuvre d'un programme de surveillance (2006).
- L'élaboration d'un plan de gestion (2009).
- La définition d'un programme de mesures (2009).

Un glossaire précisant les principaux termes techniques employés dans la DCE (article 2 de la directive) est présenté en annexe 1.

LA DEMARCHE

Adoptée le 23 octobre 2000 et publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 décembre 2000 (date d'entrée en vigueur), la DCE entend impulser une politique européenne de l'eau plus cohérente, en établissant le cadre européen d'une gestion et d'une protection des eaux par district hydrographique.

La DCE doit être transposée dans le droit de chaque Etat membre. En France, la loi de transposition a été promulguée le 21 avril 2004 (loi n° 2004-338 ; JORF du 22 avril 2004) par anticipation sur la réforme de la politique de l'eau.

La DCE innove à plus d'un titre. Avant tout, elle fixe un cadre européen pour la politique de l'eau, en instituant une approche globale autour d'objectifs environnementaux, avec une obligation de résultats, et en intégrant des politiques sectorielles :

- Elle fixe un **objectif clair** : atteindre le bon état des eaux souterraines et superficielles pour 2015, et réduire ou supprimer les rejets de certaines substances classées comme dangereuses ou dangereuses prioritaires.
- Elle fixe un calendrier précis : 2015 est une **date butoir**. Des dérogations sont possibles tant sur la date que sur le niveau des objectifs. Mais ces dérogations devront être justifiées.
- **Le public est associé** à la démarche, **il sera consulté** au moment des choix à faire pour l'avenir, ce qui est le gage d'une réelle transparence.
- Elle propose une méthode de travail, pour un réel pilotage de la politique de l'eau, avec l'analyse de la situation, puis la définition, la mise en œuvre et l'évaluation d'actions nécessaires pour atteindre les objectifs environnementaux.
- Elle permet de dresser des comparaisons au plan européen : actuellement, les méthodes d'évaluation de la qualité des eaux et la formulation des objectifs à atteindre varient considérablement d'un Etat membre à l'autre. En construisant un référentiel commun pour définir les objectifs à atteindre et évaluer la qualité des eaux, la DCE permettra de dresser de véritables bilans comparatifs des situations et des stratégies des Etats membres. Là aussi, la DCE est un gage de transparence.

Par ailleurs, la DCE intègre les thématiques de l'aménagement du territoire et de l'**économie** dans la politique de l'eau. La DCE se veut en fait un véritable outil de planification, intégrant des différentes politiques sectorielles, pour mieux définir et maîtriser les investissements dans le domaine de l'eau. Un programme de mesures tarifaires et réglementaires devra obligatoirement être établi et des prévisions d'évolution des pressions et de l'état des eaux doivent être réalisées à l'horizon 2015.

Participation du public, économie, objectifs environnementaux : ces trois volets font de la DCE l'instrument d'une politique du développement durable dans le domaine de l'eau.

Enfin, le principe d'une coordination internationale déjà pratiquée au sein des bassins internationaux Rhin, Moselle, Sarre et Meuse, se trouve renforcé par la mise en place des districts internationaux dans lesquels des plans d'actions communs seront élaborés.

LA DCE : UN INSTRUMENT DE MISE EN COHERENCE DES POLITIQUES DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Il existait de nombreuses directives européennes (environ 30) qui traitaient des questions relatives à la gestion des eaux :

- Directive "Eaux potabilisables" (D 75/440 CEE).
- Directive "Nitrates" pour la protection des eaux des pollutions par les nitrates d'origine agricole (D 91/676 CEE).
- Directive (ERU) "Eaux urbaines résiduaires " (D 91/271 CEE).
- Directive "Rejets de substances dangereuses" (D 76/464 CEE) et ses Directives-filles.
- Directive "Baignade", etc.

Ces directives correspondaient à une approche sectorielle répondant, au cas par cas, à des préoccupations émergentes.

Cette abondance de textes rendait nécessaire l'établissement d'un cadre de référence pour la politique de l'eau. Aussi, l'élaboration d'un texte pour une directive-cadre a été engagée et conduit dans le but notamment d'apporter de la cohérence dans l'application de la législation européenne sur la gestion des eaux. Ce n'est qu'après quatre années de consultation de nombreux acteurs de l'eau et de négociation avec les Etats membres que le Parlement européen et le Conseil des Ministres ont adopté la DCE.

LES AVANTAGES ATTENDUS

Cette nouvelle forme de planification par la mise en oeuvre de la DCE peut générer de nombreux avantages :

- Une amélioration des **connaissances** : l'état des lieux est l'occasion de faire une synthèse des données et de l'expertise disponible et d'identifier les données manquantes que le programme de surveillance contribuera à combler.
- Une meilleure **transparence** au travers d'une participation du public : chacun doit pouvoir comprendre la démarche engagée et prendre part au débat.
- Une **appréciation** plus équilibrée **des efforts réalisés** par les Etats membres du fait de la « normalisation » des **objectifs visés** et des résultats à atteindre.
- Une **perspective de gestion durable** garantie par la mise en place d'un tableau de bord partagé conciliant environnement et économie.
- Une intégration et une réactivation des programmes d'actions au sein du "programme de mesures" organisés selon des **priorités** majeures.
- Une approche transfrontalière renforcée.

B) Une confirmation de la politique française de gestion de l'eau

CONFIRMATION DE LA GESTION PAR BASSIN ET EXTENSION DE CE "MODELE" AU NIVEAU EUROPEEN

En France, le principe de gestion par bassin est consacré par les lois de 1964 et de 1992. Il consiste principalement à :

- permettre l'intervention à une échelle naturelle différente des circonscriptions administratives classiques : les grands bassins hydrographiques,
- créer à ces échelles une organisation pour la gestion de ces grands bassins : c'est le rôle des comités de bassins, des agences de l'eau, et des Préfets coordonnateurs de bassins, DIREN de bassins et missions déléguées,
- créer des documents de planification portant sur ces grands bassins hydrographiques et leurs sous bassins : les SDAGE et les SAGE depuis la loi de 1992. Les contrats de rivière, outils de programmation, existent quant à eux depuis le début des années 1980.

La DCE prévoit un système similaire : des "districts hydrographiques" doivent être mis en place à l'échelle des grands bassins. Sur chacun de ces districts doivent être élaborés d'ici 2009 des "plans de gestion" définissant les objectifs à atteindre et des "programmes de mesures", définissant les actions nécessaires, dont la mise en œuvre sera coordonnée par des "autorités compétentes".

La DCE tire toutes les conséquences de ce principe de gestion par bassin : elle le confirme aussi au niveau international ; les milieux aquatiques ne connaissant pas de frontière. Ceci impliquera de formaliser encore mieux qu'auparavant les démarches de coopération internationale dans le cadre des districts internationaux.

CONFIRMATION DE LA PLACE DU MILIEU NATUREL COMME ELEMENT CENTRAL DE LA POLITIQUE DE L'EAU

- Historiquement, la prise en compte des milieux aquatiques comme objectif à part entière est relativement récente. Après s'être intéressé à l'eau sous l'angle de la propriété privée (codes napoléoniens), puis sous celui de la sécurité et la salubrité publique à la fin du 19ème siècle au cours de la révolution industrielle, le législateur reconnaît l'objectif de protection des usages et des usagers des milieux aquatiques avec la loi sur l'eau de 1964. Cet objectif est affirmé encore plus fortement pour la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 avec un principe supplémentaire de gestion équilibrée de la ressource qui vise à assurer la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides de manière à satisfaire durablement les différents usages de l'eau.

La DCE s'inscrit dans le prolongement de cette évolution en fixant un objectif de bon état des milieux aquatiques à l'horizon 2015. La DCE institue des possibilités de dérogations, à justifier par des raisons d'ordre économique (notion de coût disproportionné) ou du fait de conditions naturelles (temps de migration des polluants par exemple). Elle prévoit également de pouvoir tenir compte d'usages existants que l'on ne peut pas remettre en cause et qui ont un tel impact, que l'objectif générique de bon état ne pourra techniquement pas être atteint (notion de milieux fortement modifiés pour lesquels l'objectif sera adapté).

- En fixant un objectif de "bon état" des milieux, apprécié en particulier sur la base de critères écologiques, la DCE consacre la place des milieux naturels dans la politique européenne de l'eau. Ce faisant, la DCE préserve le futur, le "bon état" des milieux correspondant à une qualité de milieux aquatiques permettant *le plus large éventail d'usages possibles* : eau potable, usages économiques, loisirs, etc.
- Alors que, jusqu'à présent, les objectifs de qualité (autres que des normes d'usages comme les normes d'eau potable par exemple) fixés en France ne s'appliquent qu'aux cours d'eau, la DCE concerne tous les milieux : cours d'eau, lacs, eaux souterraines, littoral... Elle s'inscrit là encore dans le prolongement de la loi sur l'eau de 1992 qui a affirmé le principe d'unicité de la ressource en eau (principe reposant sur le fait que les milieux souterrains, superficiels, littoraux, sont interdépendants) et en tire comme conséquence que tous les milieux doivent faire l'objet d'objectifs de bon état.

C) L'articulation avec les SDAGE et les SAGE

LE SDAGE : DEVIENT INSTRUMENT DE MISE EN ŒUVRE DE LA DCE

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a créé deux nouveaux outils de planification : le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) et les SAGE (schémas d'aménagement et de gestion des eaux).

Le SDAGE fixe pour chaque bassin hydrographique métropolitain les orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt et dans le respect des principes de la loi sur l'eau.

Le SDAGE s'impose aux décisions de l'Etat en matière de police des eaux, notamment au travers du régime de déclarations ou autorisations de travaux ayant une incidence sur les milieux aquatiques (rejets, aménagements,...) ; de même qu'il s'impose aux décisions des collectivités, établissements publics ou autres usagers en matière de programmation pour l'eau.

Préparé par le comité de bassin, le SDAGE Rhin-Meuse a été adopté le 2 juillet 1996 après quatre années de travaux de large concertation de tous les acteurs de l'eau. Le SDAGE a été approuvé par le Préfet coordonnateur le 15 novembre 1996.

Les objectifs du SDAGE ne sont pas définis de la même manière que ceux de la DCE. La DCE comporte une obligation de résultats et une échéance pour l'atteinte des objectifs ce qui n'est pas le cas pour le SDAGE. Il n'en reste pas moins que l'application des dispositions du SDAGE concourt à l'atteinte des objectifs environnementaux DCE.

Une révision du SDAGE est prévue d'ici 2008 pour tenir compte des éléments nouveaux introduits par la transposition de la DCE.

En confirmant le modèle de gestion français par bassin, tout en l'étendant au niveau européen, la DCE exige la mise en place de systèmes de planification similaires à ceux des SDAGE et des SAGE.

La transposition de la DCE, en droit interne, intègre dans le SDAGE les exigences de cette dernière en terme d'objectifs, de méthodes et d'outils.

Ainsi le SDAGE devient **l'instrument français de la mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau**. Il passe ainsi d'un statut de document d'orientation à celui d'un document de programmation.

Mais le SDAGE couvre, et continuera à couvrir, un domaine plus large que celui du *plan de gestion* (exemples de la prévention des risques d'inondations, de l'extraction des granulats, de la sécurité de l'alimentation en eau potable, ...).

Le SDAGE conservera également son caractère propre (avec l'obligation de "compatibilité" pour les décisions administratives dans le domaine de l'eau). Le contenu et l'esprit des futurs SDAGE seront donc en continuité avec ceux des SDAGE dans leur forme actuelle.

La révision du SDAGE, destinée à intégrer les prescriptions de la DCE au titre du plan de gestion, sera engagée dès 2005 après la réalisation de l'état des lieux et se déclinera séparément pour le Rhin et la Meuse.

Jusqu'à leur révision, dont l'adoption est prévue fin 2008, les SDAGE actuels et notamment les objectifs de qualité qu'ils fixent, restent la référence juridique, même si les objectifs de bon état doivent d'ores et déjà être pris en compte dans l'évaluation des projets.

LE SAGE : UNE ECHELLE PERTINENTE POUR CONSTRUIRE L'ETAT DES LIEUX

Etablis à l'échelle d'un sous-bassin ou d'un aquifère, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) définissent les orientations, les objectifs et les aménagements pour une gestion équilibrée de la ressource en eau. Une commission locale de l'eau, rassemblant les représentants des collectivités locales, des usagers et des services de l'Etat est chargée de l'élaboration du SAGE et du suivi de sa mise en œuvre.

Sur les 33 périmètres de SAGE identifiés dans le SDAGE Rhin-Meuse, six ont vu à ce jour une demande de mise en œuvre de SAGE se matérialiser :

- deux SAGE élaborés et approuvés ; l'un sur la Largue et l'autre sur la Thur,
- un SAGE élaboré et en cours d'approbation sur l'III Rhin Nappe,
- un SAGE en cours d'élaboration dans le bassin ferrifère lorrain,
- deux SAGE en cours d'émergence sur le Giessen-Liepvrette et la Doller.

Ces périmètres SAGE constituent un échelon fondamental pour l'examen des données d'état des lieux et l'identification des problèmes principaux qui se posent dans les sous-bassins hydrographiques. A partir d'une démarche itérative entre l'échelon local (le sous-bassin ou l'aquifère) et le grand bassin hydrographique, le comité de bassin a la responsabilité d'organisation des travaux, de définition des procédures de concertation, de synthèse, de mise en cohérence et de validation.

Trente quatre unités géographiques correspondant sensiblement à ces périmètres SAGE ont donc été utilisées pour la construction de l'état des lieux (le territoire du SAGE bassin ferrifère a dû être scindé entre les deux districts Rhin et Meuse) (voir chapitre 4-B).

Il convient enfin de noter que les masses d'eau de la DCE ne sont pas définies pour constituer des périmètres de gestion des milieux, mais uniquement pour servir de maille d'analyse de l'atteinte ou non des objectifs environnementaux de la DCE.

SAGE et contrat de rivière constitueront donc toujours à l'avenir des niveaux pertinents pour définir et mettre en œuvre la politique de l'eau à l'échelle des bassins versants.

D) L'intégration de l'aménagement du territoire et de l'économie dans la gestion de l'eau

En premier lieu, la DCE demande d'identifier les usages de l'eau : usages de loisirs, prélèvements pour l'alimentation en eau potable, pour l'irrigation, l'industrie, etc. Au-delà de cette localisation des prélèvements et des rejets, la directive demande de caractériser l'importance économique de ces usages : quelles sont les activités économiques associées ? Peut-on les évaluer sur le plan économique, en terme de chiffres d'affaires, d'emplois ?

Au-delà de cette description de la situation actuelle, la DCE demande d'examiner les impacts prévisibles à l'horizon 2015 des décisions déjà prises dans le domaine de la gestion de l'eau (travaux liés à la directive « eaux résiduaires urbaines », limitation des apports azotés en application de la directive « nitrates », ...) mais également de la croissance prévisible des populations et des activités conformément aux prévisions faites pour l'aménagement du territoire. A ce titre, la DCE se veut un véritable outil intégrateur des différentes politiques sectorielles pour mieux définir et maîtriser les investissements dans le domaine de l'eau. Ainsi, la politique de l'eau n'est plus uniquement une politique "réparatrice" toujours en retard, mais devient au contraire une politique partie prenante des autres politiques sectorielles et dont les exigences peuvent conduire à remettre en cause des éléments de ces politiques sectorielles, notamment en raison des coûts de réparation engendrés.

La DCE demande, en effet, d'analyser les coûts des actions nécessaires afin d'optimiser les programmes de travaux. Il sera donc nécessaire, dans ce cas, de réaliser une analyse « coûts-bénéfices » complète intégrant l'estimation des dommages et des bénéfices environnementaux. Elle admet que les objectifs ambitieux qu'elle fixe puissent être différés de plusieurs années, compte tenu de leur impact financier (notion de coûts disproportionnés), mais à condition que toutes les justifications soient soumises au débat du public et de trouver la combinaison « la plus efficace au moindre coût » des mesures à prendre.

La DCE fait de la tarification un outil pour l'action. Elle demande une tarification incitative contribuant aux objectifs environnementaux de cette directive.

Notons que la DCE ne concerne pas l'organisation des services en charge de la distribution d'eau et de l'assainissement. Elle ne modifie en rien leurs pratiques comptables, ni les exigences de service aux usagers. L'objectif de la DCE est d'assurer la cohérence d'actions au niveau du grand bassin hydrographique pour atteindre un haut niveau de protection de l'environnement et une gestion durable des ressources en eau.

E) Le rôle des différents acteurs

Le comité de bassin : le comité de bassin est chargé d'élaborer l'état des lieux et de réviser le SDAGE qui vaudra alors plan de gestion. Il organise également l'information et la consultation du public.

La loi du 16 décembre 1964 a créé les comités de bassin, la loi sur l'eau de 1992 leur a confié l'élaboration du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Le comité de bassin se trouve ainsi investi d'un rôle prééminent de concertation et d'orientation pour la définition et la mise en œuvre de la politique de l'eau au niveau du grand bassin hydrographique.

La mise en œuvre de la DCE renforce ce rôle.

Pour réaliser l'état des lieux, le comité de bassin a eu à déployer la concertation avec les différents acteurs de l'eau, collectivités locales, usagers, associations de consommateurs ou de protection de la nature, associations de pêche,... dont des représentants siègent au comité de bassin. Il a élargi cette concertation, en associant des universitaires, des personnes qualifiées,... aux travaux de ses commissions spécialisées.

Acteurs de l'eau, les collectivités locales, et plus largement les usagers de l'eau, sont chacun dans leur domaine des acteurs de l'aménagement du territoire. Pour identifier les évolutions prévisibles de la demande en eau et de sa qualité, une synthèse des impacts prévisibles à l'horizon 2015 des actions engagées ou déjà décidées dans le domaine de l'eau a été réalisée, intégrant les impacts prévisibles des dispositions retenues en matière d'aménagement du territoire.

Le travail réalisé doit permettre de dégager une vision commune des principales questions qui se posent (ou qui se poseront à moyen terme) dans les deux districts qui composent le bassin, notamment au regard des objectifs de la DCE.

En application de la DCE, le comité de bassin aura ensuite à soumettre à l'avis du public la liste des principales questions identifiées à l'issue de l'état des lieux ainsi que le programme prévisionnel de travail pour la révision du SDAGE. L'agence de l'eau et les services de l'Etat apporteront, bien entendu, leur appui au comité de bassin pour la réalisation de cette consultation publique.

Cette participation active des acteurs de l'eau à la construction de l'état des lieux et à l'identification des difficultés probables des objectifs de la DCE contribueront à assurer, dans la transparence, la définition des questions qui seront à traiter lors de la mise à jour du SDAGE.

A l'issue de ce travail de diagnostic, le comité de bassin aura à identifier, en concertation avec les "acteurs" de l'eau, et en liaison avec les services de l'Etat, les objectifs à prescrire pour 2015 au vu de leur évaluation technique et économique. Compte-tenu de la responsabilité de l'Etat vis-à-vis de la commission européenne dans la bonne mise en œuvre de la DCE, le Préfet coordonnateur de bassin, à qui il appartiendra d'approuver le SDAGE révisé, devra notamment veiller à la conformité de la démarche en regard des prescriptions de cette directive.

Le projet de SDAGE ainsi élaboré par le comité de bassin sera soumis à l'avis du public, la consultation du public étant organisée par le comité de bassin.

Le comité de bassin aura ensuite à suivre la mise en œuvre du SDAGE, le tableau de bord actuel du SDAGE étant adapté afin d'y intégrer les méthodes et les produits de la DCE. Cette information devra notamment porter sur l'état de réalisation du programme de mesures, les difficultés ou les retards constatés, les résultats obtenus.

La DCE conduit à renforcer le rôle du comité de bassin dans la mise en œuvre et le suivi de la politique de l'eau au niveau du grand bassin hydrographique, et aussi pour ce qui concerne l'information et la consultation du public.

Le Préfet coordonnateur de bassin : est l'autorité compétente pour l'application de la DCE et notamment l'adoption et l'élaboration des programmes de mesures.

En application des travaux menés pour l'état des lieux et la révision du SDAGE, le Préfet coordonnateur de bassin définira un programme d'actions (le *plan de gestion* selon la terminologie de la DCE). Ce programme d'actions sera arrêté à l'issue d'une large concertation, associant, comme pour l'élaboration du SDAGE, les assemblées régionales et départementales ainsi que les chambres consulaires. Le programme de mesures arrêtera les dispositions réglementaires nécessaires pour atteindre les objectifs. De son côté, le programme d'interventions de l'agence de l'eau arrêtera les incitations financières spécifiques en terme d'aides ou de modulation des redevances afin de faciliter la mise en œuvre des mesures réglementaires et concourir à la réalisation des objectifs du SDAGE révisé. Le programme de mesures réglementaires et les programmes d'interventions des agences de l'eau agiront en synergie pour une meilleure efficacité de la politique de l'eau définie en concertation au sein de chaque comité de bassin.

Adopté par le comité de bassin après consultation des assemblées locales, le SDAGE révisé sera ensuite approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin, les procédures actuelles d'adoption et d'approbation étant ainsi maintenues.

F) L'organisation des travaux dans le bassin Rhin-Meuse dans son contexte international

AU NIVEAU INTERNATIONAL

« Les Etats membres veillent à ce qu'un bassin hydrographique s'étendant sur le territoire de plus d'un Etat, soit intégré à un district hydrographique international ».

Le bassin Rhin-Meuse est le bassin hydrographique français le plus transfrontalier. Trois ensembles le constituent :

- le Rhin, dont le cours moyen entre BALE et LAUTERBOURG fait frontière entre la France (Alsace) et l'Allemagne (Bade-Wurtemberg) ;
- la Moselle (et ses affluents la Meurthe et la Sarre) sur son cours amont. La Moselle rejoint le Rhin à COBLANCE en Allemagne ;
- la Meuse, pour son cours amont. A la sortie du massif ardennais français, elle traverse la Belgique et les Pays-Bas, où son estuaire sur la mer du Nord avoisine celui du Rhin.

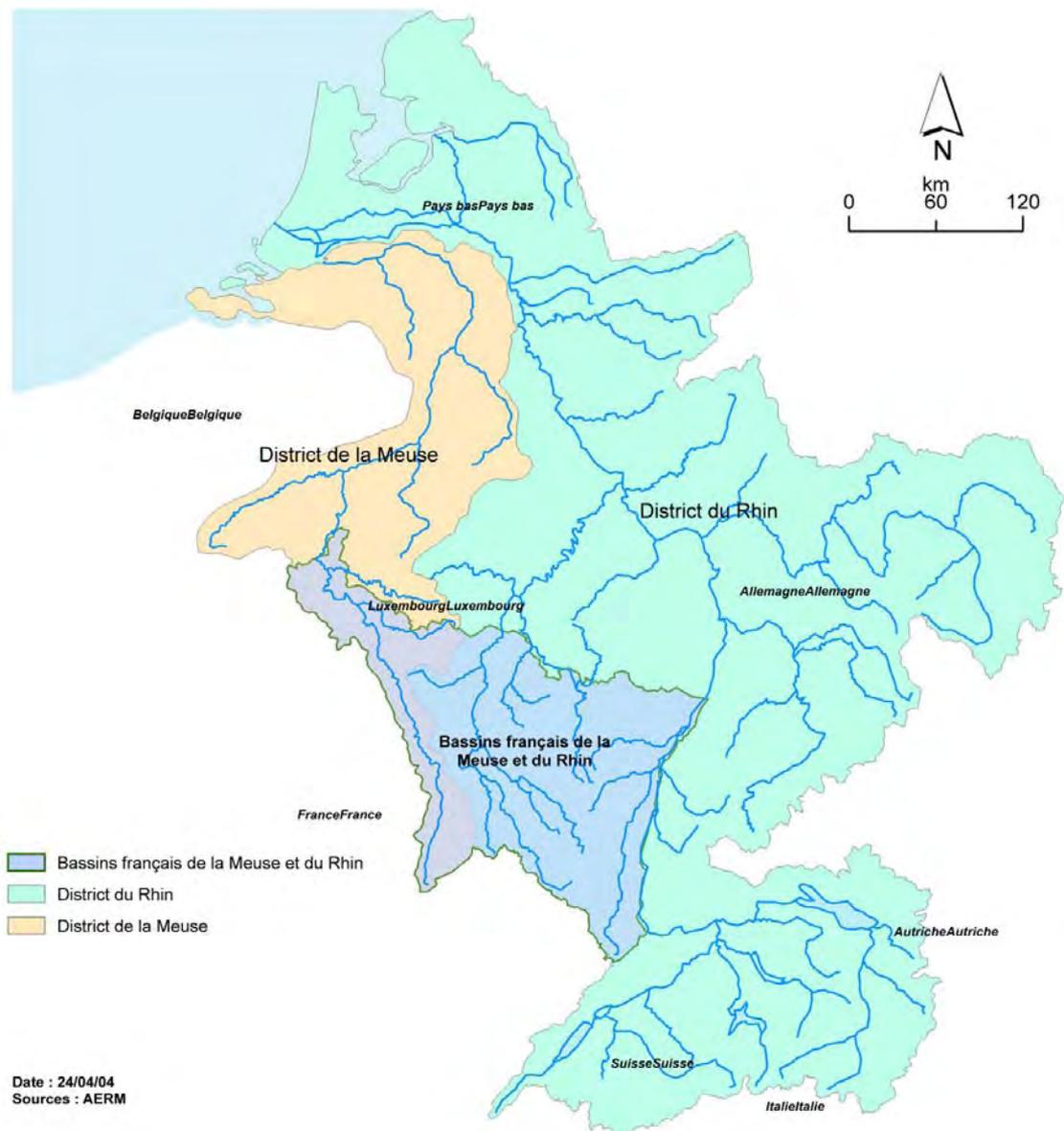
L'ensemble du bassin hydrographique international de la Meuse et du Rhin se situe sur l'arc central de l'Europe dans une zone de très forte activité économique, issue de ressources du sous-sol (fer, charbon, sel) et d'une agriculture intensive. Le Rhin est une des voies de transport fluvial la plus utilisée au monde.

Une proportion importante de la population de l'aval, en Belgique, aux Pays-Bas et en Allemagne, tire sa ressource en eau des rivières. Par ailleurs, certaines nappes concernent plusieurs pays (nappe rhénane ou nappe des grès d'Hettange-Luxembourg).

Cette situation a donné naissance à une coopération internationale de longue date entre la France, l'Allemagne et ses länders, le Luxembourg, la Belgique, les Pays-Bas et la Suisse. Cette coopération se traduit par la présence des instances françaises dans les commissions internationales :

- la Commission internationale pour la protection du Rhin (CIPR), dont le secrétariat est basé à COBLANCE, a fêté son cinquantième anniversaire en 2004. C'est elle qui a proposé et mené à bien le programme d'actions pour le Rhin (PAR) à la suite de l'accident SANDOZ en 1986,
- les Commissions internationales pour la protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS), dont le secrétariat est basé à TREVES,
- la Commission internationale de la Meuse (CIM), dont le secrétariat est basé à LIEGE, est la plus récente.

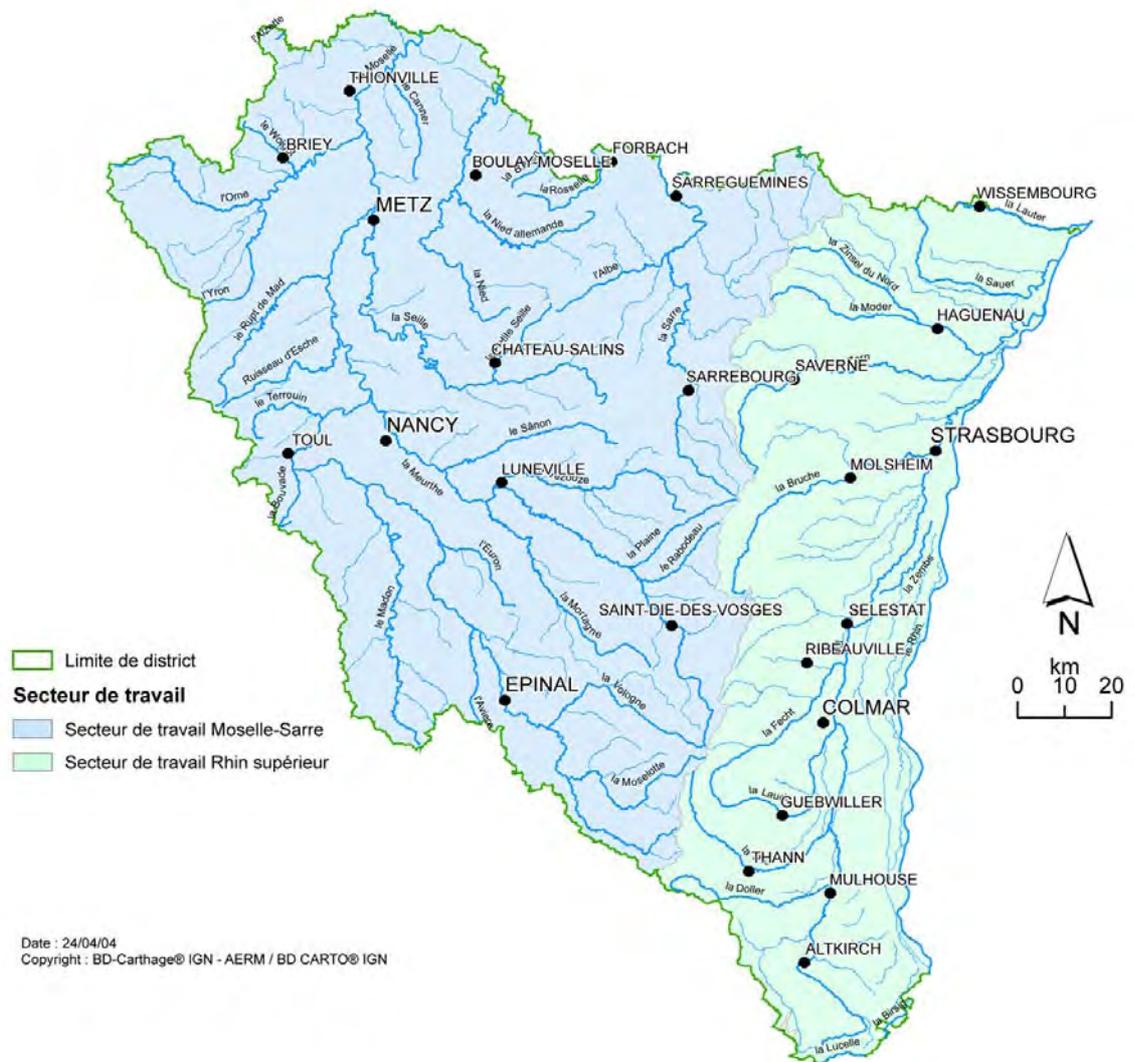
Le Rhin et la Meuse sont donc des districts internationaux pour lesquels la DCE stipule que les Etats membres concernés assurent conjointement la coordination des exigences nécessaires à la réalisation des objectifs environnementaux et, en particulier, pour l'établissement des programmes de mesures.



Carte 1 : Les deux districts internationaux du Rhin et de la Meuse

Dans ces bassins internationaux, il est souhaité qu'un plan de gestion unique soit réalisé à l'échelle de tout le bassin. Pour l'état des lieux, ceci implique aussi que les travaux menés par chaque Etat soient rendus cohérents et assemblables. Les commissions internationales existantes constituent des enceintes privilégiées d'échanges pour faciliter cette mise en cohérence et la coordination internationale.

Deux de ces secteurs de travail concernent la partie française : le secteur Moselle-Sarre et le secteur Rhin supérieur.



Carte 3 : Partie française des secteurs de travail Moselle-Sarre et Rhin supérieur

Un conducteur d'opération a aussi été désigné dans chaque secteur de travail pour assurer une concertation entre les instances impliquées dans la mise en œuvre et veiller à la production de documents communs ou cohérents entre eux.

La **direction régionale de l'environnement d'Alsace** assure cette conduite d'opération sur le secteur Rhin supérieur et **l'agence de l'eau** sur le secteur Moselle-Sarre. Par ailleurs, ce secteur a également été désigné comme bassin pilote pour tester la mise en œuvre de la DCE et notamment les guides méthodologiques de la Commission qui précisent la méthodologie à appliquer dans chacun des grands domaines (voir chapitre 3).

[Le district « Meuse »](#), est en fait la partie « Meuse » du district international appelé Meuse et Sambre qui est commun, pour la partie française, au bassin Artois-Picardie pour la Sambre et au bassin Rhin-Meuse pour la Meuse.

Seule, la partie incluse dans le bassin Rhin-Meuse est traitée ici.

AU NIVEAU DU BASSIN RHIN-MEUSE

Pour l'état des lieux, il a été convenu, à l'issue de la réunion du comité de bassin Rhin-Meuse du 23 novembre 2002, de conduire la concertation selon deux niveaux :

- préparation et élaboration des documents de synthèse au niveau du bassin par la commission SDAGE, pour chacun des deux districts Rhin et Meuse,
- concertation avec les acteurs locaux au niveau des départements, sous la conduite des préfets de départements, au sein de **commissions consultatives départementales de l'eau**.

La commission SDAGE a créé en conséquence quatre groupes thématiques pour l'élaboration de l'état des lieux et du registre des zones protégées :

- **Groupe 1 : registre des zones protégées et recensement des captages AEP.**
- **Groupe 2 : définition des masses d'eau (y compris désignation des masses d'eau fortement modifiées) et incidence des activités humaines.**
- **Groupe 3 : identification des pressions.**
- **Groupe 4 : économie.**

Une **sous-commission d'information et de communication** a également été mise en place, chargée notamment des aspects de communication et de pédagogie de la phase de consultation.

Les **commissions consultatives départementales de l'eau** sont placées sous l'autorité des préfets pour conduire, de manière décentralisée, la concertation avec les acteurs locaux sur les principaux enjeux en s'appuyant sur les projets de documents élaborés par la commission SDAGE. Ces groupes associent des représentants du comité de bassin, des services de l'Etat, des associations de protection de l'environnement, des collectivités locales, des chambres consulaires et des milieux socio-professionnels.

Par ailleurs, une instance régionale a été mise en place en Alsace pour coordonner les problématiques communes aux deux départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

G) L'état des lieux : mode d'emploi

La DCE demande, dans ses articles 5 et 6 que chaque Etat veille à élaborer pour chaque district hydrographique situé sur son territoire un état des lieux qui doit comprendre :

- une analyse des caractéristiques du district,
- une étude des incidences de l'activité humaine sur l'état des eaux de surface et des eaux souterraines,
- une analyse économique de l'utilisation de l'eau,
- un registre des zones protégées,
- une élaboration des scénarii d'évolution.

Ce document, base de l'élaboration du futur programme de surveillance et du futur plan de gestion, est un document essentiel. C'est en effet à ce stade que doivent être bien identifiés les principaux problèmes qui se posent au regard des ambitions affichées pour les objectifs de bon état à atteindre.

En application des dispositions de la DCE, l'Etat français doit transmettre l'état des lieux à la commission européenne pour juin 2005.

Dans le bassin Rhin-Meuse, le contexte international nécessite en outre une mise en cohérence et un assemblage avec les pays voisins.

La caractérisation des eaux de surface et souterraine doit être réalisée à l'échelle de "masses d'eau" (cf. chapitre 4) qui constituent l'unité de travail pour l'analyse des pressions subies et de l'état des milieux aquatiques, la fixation des objectifs et la surveillance.

La caractérisation comprend :

a) Une analyse des caractéristiques physiques et/ou chimiques des masses d'eau, leur emplacement et leur délimitation. Pour les eaux souterraines, l'interdépendance avec les écosystèmes et les milieux aquatiques terrestres doit être prise en compte. L'état des lieux doit présenter également une identification prévisionnelle des masses d'eau fortement modifiées.

La délimitation des masses d'eau superficielle et souterraine et leur description constituent la base sur laquelle est conduite l'analyse.

b) Une identification des pressions dues aux activités humaines et de leurs impacts sur l'état des milieux.

Les rejets, qu'ils soient ponctuels ou diffus, les prélèvements, les modifications du régime des eaux, constituent autant de pressions qu'il faut prendre en compte.

Les réseaux de surveillance existants, les systèmes d'évaluation de la qualité des eaux et des milieux, les outils de modélisation et l'ensemble des informations disponibles à partir d'analyses statistiques et d'expertises constituent les éléments à partir desquels sont évalués les impacts et les incidences des activités humaines.

c) Une analyse économique des utilisations de l'eau qui s'articule avec l'analyse des usages de l'eau, une prévision à l'horizon 2015 de la situation des milieux aquatiques et une description des modalités d'application du principe de récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau.

Tout a dû être développé pour l'analyse économique de l'utilisation de l'eau qui est un domaine nouveau. Dans ce domaine, il existe un besoin de renforcement de la production de données socio-économiques et de l'utilisation des analyses économiques dans le processus de décision.

d) Une évaluation des données nécessaires : la DCE ouvre la possibilité de dresser l'état des lieux à partir des seules données existantes mais demande par contre de rendre opérationnel en 2006 un programme de surveillance qui viendra compléter les réseaux existants pour les données manquantes ou incomplètes.

Un programme de mise à niveau des données sera donc défini en regard des exigences de la DCE. Ce programme constitue la base des objectifs fondamentaux pour la mise en place du schéma de bassin des données sur l'eau.

Au regard des analyses conduites pour la caractérisation sur les pressions, leur impact et les analyses économiques, l'état des lieux réalise une première identification des masses d'eau pour lesquelles un risque existe de ne pas atteindre le bon état.

L'exercice consiste à faire en 2015 **une première sélection des masses d'eau à risque en terme d'écart à l'objectif**. Celles-ci feront ensuite l'objet d'un **suivi renforcé**, en vue d'affiner le diagnostic et de définir le programme de mesures qui portera sur l'ensemble des masses d'eau :

- La qualification de masse d'eau à risque n'est donc pas un jugement de valeur par rapport aux actions passées ou en cours. Il n'est en effet pas possible d'intégrer dans la modélisation les effets probables de toutes les politiques actuelles notamment celles ne faisant pas encore l'objet d'une programmation définitive ou celles dont les effets n'ont pas encore été évalués. A ce propos, une approche prudente a été retenue : il est en effet moins gênant de surestimer le risque de non atteinte de bon état que de l'omettre par excès de confiance dans l'effet des programmes en cours.

- Le non-classement à risque n'exonèrera pas la masse d'eau d'un programme de mesures, ni même de dispositions renforcées si d'ici 2008 des éléments nouveaux venaient infirmer le caractère optimiste du scénario d'évolution choisi.

Ce travail d'estimation du risque de non atteinte du bon état des masses d'eau n'a, à ce stade, qu'une vocation d'éclairage des principaux enjeux du bassin. L'identification d'un risque de non atteinte du bon état n'implique pas directement que des engagements financiers, et des contraintes réglementaires s'imposeront aux acteurs de l'eau en vue d'atteindre le bon état des masses d'eau de la DCE.

En effet, il conviendra tout d'abord de conduire une étude approfondie de ces secteurs pour vérifier si ce risque est avéré, quelles mesures particulières sont à envisager et quels coûts en résulteront. L'objectif à atteindre sera finalement fixé sur ces bases en concertation avec les acteurs et en regard des exigences de la DCE.

Enfin, le registre des zones protégées répertorie les zones nécessitant une protection spéciale en regard des directives existantes (consommation humaine ; loisirs aquatiques ; zones sensibles ; vulnérables ; protection des oiseaux et des habitats).

H) Les procédures d'information et de consultation

« Les Etats membres encouragent la participation active de toutes les parties concernées à la mise en œuvre de la présente directive, notamment à la production, à la révision et à la mise à jour des plans de gestion de district hydrographique.

Les Etats membres veillent à ce que, pour chaque district hydrographique, soient publiés et soumis aux observations du public, y compris des utilisateurs : un calendrier et un programme de travail [...], une synthèse provisoire des questions importantes [...], un projet de plan de gestion de district hydrographique..»

(Art. 14 de la DCE)

La DCE introduit la notion de public, telle que définie par la convention d'Aarhus. Signée à Aarhus, au Danemark, le 25 juin 1998 dans le cadre de la commission économique pour l'Europe (CEE) de l'Organisation des Nations Unies, cette convention porte sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement. Elle a pour objet de mettre en oeuvre le dixième principe de la déclaration de Rio de Janeiro sur l'environnement et le développement (juin 1992) : selon celui-ci, les décisions dans le domaine de l'environnement doivent être prises avec un maximum de transparence. Ce qui implique une politique d'information, de consultation, de concertation et de contrôle et le développement d'une "démocratie participative", en parallèle aux mécanismes classiques de la démocratie représentative.

Le Parlement français a ratifié la convention d'Aarhus en février 2002.

Dans ce contexte, la procédure de consultation envisagée pour les plans de gestion des districts hydrographiques va très au-delà des consultations précédemment menées, notamment lors de l'élaboration du SDAGE. Le maître-mot est ici la transparence : **cette transparence ne pourra être véritablement assurée que par la participation effective du public.**

Formellement, la DCE demande de procéder à trois consultations du public :

- la première avant fin 2006 au plus tard sur le calendrier des travaux d'élaboration du **plan de gestion** ;
- la seconde avant fin 2007 sur l'identification des problèmes principaux ;
- la troisième avant fin 2008 sur le projet de plan de gestion.

Indépendamment de ce calendrier, la DCE demande de permettre l'accès au public des documents utilisés pour l'élaboration de ceux soumis à consultation : «...*il est nécessaire de mettre à [la] disposition [du public] des informations appropriées sur les mesures envisagées et de faire rapport sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre de ces mesures, afin qu'ils puissent intervenir avant l'adoption des décisions finales concernant les mesures nécessaires*» (cf. n°46 du préambule de la DCE).

Au niveau français, les orientations retenues visent à engager ces procédures d'information et de concertation dès le stade d'élaboration de l'état des lieux selon le calendrier suivant :

a) En 2004 *préparation de la consultation du public par une information sur la gestion de l'eau et sur la situation actuelle.*

Les enquêtes d'opinion réalisées mettent toutes en évidence une méconnaissance importante du cycle naturel de l'eau et des liens entre la protection des milieux naturels et la sauvegarde des ressources en eau potable.

Les consultations du public sur les *questions importantes* et sur le *calendrier de travail* devront en conséquence être préparées par une information préalable sur la gestion de l'eau suffisamment synthétique et compréhensible par des non initiés.

L'information à développer porte, d'une part, sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et, d'autre part, sur la situation actuelle. Il s'agit ici de présenter une approche globale de la gestion de l'eau, en identifiant les rôles de chacun. Ce dossier d'information du public ne devra pas uniquement concerner le champ couvert par la DCE. Il devra porter sur l'ensemble des questions abordées par le SDAGE. Le public ne comprendrait pas que l'information soit limitée aux seules questions de qualité des eaux, sans parler de ses autres sujets de préoccupation que sont par exemple la prévention des risques d'inondation ou la sécurité d'alimentation en eau potable.

Cette information du public sera organisée par le comité de bassin. Le comité pourra également s'appuyer sur les relais locaux que constituent les collectivités locales, les établissements publics territoriaux de bassin, les commissions locales de l'eau, les structures porteuses de contrats de rivières, les organismes consulaires, les associations, ...

Cette étape d'information du public devra faciliter l'appropriation du document d'état des lieux, préparant ainsi l'étape suivante du processus de la DCE, à savoir la consultation du public sur les *questions importantes* et le *calendrier de travail* pour la construction du *plan de gestion* et du *programme de mesures*.

b) Au second semestre 2004, consultation des conseils régionaux, des conseils généraux, des conseils économiques et sociaux régionaux et des chambres consulaires sur une première identification des questions importantes et du programme de travail.

L'état des lieux a pour objectif d'identifier les problèmes principaux à traiter lors de la révision du SDAGE. Cette identification des problèmes principaux détermine les échelles d'analyse et, en conséquence, les procédures de concertation et le programme de travail.

En juillet 2004, et au vu du bilan du SDAGE et du projet d'état des lieux réalisé en application de la DCE, le comité de bassin procède à une première identification des *questions importantes*. Il définit le processus de concertation et le *calendrier de travail* pour la révision du SDAGE.

La consultation des conseils généraux, des conseils régionaux, des conseils économiques et sociaux régionaux et des assemblées consulaires intervient au deuxième semestre 2004. Elle porte sur l'identification des questions importantes et sur la synthèse de l'état des lieux. Le document d'état des lieux est joint à cette consultation.

c) Dès 2005, réalisation de la consultation du public sur la synthèse provisoire des questions importantes et sur le calendrier et le programme de travail pour la révision du SDAGE.

Au vu des avis et des observations recueillis courant 2004 auprès des assemblées, le comité de bassin arrêtera la liste des problèmes principaux à examiner lors de la révision du SDAGE ainsi que le programme de travail, incluant les procédures de concertation et de consultation.

Les deux premières consultations du public prévues par la DCE (sur le calendrier de travail et les problèmes principaux) seront réalisées par le comité de bassin.

Le calendrier fera aussi l'objet d'une concertation dans les districts internationaux afin de coordonner les procédures avec nos voisins européens.



Chapitre 2

Caractéristiques générales des districts Rhin et Meuse

Caractéristiques générales des districts Rhin et Meuse

Le bassin Rhin-Meuse s'étend sur deux bassins hydrographiques : d'une part, celui du Rhin avec son principal affluent la Moselle et, d'autre part, celui de la Meuse.

Ce bassin a la particularité de n'avoir aucune façade maritime.

La partie du bassin du Rhin proprement dit a une superficie de 8 200 km² et celle de la Moselle et de la Sarre a une surface de 15 400 km². Le bassin de la Meuse a une superficie de 7 820 km² soit un total d'un peu plus de 31 400 km² pour l'ensemble des districts Rhin et Meuse qui couvre ainsi un peu moins de 6 % du territoire français.

Les deux districts comptent au total une population de 4 174 880 habitants au dernier recensement correspondant à environ 8 % de la population française avec une densité assez inégale qui dépasse souvent 150 hab/km² (et parfois 200 hab/km²) en Alsace, alors qu'elle n'atteint pas 30 hab/km² en Meuse, Haute-Marne et dans le Sud de la Meurthe-et-Moselle.

Les vallées du Rhin, de la Moselle et de la Meuse constituent également les axes économiques sur lesquels sont localisées les grandes implantations urbaines et les principales activités industrielles.

A) Relief et géologie

L'élément dominant du relief et de la géologie des districts Rhin et Meuse est constitué par le massif vosgien qui est un massif ancien hercynien avec à l'Est le fossé rhénan ou plaine d'Alsace et à l'Ouest le bassin parisien. Au Nord, on trouve le massif ardennais, et au Sud, se dressent les premiers contreforts du Jura.

Trois types de reliefs se distinguent :

- les reliefs montagneux : massifs vosgien et ardennais,
- les reliefs de côtes : côtes de la Sarre, de la Moselle et de la Meuse,
- les plaines et plateaux : d'Alsace, du Jura alsacien, de la forêt de Haguenau, plateau lorrain, la Woëvre, les Hauts de Meuse. Le point culminant est le ballon de GUEBWILLER ou Grand Ballon (1 424 m).

Les zones les plus basses, inférieures à 200 m se situent :

- dans la plaine d'Alsace, entre COLMAR et STRASBOURG,
- dans la vallée de la Moselle, entre NANCY et la frontière franco-germano-luxembourgeoise,
- dans la vallée de la Meuse, entre VERDUN et GIVET.

Liées au relief, apparaissent les régions naturelles soumises également aux caractéristiques de la géologie. Le bassin Rhin-Meuse se divise en quatre grands ensembles géologiques (voir carte 4) :

- le massif vosgien,
- le fossé rhénan,
- le plateau Lorrain,
- l'Ardenne.

Les Vosges sont un massif ancien dit « hercynien » (plissement de l'ère primaire) qui a été ultérieurement rajeuni par un soulèvement.

On distingue classiquement les Hautes-Vosges cristallines du Sud, à composition granitique, des Vosges du Nord gréseuses dont l'altitude s'abaisse à 400 mètres au col de SAVERNE.

GEOLOGIE DU BASSIN RHIN-MEUSE

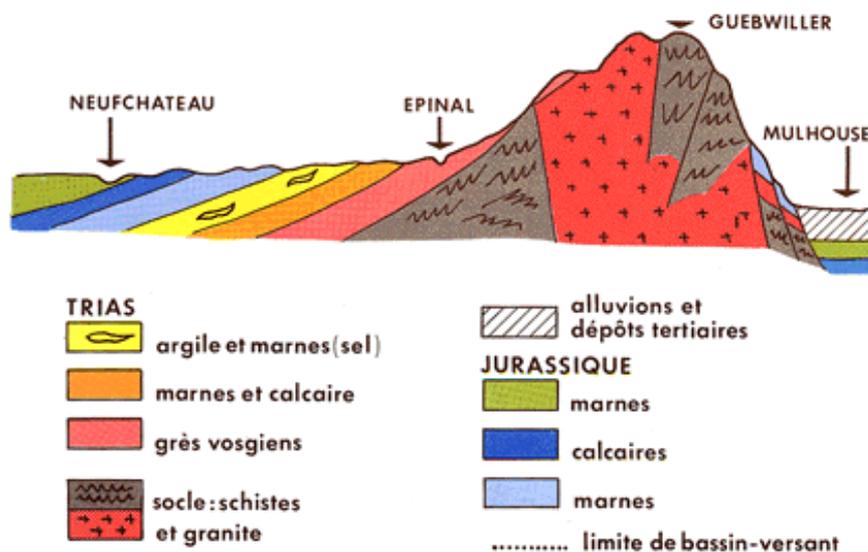


Le fossé rhénan est une structure d'effondrement. Dans la plaine, un épais manteau d'alluvions graveleuses et limoneuses apportées par le Rhin recouvre les terrains sédimentaires effondrés. Les rebords Nord-Ouest et Sud-Ouest (Sundgau) sont formés de collines tertiaires de nature hétérogène.

S'appuyant sur les massifs vosgiens, schisto-rhénan et ardennais, le plateau lorrain constitue le rebord Nord-Est du bassin parisien, où se sont succédés de façon concentrique les dépôts sédimentaires de l'ère secondaire (et tertiaire au centre). On distingue ainsi, du plus ancien vers le plus récent :

- **les grès vosgiens**, épais d'une centaine de mètres, formant la transition avec les massifs anciens (sauf Ardennes),
- **les marnes et calcaires** du trias moyen (Muschelkalk),
- **les argiles et marnes** salifères du trias supérieur (Keuper),
- **les calcaires et marnes** du jurassique inférieur (Lias),
- **les calcaires massifs** du jurassique moyen (Dogger), avec à la base, le minerai de fer,
- **les marnes et calcaires** du jurassique supérieur (Malm).

Affleurant à EPINAL, à SAVERNE, et à FORBACH, les grès vosgiens sont à 1 000 m de profondeur à TOUL et à 1 500 m à VERDUN.



Source : AERM

S'étendant en Belgique et au Luxembourg, l'Ardenne appartient aux massifs « anciens » ; formée de schistes (et parfois de grès et calcaires), elle est profondément entaillée par les méandres de la Meuse.

Vu son importance économique, on citera enfin le prolongement, en France, sous le recouvrement du trias, du bassin houiller sarrois (s'étendant à grande profondeur jusqu'à PONT-A-MOUSSON).

B) Le climat

Le climat est de type océanique avec une tendance plus continentale sur l'Alsace. Les précipitations sont abondantes avec plus de 900 ml d'eau par an en moyenne qui apportent au bassin 29 milliards de m³ d'eau chaque année dont près de la moitié alimente directement les cours d'eau. Les pluies peuvent varier d'une année à l'autre, entre les années humides et les années sèches où des problèmes d'alimentation peuvent se poser localement. La variabilité des précipitations est par contre assez faible entre les saisons.

- Le climat **lorrain** est du type océanique tempéré, à tendance continentale : affaiblissement de l'influence des masses d'air atlantiques et influence conjuguée d'air froid en provenance d'**Europe du Nord** et d'air chaud. Cette tendance correspond à une régularisation des précipitations en toutes saisons, à une augmentation de l'amplitude thermique, ainsi qu'à un allongement de la saison froide.
- Le climat **des reliefs** (massif vosgien et massif ardennais) est particulier avec l'accentuation de l'influence **océanique** et **montagnarde**.
- La **plaine d'Alsace** a une tendance nettement continentale : hivers rigoureux, étés chauds et orageux. On constate une faible pluviosité dans la zone centrale.
- La **pluviosité** moyenne annuelle dans le bassin varie de 600 mm (COLMAR, SELESTAT), 650 mm (plateau lorrain et basse vallée de la Moselle) à 2 300 mm sur les sommets des Hautes-Vosges. La pluviosité du territoire national est de 800 mm en moyenne (**carte 5**).

C) L'hydrographie et les principales nappes

L'HYDROGRAPHIE

Les districts Rhin et Meuse sont constitués de trois unités hydrographiques parallèles : la plaine du Rhin à l'Est séparée par le massif vosgien des bassins de la Moselle et de la Meuse à l'Ouest.

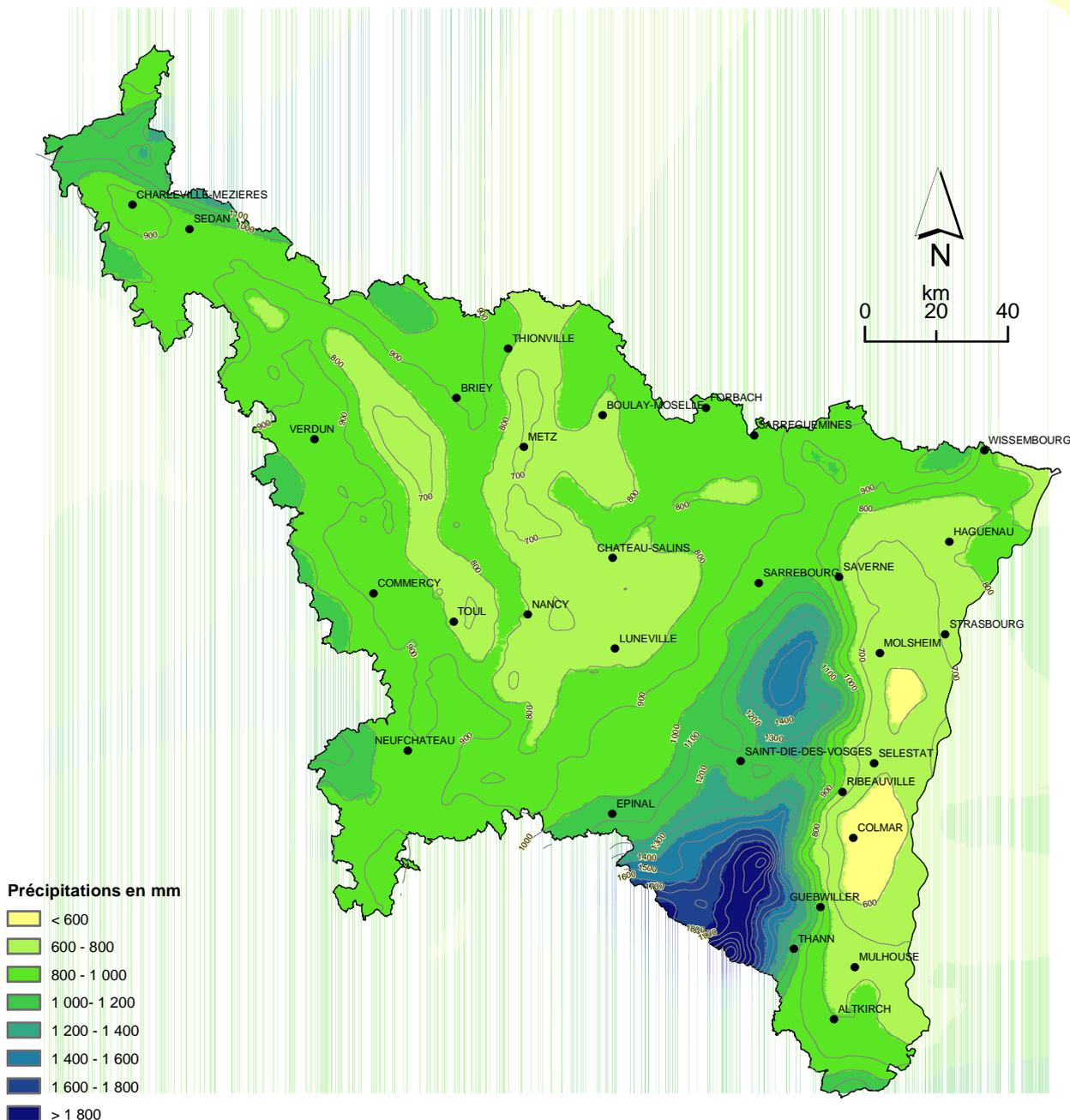
Les principaux affluents qui composent le bassin hydrographique Rhin sont :

- l'Ille et les autres affluents alsaciens du Rhin : Moder, Sauer, Lauter,
- la Moselle et ses deux affluents principaux, la Meurthe et la Sarre.

Les affluents principaux de la Meuse sont :

- le Vair, la Chiers et la Semoy (sur 21 km en France),
- le Viroin (4 km en France),
- la Houille (14 km en France).

PRECIPITATIONS MOYENNES INTERANNUELLES 1971-1990



En sortie du territoire français, les fleuves Rhin et Meuse poursuivent leur cours en Allemagne pour le Rhin (et au Luxembourg pour son affluent la Moselle) et en Belgique pour la Meuse, avant de traverser les Pays-Bas où les deux fleuves finissent par se rejoindre en formant un large delta ouvert sur la Mer du Nord.

L'étiage dans le bassin Rhin-Meuse, période au cours de laquelle les débits des cours d'eau sont les plus faibles, s'étale généralement de mai à octobre.

Les crues des rivières qui apparaissent entre décembre et mai, peuvent généralement constituer des menaces pour nombre de grandes agglomérations, sur la Meuse, la Moselle et en Alsace (voir carte 6).

LES NAPPES

Le bassin Rhin-Meuse est riche en eau souterraine. De l'ordre de 15 % des eaux souterraines captées en France le sont dans le bassin Rhin-Meuse qui couvre 6 % du territoire national.

La "nappe" est un terme qui désigne l'eau souterraine, dès lors qu'elle circule dans un réservoir suffisamment perméable pour y être captée (par sources, forages ou puits). On désigne les nappes par le nom géologique du réservoir qui les contient, par exemple : nappe des grès vosgiens, nappe des alluvions de la Moselle.

Le volume d'eau contenu dans les réservoirs aquifères se compte en centaines de milliards de m³. Le renouvellement moyen annuel de ces eaux est estimé à près de 2 milliards de m³, soit pour les principales nappes :

- nappe phréatique de la Plaine d'Alsace, une des plus importantes d'Europe occidentale, d'origine alluviale : 1,3 milliard de m³,
- nappe des grès vosgiens : 130 millions de m³,
- nappe alluviale de la Moselle et de la Meurthe : 160 millions de m³,
- nappe des calcaires dans le bassin ferrifère : 200 millions de m³,
- nappe des calcaires jurassiques et des alluvions de la Meuse : 230 millions de m³.

Les réserves en eau souterraine utilisables, qui correspondent sensiblement au renouvellement moyen annuel, sont estimées à 2 milliards de m³/an et constituent des ressources abondantes.

D) Le territoire administratif

Le territoire du bassin Rhin-Meuse couvre huit départements, dont quatre en totalité : Moselle, Meurthe-et-Moselle, Haut-Rhin et Bas-Rhin et quatre en partage avec d'autres bassins : Ardennes, Meuse, Haute-Marne et Vosges. Trois régions sont concernées, l'Alsace, la Lorraine et la Champagne-Ardenne.



Carte 7 : Le territoire administratif du bassin Rhin-Meuse

[Le district Rhin](#) est situé dans l'emprise des départements suivants :

- Haut-Rhin et Bas-Rhin correspondant sensiblement au secteur de travail Rhin Supérieur,
- Moselle, partie de Meurthe-et-Moselle, partie des Vosges, petite partie de la Meuse correspondant sensiblement au secteur de travail Moselle-Sarre.

Il recouvre la région Alsace et une partie de la région Lorraine.

[Le district Meuse](#) s'étend sur une partie des départements des Ardennes, de la Meuse, des Vosges et de la Haute-Marne.

Il recouvre une partie des deux régions Lorraine et Champagne-Ardenne.

Tableau 1 : Répartition des communes dans les districts Meuse et Rhin

Districts	Secteurs de travail	< 2000 hab	2000-5000 hab	5 000-10 000 hab	> 10 000 hab	Total communes
Meuse		666	33	10	4	713
Rhin	Moselle-Sarre	1 501	103	48	28	1 680
	Rhin Supérieur	733	92	26	23	874

Source : INSEE

E) Délimitation des districts dans le bassin Rhin-Meuse

La DCE définit :

- le «district hydrographique» comme une «zone terrestre et maritime, composée d'un ou plusieurs bassins hydrographiques ainsi que des eaux souterraines et eaux côtières associées, identifiée conformément à l'article 3, paragraphe 1, comme principale unité aux fins de la gestion des bassins hydrographiques»,
- le «bassin hydrographique» comme «toute zone dans laquelle toutes les eaux de ruissellement convergent à travers un réseau de rivières, fleuves et éventuellement de lacs vers la mer, dans laquelle elles se déversent par une seule embouchure, estuaire ou delta»,
- « lorsqu'un bassin hydrographique s'étend sur le territoire de plus d'un Etat membre, les Etats veillent à ce qu'il soit intégré à un district hydrographique international ». (article 3, paragraphe 3).

En application des articles 3 et 24 et de l'annexe I, la délimitation des districts doit être communiquée à la Commission. Cette information est requise au titre de la désignation des autorités compétentes. Il est en effet demandé de communiquer la « *zone géographique du district hydrographique – noms des principaux fleuves du district hydrographique ainsi qu'une indication précise de ses frontières. Cette information devrait autant que possible être communiquée dans un format permettant son introduction dans un système d'information géographique...* ».

Douze districts sont délimités sur le territoire français, dont deux concernent le bassin Rhin-Meuse.

Pour la délimitation de ces districts hydrographiques, la directive impose de se baser sur des limites hydrographiques strictes. Dans la pratique, les limites opérationnelles retenues sont les **limites communales** qui sont les plus proches des limites théoriques hydrographiques. Cependant, les limites administratives des circonscriptions de bassin, telles qu'elles sont définies par l'arrêté du Premier Ministre du 14 septembre 1966, ne correspondaient pas exactement aux limites ainsi définies.

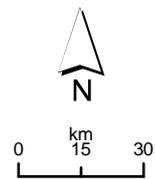
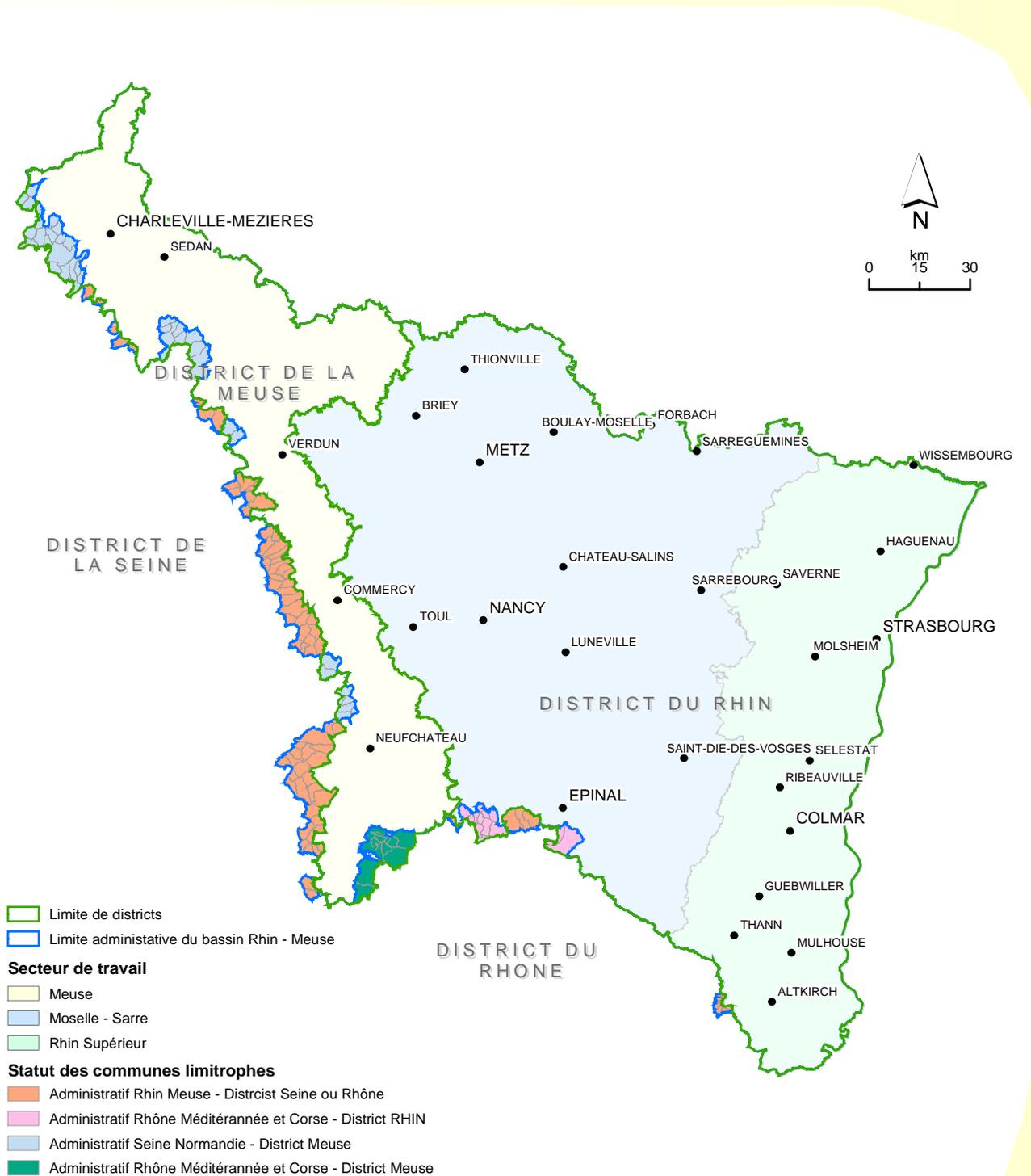
Ceci a donc nécessité :

- de concerter avec les autres bassins français voisins, les délimitations par rapport aux districts Rhône et Seine,
- de préciser, au sein du bassin Rhin-Meuse, la délimitation entre les bassins Rhin, d'une part, et Meuse, d'autre part. (voir carte 8).

De ce fait, des pollutions domestiques et d'élevages d'autres bassins français voisins sont prises en compte dans la démarche de l'état des lieux du bassin Rhin-Meuse et vice versa.

Les listes détaillées des communes concernées et les districts auxquels elles se trouvent rattachées sont précisés en annexe 2.

LIMITES ADMINISTRATIVES DU BASSIN RHIN MEUSE ET LIMITES DE DISTRICTS





Chapitre 3

Bilan des évolutions au regard des orientations du SDAGE

Bilan des évolutions au regard des orientations du SDAGE

A) Contexte

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse a été adopté par les instances de bassin fin 1996. C'est un outil fondamental pour contribuer à une préservation durable des milieux aquatiques.

L'analyse de la situation dans le bassin Rhin-Meuse a permis de dégager dix orientations fondamentales qui ont prévalu lors de l'élaboration du SDAGE et de ses quelques 380 objectifs et mesures. Elles orientent la politique de l'eau dans le bassin Rhin-Meuse :

- Poursuivre la collaboration avec tous les pays du bassin du Rhin jusqu'à la Mer du Nord.
- Protéger les eaux souterraines notamment par la réduction des pollutions diffuses.
- Réduire la contamination par les substances toxiques d'origine agricole, domestique, industrielle ou provenant de pollutions historiques.
- Restaurer les cours d'eau et satisfaire durablement les usages, y compris par le maintien de débits suffisants.
- Distribuer une eau potable à tout moment.
- Améliorer la dépollution.
- Réduire les dommages des inondations.
- Contrôler les extractions des granulats.
- Sauvegarder les zones humides.
- Intégrer la gestion de l'eau dans les projets d'aménagement.

Un suivi du SDAGE a été prévu, visant à élaborer, à échéance régulière, un document de type tableau de bord, largement diffusé qui indique les évolutions concrètes observées au regard des orientations fondamentales du SDAGE.

B) Avancement par rapport aux orientations fondamentales

La synthèse qui suit présente, orientation par orientation, les avancées après six années de mise en œuvre.

ORIENTATION N ° 1 : poursuivre la collaboration solidaire avec les pays du bassin du Rhin, de la Meuse et ceux mitoyens de la mer du Nord

Les services de l'Etat et l'agence de l'eau sont depuis longtemps impliqués dans la coopération internationale avec les pays frontaliers, notamment par une forte participation aux commissions internationales :

- Commission internationale pour la protection du Rhin (CIPR).
- Commissions internationales pour la protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS).
- Commission internationale de la Meuse (CIM).

Parallèlement, d'autres formes de concertation sont menées dans un cadre plus régional comme la conférence franco-germano-suisse du Rhin supérieur qui vise notamment une meilleure protection de la nappe du sillon rhénan.

La mise en œuvre de la directive-cadre qui oblige à dresser un état des lieux coordonné et à définir en commun entre tous les pays riverains, le plan de gestion des districts internationaux a encore renforcé cette ambition de collaboration du SDAGE.

Ainsi, pour le bassin Rhin-Meuse et pour les districts internationaux Meuse et Rhin, les commissions internationales existantes constituent les plates-formes logistiques autour desquelles s'organisent les échanges pour faciliter la mise en cohérence des actions communes à mener dans le cadre de la DCE. Des groupes de travail internationaux existent aussi dans chaque commission pour travailler sur le problème des inondations.

ORIENTATION N° 2 : maîtriser les prélèvements et préserver la qualité de la ressource en eau souterraine, notamment par la réduction des pollutions diffuses

A - Maîtriser les prélèvements

Le réseau patrimonial de surveillance de la quantité est entré en fonction durant l'année 2000 et concerne toutes les nappes du bassin. Il comporte 60 points de mesure. 30 points supplémentaires vont être prochainement intégrés. Il permet d'assurer un suivi régulier sur l'ensemble des aquifères. L'une des préoccupations importantes de ce suivi est l'évolution du niveau piézométrique de la nappe des grès vosgiens : la baisse de ce niveau se poursuit, notamment dans toute la partie Sud. Le réseau a été récemment ajusté afin de mieux suivre cette évolution. Initialement mis en place par l'agence de l'eau, le réseau est désormais géré par le BRGM.

La structure de gestion de l'aquifère de la nappe des grès vosgiens, proposée dans le SDAGE, n'a pas encore pu être mise en place. Afin d'atteindre l'objectif (DCE) de bon état «quantitatif» pour cette ressource d'eau souterraine, il demeure nécessaire de renforcer les actions visant à revenir à un équilibre entre prélèvement et alimentation des nappes captives.

B - Préserver la qualité des eaux souterraines

Mise en place d'un système de surveillance

Depuis avril 1999, le réseau patrimonial de connaissance de la qualité des eaux souterraines est en place. Il est géré par l'agence de l'eau. Les données sont accessibles en ligne sur le site Internet de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

Par ailleurs, au niveau national, un travail a été mené pour la mise en place d'un outil de suivi de la qualité des nappes (SEQ - eau souterraine). Il permet de suivre la qualité des aquifères et de la comparer aux objectifs fixés à long terme, notamment celui qui vise à permettre l'usage «eau potable» sans traitement complexe pour l'ensemble des grandes nappes, comme la nappe d'Alsace.

Globalement sur le bassin, on constate que la qualité des eaux souterraines continue à se dégrader et que la plupart des nappes sont toujours menacées par des pollutions diffuses de type nitrates, pesticides ou autres micropolluants et pour certains aquifères par les chlorures.

Les nitrates dans les aquifères

La directive «nitrates» concerne les eaux souterraines et les eaux superficielles. Dans le bassin Rhin-Meuse, les impacts les plus importants sont observés sur les eaux souterraines. Suite aux résultats de la surveillance mise en place en 1999, l'étendue des zones désignées en «zones vulnérables» a été revue, conduisant à des modifications dans le département de la Meuse et à l'identification d'un nouveau secteur en Moselle dans le bassin de la Seille.

(Toutefois, pour ce bassin versant, c'est l'amélioration de la qualité des eaux superficielles qui est visée).

Le décret de transposition de la directive «nitrates» vise la mise en œuvre de «plans d'action» départementaux favorisant l'adoption par les agriculteurs de bonnes pratiques : élaboration et suivi de plans d'épandage, mise en place de cultures intermédiaires piège à nitrates (CIPAN), etc.

Dans chaque département, des missions d'assistance technique aux épandages contribuent au respect de la mise en œuvre des plans d'actions départementaux.

Par ailleurs, des incitations financières ont conduit à un accroissement significatif des surfaces en CIPAN. En 2003, elles ont atteint 10 000 ha en Alsace et 3 500 ha en Lorraine.

Les opérations «Ferti-mieux», assurant un conseil aux agriculteurs pour la gestion de l'azote dans leur exploitation, couvrent une surface d'environ 328 000 ha essentiellement en zone vulnérable. Elles touchent près de 10 000 agriculteurs.

Le suivi d'un certain nombre d'opérations «Ferti-mieux» a clairement démontré un changement des pratiques agricoles. Dans bien des cas, d'importants progrès ont été notés sur la gestion des épandages, l'adaptation de la fumure azotée aux besoins des plantes et le fractionnement des apports azotés, qui sont devenus systématiques. Ainsi, après plusieurs années, les mesures de la teneur en nitrates effectuées notamment sur certaines opérations comme celles concernant les sources de GORZE et le Rupt-de-Mad, permettent de mettre en évidence une inversion de la tendance constatée depuis les années 1980. Plus précisément, on assiste à une stabilisation puis à une lente diminution de la teneur en nitrates dans les eaux et à une réduction des pics de pollution. Malheureusement, ce résultat n'est pas encore généralisé.

Concernant les résultats observés sur les eaux souterraines, le constat reste mitigé : par exemple, si l'augmentation de la teneur en nitrates s'est effectivement ralentie de moitié en une décennie dans la nappe d'Alsace, il n'en demeure pas moins que la dégradation se poursuit. La réduction des excédents d'azote lessivé par les sols et qui migrent vers les nappes dépendra dans une large mesure de la généralisation des bonnes pratiques mais aussi de l'évolution des systèmes de cultures. En effet, l'extension de la culture du maïs et de l'irrigation, qui couvraient en Alsace en 2000, plus de 60 000 hectares, continue depuis plus de 20 ans. Elle rend ainsi difficile la réduction des excédents d'azote. Une inversion des tendances à la dégradation doit impérativement être obtenue rapidement.

Les produits phytosanitaires dans les aquifères

Le renforcement des mesures de surveillance dans le milieu a montré que les pesticides sont retrouvés de manière quasi-systématique avec les nitrates, dans la plupart des aquifères et posent problème pour l'alimentation en eau potable.

Des actions de conseil individualisé dans les bassins d'alimentation des captages AEP menacés par les teneurs en nitrates et les produits phytosanitaires sont entreprises. Depuis 2002, les conseils «Ferti-mieux» portent sur l'ensemble des bonnes pratiques pour la protection des eaux. Ils traitent, outre de la gestion de l'azote, du bon usage des produits phytosanitaires et des bonnes pratiques d'irrigation. Ces actions sont menées par les chambres d'agriculture des départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges avec le soutien financier de l'agence de l'eau.

Un programme national de réduction des pollutions par les produits phytosanitaires a été lancé en août 2000. Les triazines, produits liés à la culture du maïs, ont été interdites en 2003. Ces produits étaient en 2001, les produits les plus fréquemment retrouvés - avec leurs produits de dégradation - dans les rivières et les nappes. La réduction des apports de ces substances dans les nappes constitue désormais un enjeu majeur en terme de santé publique.

Autres micropolluants dans les aquifères

La présence d'organo-halogénés volatils est constatée ponctuellement dans certains secteurs.

Les chlorures et sulfates dans les aquifères

Les chlorures liés à la pollution par les terrils des MDPAs sont encore très présents dans la nappe malgré l'ambitieux programme de dépollution en cours.

Ce problème de chlorures se retrouve également dans la nappe alluviale de la Moselle, principalement du fait des soudières de Lorraine. Elle est à l'origine de la contamination de certains captages.

La présence de sulfates dans les eaux est liée à l'arrêt des exhaustes et à l'envoyage des bassins miniers. Dans le bassin ferrifère, des teneurs très importantes (>2g/l) en sulfates ont ainsi été observées, mais commencent à se réduire au fur et à mesure du renouvellement de l'eau dans les réservoirs souterrains.

ORIENTATION N° 3 : réduire les contaminations des eaux par les toxiques d'origine agricole, domestique, industrielle ou provenant de pollutions historiques

La contamination des aquifères par les substances toxiques est traitée pour partie dans l'orientation précédente. Sont présentées, ci-après, les contaminations qui ont un impact principalement sur les eaux superficielles.

Système de surveillance des micropolluants dans les eaux de surface

Le développement des réseaux de surveillance de la qualité des eaux superficielles vis-à-vis des micropolluants, notamment ceux qui sont toxiques se poursuit.

Les stations installées près des frontières permettent aussi d'évaluer la contribution du bassin Rhin-Meuse pour ces paramètres au niveau des bassins internationaux.

Pour ce qui concerne les pesticides et les organochlorés volatils, le réseau s'est largement densifié (en 2003, pesticides : 49 stations de mesure et organochlorés volatils : 25 stations).

Les métaux sont maintenant recherchés dans les sédiments, les mousses aquatiques mais aussi dans les matières en suspension et dans l'eau. Il y a au total 65 stations de mesure «métaux».

Pour les autres micropolluants notamment les HPA (hydrocarbures polycycliques) et les PCB (Polychlorobiphényles), les mesures sont beaucoup plus nombreuses dans les matières en suspension (23 stations) qu'en 1998 (6 stations).

Les produits phytosanitaires dans les eaux de surface

On constate une présence généralisée des produits phytosanitaires dans les cours d'eau avec des pics des teneurs en période d'utilisation de ces produits. Les actions d'une certaine ampleur pour la réduction de la contamination des eaux devront être renforcées en référence au plan national «phytosanitaires» et dans le cadre de la mise en œuvre du 8ème programme, avec notamment :

- le conseil aux agriculteurs dans le cadre d'opération «Ferti-mieux»,
- la mise en place d'animateurs sur des bassins versants alimentant des ressources utilisées pour l'alimentation en eau potable,
- les plantations ou bandes enherbées en bord des cours d'eau pour piéger les produits phytosanitaires,
- les aides pour l'amélioration des lieux de stockage et le matériel d'épandage.

Autres micropolluants

Les PCB (Polychlorobiphényles) se retrouvent également dans les sédiments et les matières en suspension, notamment en Moselle, mais il est difficile de déceler une évolution. Les sites et sols pollués font l'objet de traitements et des mesures ont été prises pour la réduction des risques de pollution identifiés. Un fonds d'apports diffus de ces substances subsiste, lié au passé industriel.

Rejets toxiques rejetés par les industries

Concernant les rejets toxiques, seuls ceux d'origine industrielle sont actuellement suivis. Ils représentent un enjeu majeur au niveau du bassin. Bien qu'ils aient tendance à légèrement diminuer et que le reliquat rejeté semble faible, l'impact sur le milieu de ces rejets demeure significatif.

Rejets et déchets toxiques dispersés en petites quantités

La lutte contre la pollution par les rejets toxiques domestiques et industriels en rejets dispersés, d'une part, et les déchets toxiques en petites quantités mais susceptibles de polluer les eaux (DTQD), d'autre part, est également un volet important de l'action de l'agence de l'eau. De 1997 à 2001, les quantités de DTQD dont l'élimination a fait l'objet de subvention, sont passées de 1 700 tonnes à 3 500 tonnes.

Un autre axe de ce programme vise la connaissance et la réduction des charges polluantes des rejets des petites et moyennes entreprises raccordées aux réseaux collectifs d'assainissement. Un grand nombre de ces entreprises n'est pas connu. Un travail de caractérisation par profil polluant et de recensement des très nombreuses entreprises concernées est en cours. Il devra s'accompagner de la mise en place de conventions de raccordement et du renforcement du contrôle du respect des conventions existantes.

ORIENTATION N° 4 : restaurer la qualité des cours d'eau et satisfaire durablement les usages, y compris par le maintien de débits suffisants

L'écart aux objectifs de qualité

Les analyses des écarts aux objectifs de qualité sont établies à partir des évaluations de la qualité à l'aide de la grille de la qualité générale de 1971 (annexe aux cartes départementales d'objectif de qualité servant de référence aux objectifs du SDAGE). Les effets des travaux de dépollution et de la restauration des rivières sont effectivement constatés à partir d'un observatoire de 93 stations de surveillance du réseau national de bassin (RNB) depuis 1981.

On constate, en effet, que la qualité générale de l'eau s'améliore de façon continue depuis 10 ans. L'objectif de qualité est atteint sur 60 % des stations et les cas où une situation très dégradée est constatée, tendent à disparaître.

Ce constat d'amélioration doit cependant être nuancé.

On notera que la variation des débits des mois d'étiage d'une année à l'autre influe sur la qualité des eaux par l'effet de dilution. De plus, les résultats sont variables d'un sous bassin à l'autre : dans le bassin du Rhin près de 80 % des stations sont à l'objectif. Dans d'autres bassins comme la Meuse, on constate une tendance à l'amélioration mais moins marquée. Ceci peut sans doute s'expliquer par l'efficacité des actions menées sur les gros foyers de pollution dans le premier cas, alors qu'une prédominance d'apports plus diffus et plus difficiles à maîtriser, existe dans le deuxième cas.

Teneur en phosphore

On observe une nette diminution des teneurs en phosphore dans les cours d'eau. Ceci s'explique par trois facteurs qui se conjuguent :

- les efforts de dépollution des industriels,
- la forte augmentation des capacités épuratoires pour les matières phosphorées en application de la directive «eaux résiduaires urbaines»,
- l'utilisation des lessives moins riches en phosphates.

Teneur en azote et gestion de l'azote agricole

La présence de nitrates et de l'azote total dans les rivières a diminué de façon assez nette à partir de l'année 1999.

La mise aux normes des bâtiments d'élevage qui est assez avancée dans le bassin Rhin-Meuse a pu y contribuer en réduisant les effluents qui s'écoulaient auparavant dans les cours d'eau, principalement en hiver.

Dans le bassin Rhin-Meuse, en effet, le programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA) et le programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage qui lui a succédé (PMPLEE) sont bien avancés.

385 000 UGBN au total, soit 48 % des UGBN du bassin sont concernés :

- pour 35 % la mise aux normes des bâtiments d'élevage a été effectuée,
- pour 13 % la mise aux normes est en cours suite à une aide.

N.B. : UGBN : Unités de Gros Bétail : équivalent à la pollution d'une vache laitière pour l'azote

La restauration des cours d'eau

La restauration des cours d'eau progresse à un rythme soutenu : de 370 km de linéaire de cours d'eau restaurés en 2000, on comptabilise en 2003 plus de 1000 km.

Par ailleurs, des études en cours ou achevées concernent en 2003 plus de 4000 km de linéaire. Cette orientation du SDAGE est donc suivie d'actions significatives sur le terrain. De plus, depuis 1999, des évaluations de la qualité des milieux physiques des cours d'eau sont menées de manière systématique dans tout le bassin.

Les contrats de rivière, outils bien antérieurs à la mise en œuvre du SDAGE, contribuent à assurer, à une échelle adéquate, la concertation dans les projets locaux pour l'entretien et la restauration des cours d'eau. Dans le bassin Rhin-Meuse six contrats de ce type sont actuellement en cours d'élaboration ou achevés. Ils s'avèrent très motivants car directement orientés vers l'action.

La gestion quantitative

D'un point de vue quantitatif, l'objectif est le maintien des débits suffisants à l'étiage en tout point nodal défini par le SDAGE. L'indicateur est déterminé par le nombre de jours de non-dépassement des débits objectifs d'étiage (DOE) et les volumes cumulés correspondants.

Dans le bassin ferrifère, un soutien de débit de certains cours d'eau a été mis en place dans le cadre d'un plan rivière initié par l'Etat.

Sur la Moselle et la Meurthe, la récente sécheresse de l'été 2003 a permis de mesurer l'intérêt des soutiens pratiqués à partir des lâchers du réservoir de VIEUX-PRE.

ORIENTATION N° 5 : assurer à la population de façon continue la distribution d'une eau conforme aux normes sanitaires

La protection des captages n'est toujours pas effective dans bon nombre de cas : plus de 50 % des procédures de protection des captages d'eau potable du bassin n'ont pas atteint le stade de la déclaration d'utilité publique (DUP).

Entre 1996 et 2001, de 2,7 % à 5,5 % de la population a été concernée par de l'eau distribuée non conforme aux normes en vigueur. C'est la bactériologie pour laquelle est observé le plus grand nombre d'unités de distribution non-conformes. Dans la Meuse, en 2001 jusqu'à près de 10 000 personnes ont été concernées. Par ailleurs, on note des problèmes locaux de non-conformité liée à des teneurs en substance d'origine naturelle, cas de l'arsenic.

L'abandon des captages concernés par des pollutions diffuses, par les nitrates et les produits phytosanitaires, constitue une solution de facilité qui ne doit pas être encouragée au détriment des actions de protection qui, seules, garantissent une gestion durable de la ressource et vont dans le sens de la DCE.

ORIENTATION N° 6 : améliorer la fiabilité et la performance de la dépollution

Mise en œuvre de la directive européenne «eaux résiduaires urbaines»

L'ensemble du bassin étant en zone sensible, les collectivités de plus de 10 000 équivalents-habitants (E.H.) doivent mettre en place des installations de dépollution traitant l'azote et le phosphore.

Pour ce qui concerne les arrêtés qui délimitent les agglomérations de plus de 10 000 E.H : 93 ont été recensés au niveau du bassin Rhin-Meuse. Sur ce total, 55 arrêtés préfectoraux ont été pris à ce jour. De nouveaux arrêtés dans le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et en Moselle devraient être pris prochainement pour compléter l'ensemble des obligations.

Performance épuratoire

En 2003, la capacité épuratoire est la suivante :

- de 5,8 millions d'E.H. pour les matières organiques,
- de 2,73 millions d'E.H. pour les matières azotées,
- de 1,5 millions d'E.H. pour les matières phosphorées.

Depuis 1998, elle stagne pour les matières organiques mais continue à augmenter, de 17 % pour les matières azotées et de 28 % pour les matières phosphorées.

La capacité épuratoire globale dépasse la population totale du bassin mais avec une couverture inégale des besoins entre les petites collectivités et les grandes.

Pour les petites communes de moins de 2000 habitants qui regroupent 1,33 millions d'habitants, la capacité épuratoire en matières organiques n'est que de 200 000 E.H. Pour ces communes et notamment les plus petites se pose aussi la question du recours possible à l'assainissement non collectif.

Le taux de dépollution par département intègre à la fois :

- la collecte des eaux usées,
- le rendement des stations existantes en matières organiques.

Ce taux se maintient à un niveau élevé en Alsace. Il stagne à un niveau moins élevé en Moselle. Il a notablement progressé dans les Vosges, la Meuse et les Ardennes, départements où d'importants efforts d'équipement ont été menés.

Si les rendements sont élevés, il reste toutefois encore beaucoup à faire en termes de travaux sur les réseaux d'assainissement afin d'améliorer la collecte des effluents.

La pollution industrielle

Pour l'industrie, la pollution classique est désormais relativement bien maîtrisée. Dans la plupart des cas, l'enjeu est maintenant de mieux faire fonctionner le patrimoine existant d'installations de dépollution ou encore de renouveler le matériel existant.

Pour les paramètres toxiques, l'impact sur le milieu reste important : des efforts sont là encore nécessaires. De 1998 à 2003, on note une légère tendance à la diminution de ces apports.

Les boues d'épuration

L'ensemble des acteurs est concerné par la question de l'élimination des boues d'épuration produites dans les meilleures conditions possibles, sur les plans environnemental et économique. La crise de la vache folle et la méfiance qui en a résulté de la part des consommateurs, ne facilitent pas le recours à la filière du recyclage agricole. Cette crise a aussi révélé l'importance des efforts à consentir pour garantir la qualité et la traçabilité.

Cette filière, si elle est fiabilisée, reste bien plus économique que celles de l'incinération ou de la mise en décharge. Par ailleurs, son bénéfice environnemental est réel comme l'a montré une étude comparative de l'ensemble des filières.

Mais, la fiabilisation de la filière de recyclage agricole implique une meilleure maîtrise de la qualité des boues des stations d'épuration et une police des réseaux sans faille.

ORIENTATION N° 7 : Limiter les risques dus aux inondations par des mesures préventives

Cartographie et maîtrise de l'urbanisation des zones inondables

En ce qui concerne la cartographie et la maîtrise de l'urbanisation des zones inondables, la Meuse et la Moselle se sont dotées d'un modèle numérique permettant de simuler les effets des événements pluviométriques exceptionnels et de scénarii d'aménagement, tandis que les zones inondables du Rhin sont déjà bien connues. Les affluents principaux de la Meuse et de la Moselle bénéficient et bénéficieront à court terme d'une cartographie des zones inondables.

Ces démarches permettent d'entrevoir la couverture des agglomérations à plus forts enjeux du bassin par une cartographie réglementaire à court terme. Au total, à l'issue d'une programmation pluriannuelle quinquennale établie fin 1998, 763 communes doivent être concernées par une procédure de plan de prévention des risques d'inondations (PPRI), ce qui représente plus de la moitié des communes identifiées comme présentant a priori un risque.

Aujourd'hui, l'objectif n'est pas atteint : l'écart est dû essentiellement à la complexité des études à mener en amont (et notamment en terme de modélisation). Pour la Lorraine, le retard devrait être rattrapé en 2004, avec 240 communes couvertes sur 266.

Prévision et alerte

Pour ce qui est de l'amélioration des moyens et dispositifs de prévision et d'annonce de crues depuis 2000, l'organisation des services d'annonce de crues du bassin de la Moselle a été rationalisée : le dispositif, pour la Seille et les Niefs, a été transféré de la DDAF de la Moselle à la DIREN Lorraine en juillet 2000. La modernisation des stations d'annonce de crues s'est poursuivie et s'est achevée en 2003. (Pour la Sarre et le Rhin, la modernisation de l'intégralité des stations est prévue en 2004).

Dans le cadre de la réorganisation générale de l'annonce des crues et la création des services de prévision des crues, le Service Navigation de STRASBOURG assurera la mission sur les bassins versants de la Sarre, du Rhin et ses affluents alsaciens, et la DIREN Lorraine sur la Meuse, la Moselle et les Niefs.

ORIENTATION N° 8 : conserver et protéger les formations aquifères en nappes alluviales

Globalement, de 1997 à 2001, les volumes extraits de carrières de matériaux meubles ont peu évolué. L'extraction reste soutenue en Alsace, progresse en Meurthe-et-Moselle et baisse en Moselle.

ORIENTATION N° 9 : renforcer la protection des zones humides et des espaces écologiques remarquables

Les actions engagées pour la protection des zones humides progressent de façon diverse. La part des zones maîtrisées par des acquisitions foncières reste limitée. Elle a peu progressé depuis 1996. Les actions relatives à de nouvelles maîtrises foncières se heurtent, en effet, aux difficultés d'intervention et de mobilité foncières.

Il en est de même vis-à-vis de la protection réglementaire qui ne concerne actuellement que 4,7% des 205 000 ha de zones humides remarquables du SDAGE.

Par contre, de nombreuses zones Natura 2000, désignées ou en cours de désignation concernent des zones humides (vallées alluviales, tourbières...). Ces zones feront l'objet d'une gestion concertée sur la base de documents d'objectifs.

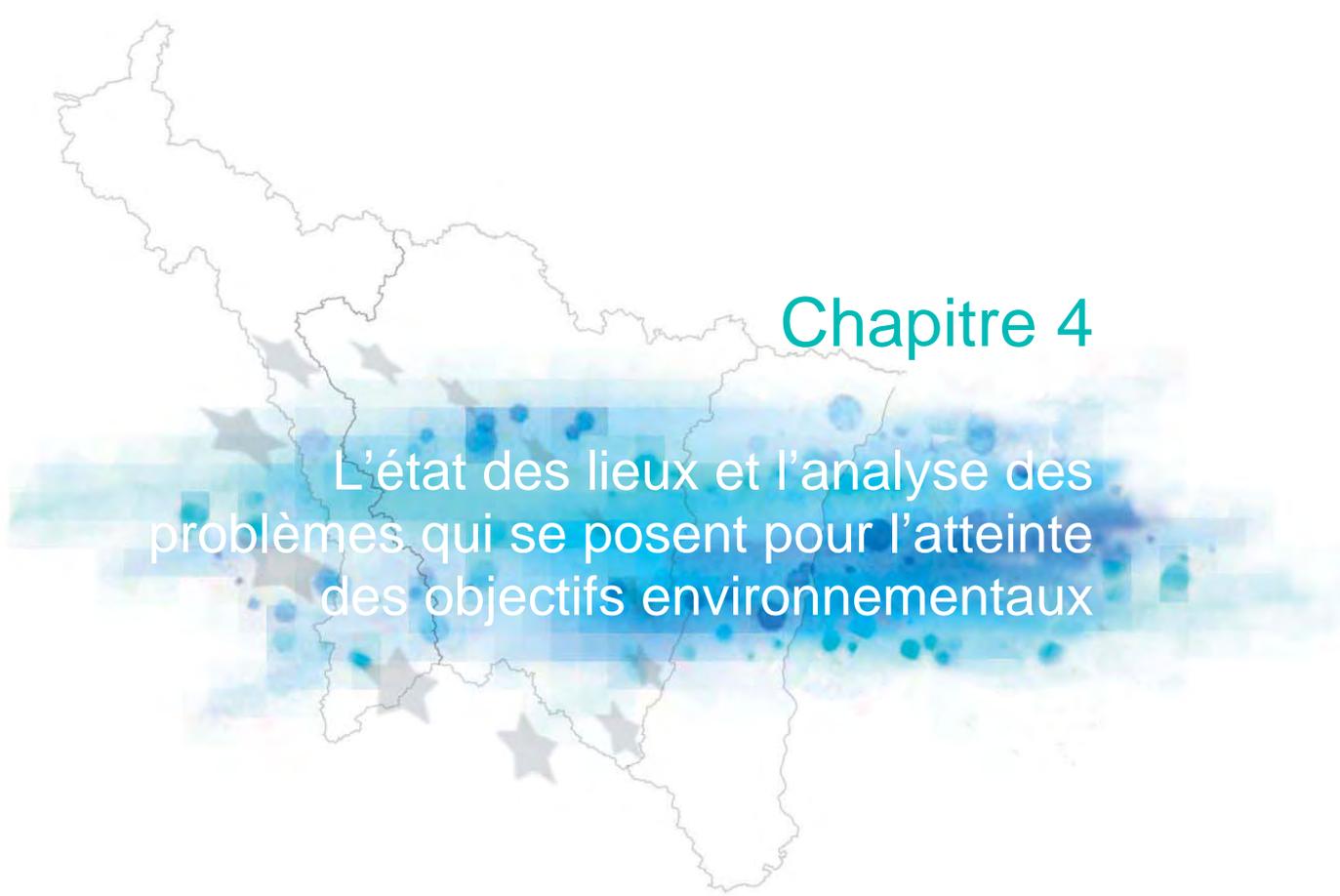
Les efforts engagés sur la mise en place d'ouvrages de franchissement piscicole portent leurs fruits : de nombreux obstacles ont été supprimés, même si certains tronçons restent toujours inaccessibles aux migrateurs notamment sur la Meuse, la Meurthe et la Moselle. Sur certains cours d'eau, toutefois, le coût des nombreux ouvrages de franchissement à réaliser comparé aux résultats que l'on peut espérer, conduit à s'interroger sur l'opportunité d'intervenir.

ORIENTATION N° 10 : prendre en compte la gestion des eaux dans les projets d'aménagement et de développement économique

Le suivi de la prise en compte de la gestion de l'eau dans les projets d'aménagement ne constitue pas à proprement parler un indicateur spécifique. Une veille juridique reste à mettre en place pour répondre à cet objectif du SDAGE. Et lors de l'élaboration des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), une attention particulière doit y être apportée.

Deux SAGE ont été arrêtés par le préfet, celui de la Largue (année 1999) et celui de la Thur (année 2000). Le projet de SAGE «Ill-nappe-Rhin» a été approuvé par sa commission locale de l'eau (CLE). Le périmètre du SAGE de la Doller a recueilli un avis favorable du Comité de bassin de juillet 2003.

Les procédures SAGE ont été lancées pour le moment essentiellement en Alsace, elles n'ont pas eu beaucoup de succès pour l'instant dans les autres parties du territoire. Des aménagements dans cette procédure qui pourront découler de la future loi sur l'eau, sont susceptibles de conduire à un regain d'intérêt pour cette procédure.



Chapitre 4

L'état des lieux et l'analyse des problèmes qui se posent pour l'atteinte des objectifs environnementaux

L'état des lieux et l'analyse des problèmes qui se posent pour l'atteinte des objectifs environnementaux

A) Les guides méthodologiques communautaires et nationaux

La DCE fixe des obligations contraignantes concernant les objectifs à atteindre (bon état) et les délais. Par contre, elle ne fixe pas d'obligation pour ce qui concerne les méthodes pour lesquelles une liberté d'action est laissée aux Etats membres en application du principe de subsidiarité.

Tout en conservant cette latitude d'adaptation aux différents contextes nationaux, les Etats membres ont souhaité pouvoir disposer d'orientations sur lesquelles s'appuyer au plan méthodologique, notamment au regard des risques de contentieux ultérieurs, mais également pour favoriser une stratégie commune.

Dans ce cadre, différents groupes de travail ont été constitués entre les Etats membres sur les principales thématiques de la DCE. Ces groupes ont produit des documents guides validés par les Directeurs de l'Eau des Etats Membres en 2002. Bien qu'ils n'aient pas en soi de valeur juridique, ces documents constituent un ensemble de références en terme de bonne compréhension et de bonne mise en œuvre de la DCE.

Douze documents guides ont été publiés et sont disponibles (uniquement en langue anglaise) sur le site de la commission : [http : //forum.europa.eu.int](http://forum.europa.eu.int)

Guide N°1. L'économie

Guide N°2. Les masses d'eau

Guide N°3. Les pressions et impacts

Guide N°4. Les masses d'eau artificielles et fortement modifiées

Guide N°5. Les eaux côtières

Guide N°6. L'interétalonnage

Guide N°7. La surveillance

Guide N°8. La participation du public
Guide N°9. Les systèmes d'informations géographiques
Guide N°10. Les conditions de référence
Guide N°11. Les bonnes pratiques de planification
Rapport Technique N 1. Les eaux souterraines

Des documents-guides complémentaires ont, de plus, été élaborés dans le courant de l'année 2003 :

- Définition de l'état écologique et du potentiel écologique (ECOSTAT).
- Zones humides.
- Guide de rapportage.

LES BASSINS TESTS

Quinze bassins tests représentatifs des différentes situations géographiques et institutionnelles rencontrées en Europe se sont proposés pour tester la mise en œuvre de la DCE et, dans un premier temps, évaluer la pertinence des documents guides évoqués ci-dessus, en vue de leur amélioration.

Le secteur de travail Moselle-Sarre a été retenu pour tester notamment les guides « IMPRESS » (guide n°3), « WATECO » (guide n°1) et « HMWB » (guide n° 4) en vue de leur révision. Le pilotage du test est assuré par l'agence de l'eau Rhin-Meuse. La France est par ailleurs impliquée dans cet exercice au titre du bassin de la Marne et du bassin international de l'Escaut.

Au cours de l'année 2003, un groupe ad hoc de la commission européenne a collecté et valorisé au travers de plates-formes d'échanges les propositions d'ajustement des guides, les retours d'expérience et les premiers résultats. Compte tenu du télescopage des délais entre le test préliminaire théorique et la mise en œuvre réelle de la DCE, le principe de révision des guides a été abandonné au profit de procédures de collecte et diffusion des expériences positives moins formelles (circulation de l'information, séminaires thématiques,...).

Les bassins tests sont devenus, pour le groupe européen de coordination de mise en œuvre de la directive (CIS), un observatoire en "temps réel", ce qui permet d'informer régulièrement la conférence des directeurs de l'eau des progrès réalisés et des difficultés rencontrées. En conséquence de quoi, les directeurs de l'eau décident des prescriptions complémentaires et des ajustements au fur et à mesure de la mise en œuvre de la DCE.

Le bassin Moselle-Sarre est un des trois bassins européens impliqués comme pilotes internationaux. Malgré une pratique historique de travail en commun des Etats membres impliqués au sein des commissions internationales pour la protection de la Moselle et de la Sarre, le caractère international des travaux s'avère comme un des défis majeurs, s'agissant, entre autres, de rendre compatibles "aux frontières" chacune des méthodes et stratégies nationales.

LE CADRE NATIONAL

En complément et en application des méthodes issues des groupes de travail européens, un ensemble d'orientations méthodologiques a aussi été défini au niveau national français pour constituer un cadre commun de l'état des lieux pour tous les districts français. Ces méthodologies concernent notamment les travaux de délimitation des masses d'eau, les rattachements des masses d'eaux souterraines aux districts, la désignation prévisionnelle de masses d'eau fortement modifiées, l'identification des pressions, l'identification des risques de non atteinte des objectifs, les processus d'information et de concertation...

L'ensemble de ces documents méthodologiques est rassemblé sous forme d'un guide national de procédure d'élaboration de l'état des lieux.

Ce guide est consultable sur le site du Ministère de l'écologie et du développement durable <http://www.environnement.gouv.fr>

LA MISE EN COHERENCE DANS LES DISTRICTS INTERNATIONAUX

Dans les districts internationaux comme le Rhin et la Meuse, un plan de gestion commun est requis. Ceci implique une certaine mise en cohérence méthodologique dès le stade du diagnostic effectué dans le cadre de l'état des lieux.

Dans la pratique, il n'est pas nécessaire de développer des méthodologies communes à tous les pays riverains. Cependant, il conviendra de s'assurer (à l'échelle des secteurs de travail dans le cas du Rhin) que les méthodes utilisées de part et d'autre des frontières conduisent à des résultats cohérents.

Par exemple, un tronçon de cours d'eau identifié à risque de non atteinte du bon état ou encore classé en milieu modifié en sortie d'un territoire, devra trouver son continuum à l'entrée du territoire voisin en aval.

Un espace de travail est réservé à la concertation internationale sur la Meuse, la Moselle et la Sarre et le Rhin supérieur sur le site internet eau 2015 : www.eau2015-rhin-meuse.fr

B) Les enjeux

1. Des masses d'eau comme unité de description et des sous-bassins pour les unités de gestion

La masse d'eau est un terme technique de la directive-cadre sur l'eau, traduit de l'anglais *waterbody*. Ce terme désigne une unité d'analyse servant à évaluer l'atteinte ou non des objectifs fixés par la DCE.

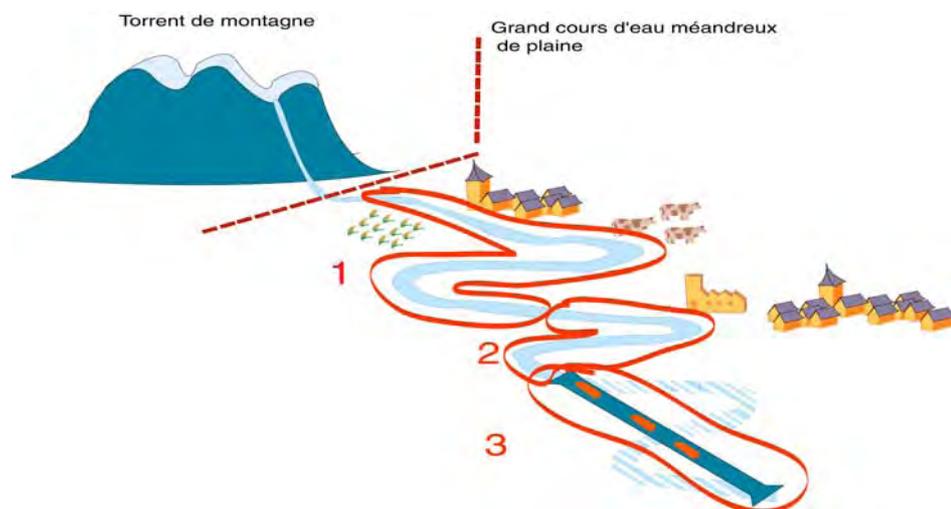
Sachant que l'un des objectifs de la DCE est d'atteindre le bon état des masses d'eau souterraine et superficielle en Europe pour 2015, l'identification et l'analyse des masses d'eau est donc l'élément central de la démarche de diagnostic établi pour chacun des districts.

Une masse d'eau peut être constituée de tout ou partie d'un cours d'eau, d'un plan d'eau ou d'une nappe d'eau souterraine.

Ce qui différencie une masse d'eau d'une autre, c'est la possibilité ou non d'atteindre le même objectif et qui dépend :

- des types naturels auxquels elles appartiennent (car c'est par la mesure de l'écart entre les conditions observées et les conditions de référence déterminées par le type qu'est évalué l'état de la masse d'eau),
- et des pressions liées aux activités humaines qui s'exercent sur elles.

Ainsi, un torrent de montagne a des caractéristiques naturelles différentes d'un grand cours d'eau méandreux de plaine. Ce dernier peut être lui-même différencié en trois masses d'eau distinctes selon le type de « pressions » rencontrées.



- Premier tronçon : proximité d'activités essentiellement agricoles.
- Second tronçon : proximité d'une zone urbaine et d'activité industrielle.
- Troisième tronçon : cours d'eau canalisé pour permettre la navigation fluviale.

La possibilité ou non d'atteindre l'objectif de bon état sera différente pour chacune de ces trois masses d'eau. Elle dépend en effet des types de pressions auxquelles elles sont soumises et des incidences qui en résultent.

La DCE distingue :

- **les masses d'eau de surface** : « une partie distincte et significative des eaux de surface telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition, ou une portion d'eau côtière »,
- **les masses d'eau souterraine** : « un volume distinct d'eaux souterraines à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères »,
- **les masses d'eau fortement modifiée** : « une masse d'eau de surface qui, par la suite d'altérations physiques, est fondamentalement modifiée quant à son caractère, telle que désigné par l'Etat membre conformément aux dispositions de l'annexe II » de la DCE,
- **les masses d'eau artificielle** : « une masse d'eau de surface créée par l'activité humaine ».

Les masses d'eau de surface sont subdivisées en quatre catégories (annexe II de la directive, paragraphe 1.1.) :

- rivières,
- lacs,
- eaux de transition,
- eaux côtières.

La masse d'eau est l'unité élémentaire de description des milieux aquatiques.

ECHELLE RETENUE POUR LA PRESENTATION DES RESULTATS DE L'ETAT DES LIEUX ET POUR LA GESTION

A partir de l'analyse du risque, une synthèse des grands problèmes soulevés vis-à-vis de l'atteinte des objectifs fixés par la DCE sera réalisée à l'échelle de sous-bassins.

Les «unités de référence SAGE», présentées dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), constituent un maillage pertinent pour l'identification des pressions de pollution et l'évaluation des impacts à l'échelle de bassins versants. En effet, celles-ci sont des unités fonctionnelles (bassin hydrographique, système aquifère...) pertinentes pour la recherche d'une cohérence physique et technique (géographie, écosystème, apports de pollution). La dimension de ces unités représente par ailleurs une taille « opérationnelle » pour dégager les principaux enjeux et faciliter la concertation entre les «acteurs».

Il a donc été décidé, pour la présentation de l'état des lieux dans la partie des districts Rhin et Meuse située dans le bassin Rhin-Meuse, de délimiter des « territoires élémentaires » à partir des unités de référence SAGE du SDAGE.

D'un point de vue technique, un grand nombre d'informations ou de données disponibles sont attachées à des unités géographiques souvent codifiées « zones hydrographiques », « zone aquifère », « territoires administratifs » ou des linéaires particuliers (tronçons concernés par les objectifs de qualité des eaux de surface) des points particuliers : sites d'observation ou de mesures, etc.

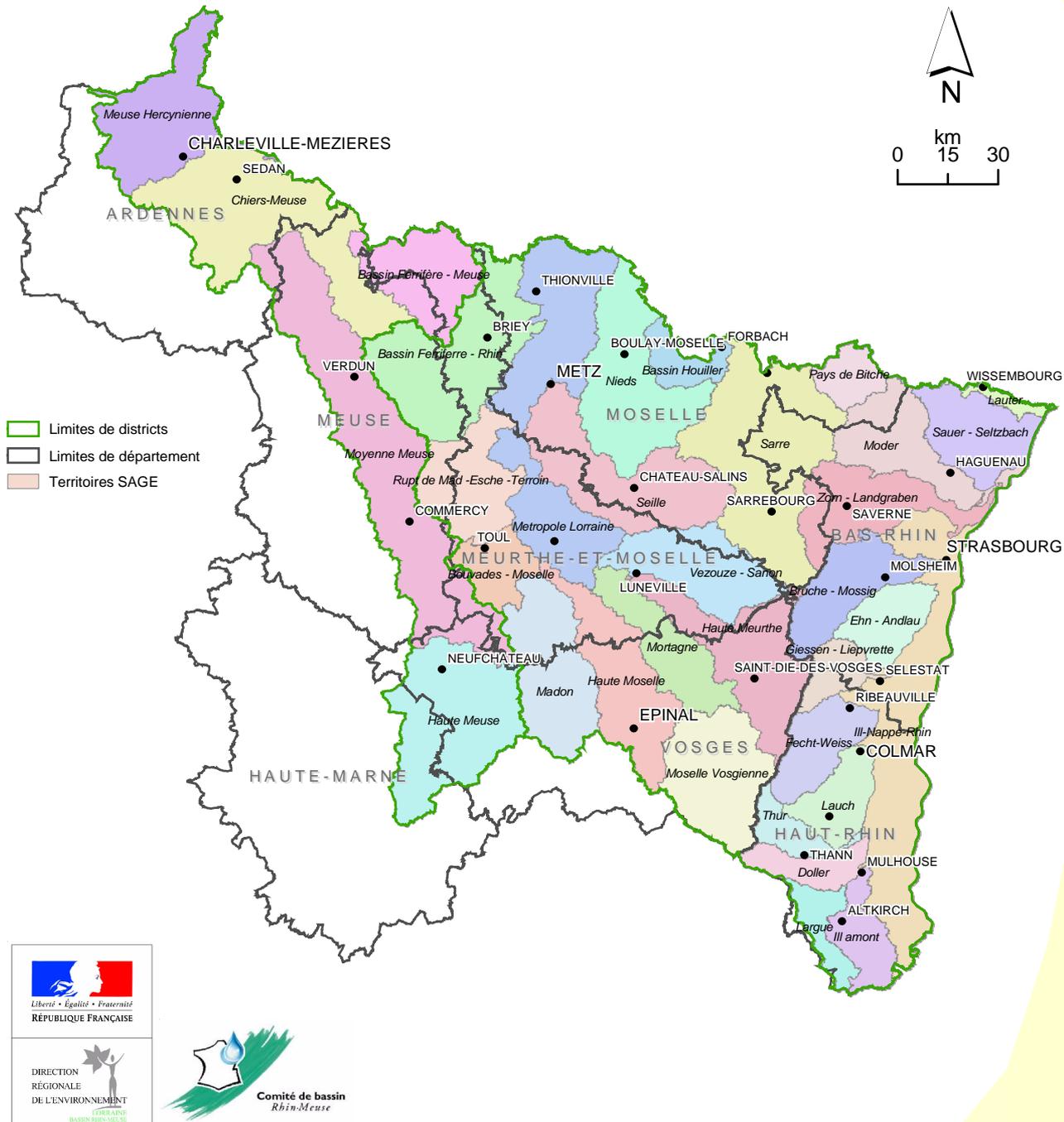
La définition des territoires utiles à la mise en œuvre de la DCE a donc nécessité d'ajuster les limites des « unités de référence SAGE », présentées dans le SDAGE, aux limites hydrographiques.

Le découpage en territoires élémentaires qui en résulte (voir carte 9) est constitué de 34 territoires hydrographiques, cohérents avec :

- les unités de référence SAGE du SDAGE (ajustements à la marge),
- les limites des districts Meuse et Rhin,
- les secteurs de travail Rhin supérieur et Moselle-Sarre du district Rhin.

C'est à l'échelle de ces territoires élémentaires que seront élaborés les programmes de surveillance et les mesures à prendre dans le cadre du plan de gestion.

LES TERRITOIRES SAGE DES DISTRICTS RHIN ET MEUSE



2. Les objectifs environnementaux et risque de non atteinte

L'article 4 précise les objectifs environnementaux qui s'appliquent aux différentes masses d'eau.

■ Pour les eaux de surface

- les Etats membres préviennent toute dégradation de leur état,
- ils doivent parvenir à un bon état de toutes les masses d'eau au plus tard en 2015,
- pour les masses d'eau fortement modifiées et artificielles, l'objectif est de parvenir au bon potentiel écologique et au bon état chimique en 2015,
- les Etats membres doivent réduire les pollutions dues aux substances prioritaires et supprimer progressivement les émissions de substances dangereuses prioritaires.

■ Pour les eaux souterraines

- les Etats membres doivent prévenir tout rejet polluant dans les eaux souterraines,
- ils doivent parvenir au bon état de ces masses d'eau en 2015,
- ils doivent inverser toute tendance à la hausse de la concentration de tout polluant résultant de l'activité humaine.

LE BON ETAT

La définition de l'objectif de « bon état » diffère en fonction de la masse d'eau considérée :

■ **Pour une masse d'eau de surface** c'est : « *l'état atteint par une masse d'eau de surface lorsque son état écologique et son état chimique sont au moins "bon"* » :

- Bon état écologique : état défini par de faibles écarts dus à l'activité humaine par rapport aux conditions de référence du type de masse d'eau considéré. Il s'appuie sur des critères de qualité qui peuvent être de nature biologique (présence d'êtres vivants végétaux et animaux), hydromorphologique ou physicochimique.
- Bon état chimique d'une eau de surface : état atteint lorsque les concentrations en polluants ne dépassent pas les normes de qualité environnementale définies afin de protéger la santé humaine et l'environnement.

■ **Pour une masse d'eau souterraine** : « l'état atteint par une masse d'eau souterraine lorsque son état quantitatif et son état chimique sont au moins "bons" » :

- Bon état chimique : état atteint lorsque les concentrations de polluants ne dépassent pas les normes de qualité et n'empêchent pas d'atteindre les objectifs pour les eaux de surface associées.
- Bon état quantitatif : état atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques de surface, des sites et zones humides directement dépendants.

■ **Le cas particulier des masses d'eau fortement modifiées ou artificielles**

Les milieux aquatiques de surface ayant subi d'importantes opérations d'aménagement hydromorphologiques dans le but de permettre la réalisation d'activités humaines et celles ayant été créées de toute pièce, font l'objet d'un traitement particulier.

Au sens de la DCE, il s'agit de masses d'eau à part entière, sur lesquelles les objectifs environnementaux sont établis en tenant compte de l'état de modification nécessité par ces usages.

L'objectif fixé pour ces masses d'eau est le bon potentiel écologique. Il est défini comme un état ne s'écartant que légèrement de la meilleure situation possible pour la masse d'eau compte tenu des modifications hydromorphologiques rendues nécessaires pour les activités humaines.

Les notions de bon état et de bon potentiel écologique restent cependant largement à préciser au plan :

- des paramètres à considérer,
- des valeurs - seuils associées,
- des types de masses d'eau considérés.

LA METHODOLOGIE DE QUALIFICATION DU RISQUE EN FONCTION DE SCENARII TENDANCIELS

Le risque de non atteinte du bon état des masses d'eau s'évalue différemment selon qu'il s'agit d'une eau superficielle ou d'une eau souterraine

■ **Pour les eaux souterraines**, une méthodologie nationale a été élaborée afin d'estimer les masses d'eau souterraine pouvant être répertoriées comme « à risque ». La méthodologie retenue est différente selon qu'il s'agisse du risque qualitatif ou du risque quantitatif.

- Pour le risque qualitatif, la méthodologie se fonde sur l'examen des données actuelles en considérant les points de mesure faisant apparaître une situation dégradée.

Sont classées à risque les masses d'eau souterraine dont les résultats obtenus sur les sites de surveillance mettent en évidence :

- un état médiocre,
- ou un état potentiellement médiocre (dépassement de 80% de la norme AEP pour les nitrates par exemple),
- ou des tendances d'évolution à la hausse pour les paramètres dégradants.

Les pressions significatives exercées et la vulnérabilité intrinsèque de la masse d'eau (absence de couverture étanche, milieu fissuré, karstique...) constituent également en tant que de besoin des critères d'identification des masses d'eau susceptibles de ne pas atteindre le bon état chimique.

- Pour le risque quantitatif, la méthode tient compte de l'état actuel constaté et de la tendance de la pression de captage à l'horizon 2015.

■ **Pour les masses d'eau superficielle**, la méthodologie retenue consiste à partir de leur qualité actuelle à **extrapoler la qualité future en 2015** en fonction des évolutions tendanciennes prévisibles en matière de démographie et d'activités économiques au sens large.

Pour satisfaire à la DCE, il s'agit d'atteindre à échéance de 2015 le bon état écologique et chimique des masses d'eau.

Aussi, le constat de l'état de ces milieux comporte-t-il un premier exercice de projection dans le futur de l'évolution des rejets et prélèvements ainsi que de leurs incidences sur les masses d'eau. Telle est la vocation du travail qui a été conduit et qui combine une analyse prospective quantifiée des activités économiques et de la démographie avec des approches à dire d'experts.

Ce travail intermédiaire servira à approfondir les réflexions postérieures à 2004 pour rassembler les éléments nécessaires à la définition des programmes de surveillance, des programmes de mesure et des plans de gestion.

Il convient de bien mesurer les imperfections de la démarche tendancielle développée du fait :

- de la nouveauté de cet exercice pour le bassin Rhin Meuse qui conduit à donner dans ce premier exercice un poids prépondérant aux dires d'experts par rapport à des analyses quantifiées,
- de l'importance d'aléas évènementiels exogènes (ex : PAC, mondialisation) qui peuvent s'avérer d'un impact supérieur aux hypothèses retenues pour la construction, ce quels que soient les scénarii d'évolution retenus.

Le scénario tendanciel doit donc être considéré comme un simple outil d'aide à la décision qu'il conviendra de compléter à l'avenir dès lors que les analyses prospectives quantifiées pourront être complétées et mises davantage en relation avec des simulations complètes de la qualité des eaux.

Les enseignements retirés des scénarios tendanciels serviront accessoirement à mieux définir les données manquantes (notamment pour une harmonisation des niveaux d'agrégation) et à optimiser (financièrement notamment) l'implantation géographique et la nature des points de surveillance des milieux qu'il conviendra de redéfinir pour 2006

3. Construction des scénarii d'évolution

3.1. La méthodologie

L'hypothèse centrale -imposée par la DCE- consiste à simuler l'évolution de la qualité des masses d'eau à échéance de 2015 dans une hypothèse de stabilité des politiques actuelles (directive ERU, 8^{ème} Programme de l'agence de l'eau, accomplissement du PMPLEE, etc.) nonobstant les tendances de fond propres au bassin Rhin-Meuse en terme d'activité économique et d'aménagement du territoire.

L'évaluation de l'évolution de la démographie et des activités économiques a été réalisée selon quatre approches combinées :

- recueil et synthèse des données quantifiées existantes sur l'évolution au cours de la dernière décennie et des tendances récentes disponibles auprès des organismes statistiques ou dans des rapports de synthèse,
- interrogation d'experts sur les évolutions à court et moyen termes en terme d'évolution des pressions mais également au niveau des innovations technologiques,
- recueil d'informations existantes sur les perspectives d'avenir (sur la base des documents de planification existants ou d'études sectorielles spécifiques) croisées avec des avis d'experts,

- élaboration d'un scénario central différencié selon les districts et les secteurs de travail avec deux variantes l'une « pessimiste » et l'autre « optimiste », en référence aux tendances de fond les plus probables pour le bassin Rhin-Meuse. Les évolutions nationales ou internationales (ex : PAC ou phénomènes de délocalisation industrielle) ont été prises en compte sans spéculation excessive de leurs conséquences. De tels éléments sont typiquement de nature à donner lieu à une révision ultérieure des hypothèses de projection retenues.

Fort de ces éléments de base, la démarche se structure ensuite en trois étapes :

- traduction du seul scénario central en une nouvelle « carte des pressions » sur le milieu à échéance de 2015,
- déduction de l'impact de ces pressions futures sur l'état des masses d'eaux de surface (avec la même méthodologie que pour le constat de l'existant),
- identification du risque de non atteinte du bon état pour chacune des masses d'eau, en fonction des écarts aux objectifs ainsi observés.

Remarques :

- Les variantes (basse et haute) du scénario tendanciel des activités économiques et de la démographie ne sont pas prises en compte dans l'estimation des écarts aux objectifs à échéance de 2015. Ces informations non exploitées en totalité à ce stade sont à prendre en considération pour l'interprétation et la mise en perspective des conclusions des simulations.
- L'évaluation des pressions sur le milieu n'a pas l'ambition d'être exhaustive : elle porte sur les paramètres principaux de dégradation du milieu. L'agrégation de nouvelles données à l'avenir sera de nature à modifier les conclusions arrêtées.

3.2. Présentation des différents scénarii d'évolution

3.2.1. La démographie

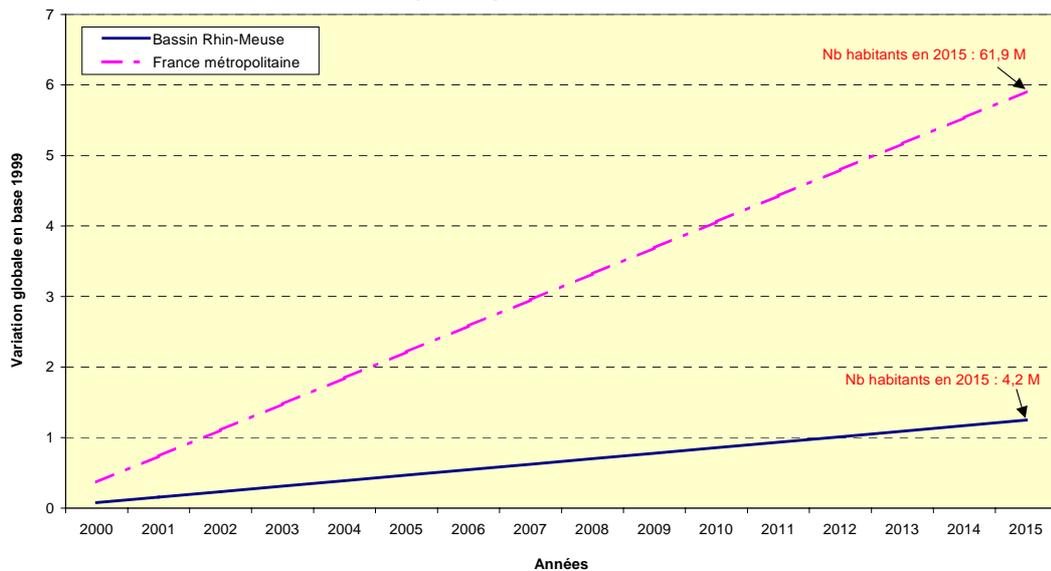
Le scénario de référence en matière de démographie est obtenu en déclinant par département les prévisions à horizon 2015 du scénario central (fondé sur la prise en compte d'une fécondité constante, d'une mortalité tendancielle inchangée et d'un solde migratoire⁽¹⁾ net de 50 000/an) de l'INSEE.

Le bassin Rhin-Meuse compte une population (sans double compte) en 1999 de **4,175 millions d'habitants**. D'ici 2015 le scénario central de l'INSEE pronostique une légère augmentation de la démographie d'environ **+ 1,25%**.

⁽¹⁾ Le solde migratoire est la différence, au cours d'une période, entre le nombre de personnes venant résider dans un pays ou toute zone (immigration) et le nombre de celles allant résider à l'étranger ou dans une autre zone (émigration) - définition INSEE.

Le profil de cette évolution de la démographie est bien inférieur à celui de l'évolution moyenne de la France métropolitaine qui s'élève à 5,90 % pour la période 1999-2015.

Graphique 1 : Evolution tendancielle de la population dans le bassin Rhin-Meuse pour la période 2000 à 2015



Source : INSEE

3.2.2. Les activités industrielles et assimilées

Le scénario de référence retenu pour l'évaluation du risque de non-atteinte du bon état est celui fondé sur une stabilité des pressions classiques émanant des sites industriels et du respect de la contrainte réglementaire de suppression des substances dangereuses prioritaires. L'analyse conduisant à la première hypothèse de projection a été obtenue en déclinant au niveau du bassin Rhin Meuse le modèle économétrique MIRE développé par le cabinet BIPE reproduisant les comportements dynamiques d'offre et de demande sectoriels. Le modèle MIRE permet une formalisation des liens intersectoriels et le suivi de la production et de la consommation dans trente deux branches d'activité.

Cette approche prospective a été présentée à un groupe d'experts du bassin en charge des questions d'économie et d'anticipation industrielle.

Cette approche par modélisation économétrique ne met pas en évidence de forte probabilité de croissance ou de récession économique sur le bassin avec des effets tranchés sur la demande en eau. Le groupe d'experts a en outre invité à la plus grande prudence quant à certaines extrapolations jugées trop positives. A l'inverse, le modèle MIRE calé sur les dynamiques nationales ne permet pas de retracer l'attractivité des zones transfrontalières même si des facteurs correctifs ont été pris en compte à cette fin.

3.2.3. L'agriculture

Le scénario de référence retenu pour les projections tendanciennes est celui :

- d'une stabilité des pressions émanant des activités agricoles y compris des pratiques inchangées en matière d'utilisation de produits de traitement phytosanitaires,
- d'une réalisation complète des mises au norme des bâtiments d'élevage dans les zones vulnérables à cheptel identique.

L'hypothèse de calcul d'une stabilité de l'activité agricole résulte d'une triple approche :

1. l'analyse des évolutions historiques des cultures et de l'élevage au regard des évolutions des politiques agricoles depuis la dernière décennie : cet angle d'analyse privilégie les réactions locales et l'inertie en résultant,
2. la prise en compte des effets moyens (à l'échelle de l'Europe) escomptés de la nouvelle politique agricole commune (PAC) : cette approche ne tient donc pas compte des comportements régionaux et des spéculations locales susceptibles de se développer,
3. une analyse économétrique réalisée à partir du modèle MIRE du cabinet BIPE qui permet de tenir compte de l'organisation et des dynamiques des marchés locaux agricoles : cette analyse est pondérée par l'identification des risques de rupture (cf. conséquences de la chrysomèle en Alsace) ou des éléments d'opportunité.

Ces trois analyses bien que toutes partielles et sujettes à caution convergent vers les conclusions suivantes venant étayer l'hypothèse de stabilité des activités agricoles du scénario de référence retenu :

- forte inertie dans le changement des cultures,
- grande stabilité du cheptel bovin qui restera soutenu par la réforme de la PAC : ce secteur est le plus propice à la mise aux normes des bâtiments d'élevage,
- poursuite de la chute du cheptel laitier accélérée par la tendance irréversible à la concentration des exploitations et le programme de mise aux normes PMPLEE.

3.2.4. Aménagement du territoire

La méthodologie adoptée pour appréhender les évolutions à prendre en compte est celle de réflexions collégiales avec des experts du bassin croisées avec des éléments de tendance sociologiques nationaux émanant du cabinet BIPE.

3.3. Le scénario central utilisé pour la quantification des pressions en 2015

Le choix qui a été retenu pour l'exercice 2004 de l'état des lieux est de qualifier le risque de non atteinte du bon état écologique sur la base d'un seul scénario tendanciel – qualifié de scénario central pour chacun des districts. Ce choix est étayé par les différentes hypothèses d'évolution plausibles pour la population et les activités économiques.

Les prévisions tendanciennes de ce scénario central doivent être traduites en éléments permettant d'estimer les pressions qui s'exerceront en 2015 sur les différentes masses d'eau.

Les hypothèses retenues par ce scénario de base pour les différents types de pressions sont résumées dans le Tableau 2.

Tableau 2 : Scénario de base

		Pollution physico-chimique		Hydromorphologie
		Pollution classique (MO/MA/MP)	Pollution toxique	
Population		croissances départementales du scénario central l'INSEE	-	-
Agriculture	Élevage	tous les élevages dans les zones vulnérables, aux normes, sans variation du cheptel	-	-
	Cultures	occupation des sols stable	modalités d'emploi des phytosanitaires stable	-
Industrie		stabilité des niveaux d'épuration des sites industriels	rejets des substances dangereuses prioritaires supprimés	-
Aménagement du territoire		taux de raccordement des usagers domestiques et assimilés $\geq 80\%$ + rendements "standards" pour les stations d'épuration ---- thermalisme en Lorraine	stabilité de l'occupation des sols ---- utilisations des produits phytosanitaires inchangées	restructuration favorable des barrages, seuils, digues ---- pas de soutiens de débits --- programmes de restauration des cours d'eau et des zones humides

4. De l'évaluation du risque à la fixation des objectifs et au programme de mesure

L'évaluation du risque est une étape préliminaire DCE qui n'a pour seule finalité que d'orienter les travaux et études à réaliser après l'état des lieux.

■ L'évaluation du risque oriente les travaux après 2004

Au stade de l'état des lieux, il s'agit juste d'identifier parmi les masses d'eau, d'une part celles pour lesquelles il ne devrait pas y avoir de difficulté majeure à atteindre le bon état compte tenu de leur état actuel et des évolutions attendues pour les pressions et d'autre part, celles pour lesquelles le bon état n'est pas acquis et nécessitera que des mesures supplémentaires soient prises.

Cette identification du risque :

- n'est pas un jugement de valeur sur les travaux déjà réalisés,
- n'engage pas formellement les acteurs dans les mesures à prendre et leur financement,
- ne préjuge pas de l'objectif final qui reste à fixer et qui pourra être, soit le bon état, soit nécessiter des dérogations de délai ou d'objectif moins contraignant.

Après 2004, il conviendra pour les masses d'eau à risque :

- de mettre en place un contrôle opérationnel (suivi de l'état),
- d'étudier de manière plus approfondie les pressions qui s'exercent, et leur scénario d'évolution,
- d'étudier les mesures envisageables, leur coût et le bénéfice environnemental attendu, leur répercussion sur les usages.

C'est sur la base de ces études que l'on pourra fixer l'objectif puis dimensionner le programme de mesures à prendre après concertation avec les acteurs concernés.

L'identification d'un risque conduit donc, après 2004, à un processus d'approche globale des caractéristiques de la masse d'eau et d'évaluation de l'objectif à atteindre.

■ L'évaluation du risque requiert une approche prudente

Au stade de l'état des lieux, il est préférable en cas de doute, d'adopter une approche prudente :

- une masse d'eau considérée comme à risque peut être requalifiée ultérieurement « bon état » sans que cela n'ait de conséquence ;
- à l'inverse, si une masse d'eau n'a pas été classée à risque alors que le bon état n'est pas sûrement atteint, le programme de mesures ne sera pas défini en temps utile et in fine on peut se retrouver avec une masse d'eau qui ne respecte pas le bon état en 2015, ce qui serait une source de contentieux.

■ L'évaluation du risque se fait à l'échelle de la masse d'eau

Pour les eaux de surface

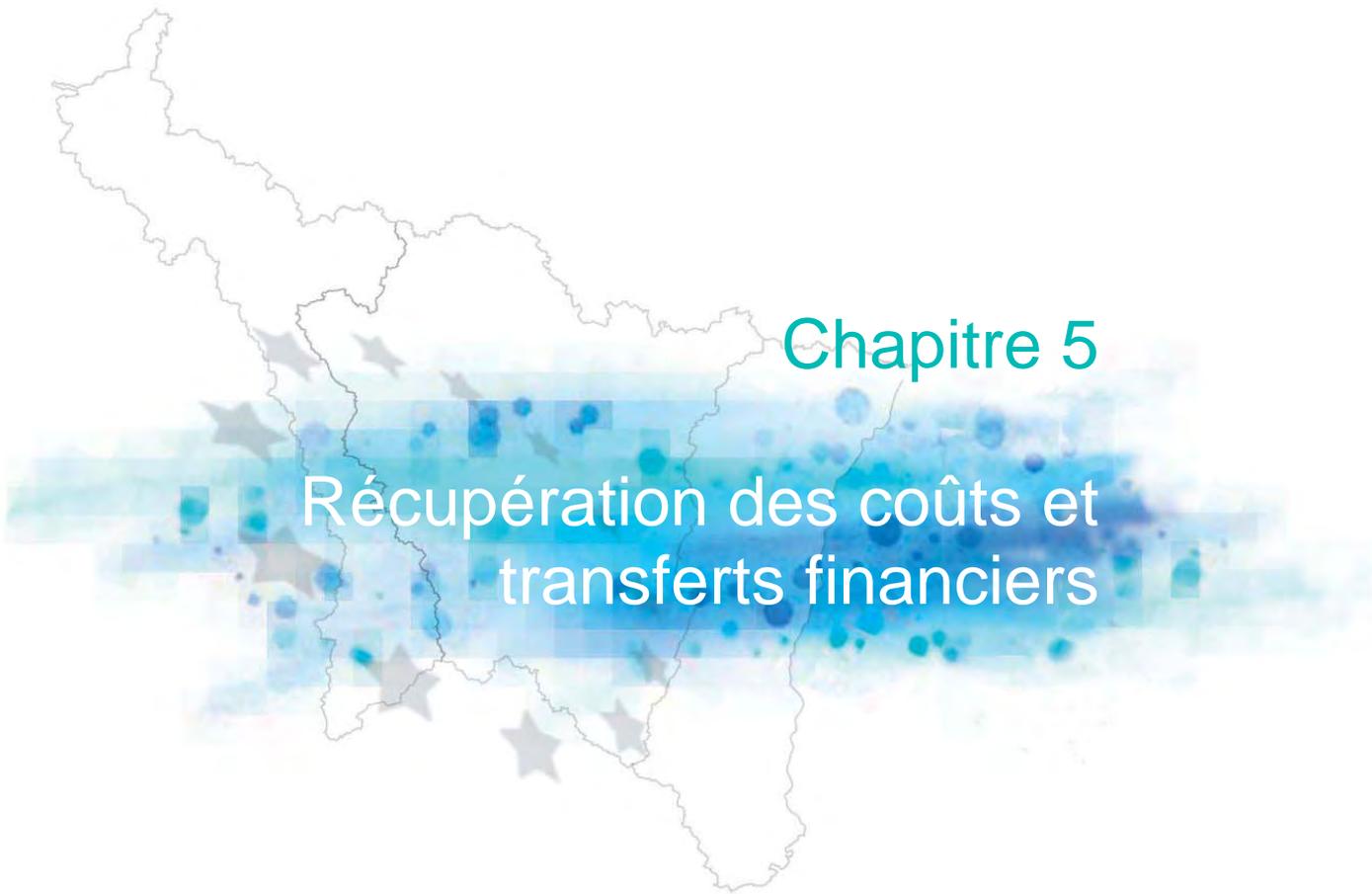
Le risque affecte globalement l'ensemble de la masse d'eau. De ce point de vue, la « finesse » des découpages dans un grand nombre de masses d'eau permet une meilleure homogénéité des différentes pressions qui s'exercent sur une même masse d'eau et facilitera la déclinaison des programmes de mesures.

Un regroupement des masses d'eau à risque adjacentes pourra néanmoins être envisagé pour mettre en place le contrôle opérationnel.

Pour les eaux souterraines, le découpage a été fait en masses d'eau de grande taille. On pourra donc distinguer :

- des masses d'eau globalement à risque pour un ou plusieurs paramètres : ceci impliquera la nécessité d'une approche globale sur ces pressions avec des mesures générales à l'échelle de l'ensemble de la nappe dans le plan de gestion ;
- des secteurs dégradés localement pour lesquels des programmes de mesures spécifiques devront être envisagés.

Les deux approches peuvent aussi être combinées. Les secteurs dégradés devront obligatoirement faire l'objet d'une surveillance à l'échelle de chaque secteur concerné.



Chapitre 5

Récupération des coûts et transferts financiers

Récupération des coûts et transferts financiers

A) Tarification

Les services de distribution d'eau et d'assainissement sont des "services publics à caractère industriel et commercial" (SPIC). En conséquence, les dépenses engagées pour la fourniture de ces services doivent être couvertes par les recettes perçues auprès des usagers, au titre du service rendu.

En application de ce principe, le prix de l'eau résulte de l'addition de coûts d'origines différentes et bien identifiées. Trois principaux postes de dépenses composent la facture :

1. Le service eau potable

Il correspond à l'ensemble des coûts induits par la production et la distribution de l'eau potable. Une partie fixe (abonnement) couvre les frais fixes (entretien et location du compteur) et une part variable basée sur la consommation représente le coût des opérations nécessaires pour prélever, traiter, acheminer, comptabiliser l'eau depuis le prélèvement dans les nappes ou les cours d'eau, jusqu'à la distribution au robinet de l'abonné.

En cas de délégation, une surtaxe communale correspondant à la charge d'investissement consentie par la commune est perçue par le fermier pour le compte de cette dernière.

2. Le service assainissement

Le prix de l'assainissement n'est pas calculé en fonction de la pollution rejetée mais il est basé sur la consommation d'eau. Tout usager raccordé ou raccordable à un service public d'assainissement est soumis à redevance même s'il rejette ses eaux usées dans un traitement individuel.

La redevance assainissement correspond à la rétribution du service de collecte, transport et traitement des eaux usées et doit obligatoirement être établie par les collectivités qui assurent ce service afin d'équilibrer leurs dépenses d'assainissement. En cas de délégation, une surtaxe communale correspondant à la charge d'investissement consentie par la commune est perçue par le fermier pour le compte de cette dernière.

3. Taxes et redevances

■ Redevances agences de l'eau

Les redevances de pollution et de prélèvement prélevées par les agences de l'eau sont supportées par les usagers à travers la facturation du service de l'eau.

Ces redevances répondent au principe pollueur-payeur et servent à faciliter le financement des mesures utiles à la protection de la ressource et à la lutte contre la pollution dans le cadre d'une solidarité à l'échelle des grands bassins hydrographiques.

- *Redevance ressource :*

Cette redevance sert à financer les interventions de protection de la ressource en eau, d'amélioration de la qualité et de sécurité de l'approvisionnement. Le taux de la redevance est fixé par délibération du conseil d'administration de l'agence de l'eau et publié au Journal Officiel après avis conforme du comité de bassin. La commune paie l'intégralité de la redevance pour prélèvement en eau, mais c'est elle qui décide de la répartition sur la facture d'eau des abonnés.

- *Redevance pollution :*

Elle est destinée à financer les travaux de dépollution (construction, rénovation des réseaux, construction et amélioration des stations d'épuration) et le fonctionnement des stations d'épuration. Cette redevance est calculée selon divers critères : population agglomérée, volume d'eau total annuel facturé... et son montant varie donc selon les caractéristiques de chaque commune.

■ Redevance FNDAE

La redevance du fonds national pour le développement des adductions d'eau potable (FNDAE) est reversée à l'Etat. Elle sert à financer les travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement des communes rurales.

■ V.N.F.

Cette redevance est perçue par Voies Navigables de France.

■ T.V.A.

Elle alimente le budget de l'état en s'appliquant à tous les éléments de la facture au taux de 5,5 %. L'application de la T.V.A. est obligatoire sous le régime de la concession ou de l'affermage. Les collectivités locales peuvent sur leur demande être assujetties à la T.V.A. Le choix est généralement fonction de l'importance des investissements.

B) Récupération des coûts

L'article 9 et l'annexe III de la DCE demande aux Etats membres de rendre compte de la manière dont les coûts associés à l'utilisation de l'eau sont pris en charge par leurs émetteurs. L'objectif est d'identifier en toute transparence les parts des coûts qui ne sont pas assumées soit du fait d'une subvention publique soit du fait d'un transfert d'une autre catégorie d'usagers (ménage, industrie, agriculture).

L'objectif de l'état des lieux n'est pas de traiter exhaustivement cette question dans la mesure où certains coûts ne pourront pas être quantifiés à ce stade notamment les impacts sociaux, les dommages à l'environnement non monétisés. Il s'agit surtout de faire un "état zéro" de la situation au niveau du bassin en terme de récupération des coûts et de transferts économiques entre les différents usagers.

La DCE demande aux Etats membres de réaliser l'analyse économique en distinguant à minima les secteurs industriels, agricoles et celui des ménages.

En l'occurrence, l'analyse sur la récupération des coûts portera sur les services d'utilisation de l'eau associée à ces trois secteurs.

L'analyse de la récupération des coûts se focalise sur le financement des services de l'eau sans se soucier à ce stade des transferts entre les différentes catégories d'acteurs précitées. L'étude se fera de manière distincte pour les ménages, l'industrie puis l'agriculture. L'objectif est de rendre compte comment s'établit le recouvrement des coûts en fonction des spécificités de chacun des services, étant donné que les ménages constituent un cas particulier dans la mesure où le service associé dispose de recettes de facturation.

■ La récupération des coûts pour les ménages

L'objectif de la récupération des coûts pour les ménages est d'identifier si les recettes dégagées par les services collectifs d'eau et d'assainissement leur permettent de couvrir à la fois leurs charges courantes et le renouvellement du patrimoine, c'est à dire les stations d'épuration, les stations de traitement d'eau potable et les réseaux.

Les services d'eau et d'assainissement perçoivent des recettes de deux types : celles provenant de la facture du prix de l'eau et des subventions d'exploitation qui peuvent provenir de différentes sources telles que les agences de l'eau.

■ La récupération des coûts pour les industries

Le calcul de la récupération des coûts pour les industries permettra de mesurer les coûts de fonctionnement et les dépenses d'investissement mis en œuvre. Il sera ainsi possible de mesurer les efforts financiers des industriels pour la dépollution des eaux usées et la préservation de la ressource. Ceci afin d'identifier si le principe du pollueur-payeur est respecté.

■ La récupération des coûts pour les agriculteurs

Pour protéger la ressource en eau, les agriculteurs, notamment les éleveurs, ont investi ces dernières années dans des installations leur permettant de mieux gérer les effluents de leurs élevages. L'irrigation entraîne également des coûts de fonctionnement et d'investissement pour les agriculteurs qu'il conviendra d'identifier.

Comme pour les industriels, il importera de mettre en face de ces coûts de fonctionnement et d'investissement, le coût des services d'eau et d'assainissement afin de mettre en évidence le principe du pollueur-payeur.

C) Transferts financiers entre acteurs

L'objet de cette analyse est de mettre en évidence le montant des flux financiers entre catégories d'acteurs. A côté des ménages, de l'industrie - y compris les activités de production assimilées domestiques (APAD) - et de l'agriculture, il est nécessaire de définir deux autres catégories d'acteurs. Il convient, en effet, d'identifier fictivement le "contribuable" et "l'environnement" comme source de financement entre les catégories d'acteurs ou comme destination des flux financiers.

■ Catégories d'usagers

Le contribuable apparaît en sa qualité d'acteur distinct du consommateur d'eau dans la mesure où, à ce titre, il se voit appliquer des prélèvements différenciés et où il a des attentes distinctes (ex : protection des rivières) dont les besoins financiers interfèrent avec les flux d'échange entre usagers.

Pour des raisons différentes, il est opportun de faire apparaître l'environnement qui subit des coûts mais apporte après réparation des bénéfices indirects aux différents usagers (ex : rôle auto-épuration des rivières restaurées).

A côté de ces deux catégories non adossées à un "service lié à l'utilisation de l'eau" on trouve :

1. Les ménages regroupant les consommateurs individuels liés au service public de distribution et au service public d'assainissement,
2. Les industries regroupant les industries isolées et les industries raccordées et les Activités de Production Assimilées Domestiques (tels que les artisans et les commerces locaux) pour lesquels l'abréviation APAD sera employée.
3. L'agriculture avec les activités d'irrigation et d'épuration des effluents d'élevage.

L'analyse conduit à identifier les charges et transferts entre les trois catégories d'acteurs principaux (ménages, industrie, agriculture) et à cerner le niveau d'équilibre des différentes contributions au financement de chaque service.

En matière de transfert, on distingue les transferts directs consécutifs à la quantification des flux réels observés et les transferts indirects qui s'intéressent au chiffrage soit des surcoûts d'accès à la ressource induits par d'autres acteurs (ex : la pollution des nappes par l'agriculture) soit des charges financières résultant de solutions d'approvisionnement alternatives (ex : l'achat d'eau en bouteille pour se prémunir du risque sanitaire dû à la mauvaise qualité des ressources en eau).

La quantification des flux permet de cerner si le montant des transferts directs entre usagers ramené au coût cumulé de l'utilisation de l'eau par l'ensemble des usagers est important ou non. L'analyse économique montre à ce niveau que le taux de recouvrement est correct donc que la majeure partie des coûts est assumée par les usagers eux-mêmes.

Cela étant, même si ces transferts sont, au cumulé, faibles, l'analyse laisse apparaître de fortes disparités entre usagers et entre districts. La quantification des flux ainsi présentée montre qu'il existe des transferts des redevances des ménages vers les agriculteurs et de manière secondaire vers les industriels, cela y compris si l'on cumule des flux tels que les économies induites par la valorisation agricole des boues (qui dispense les collectivités ou les industriels qui en bénéficient du recours à des alternatives plus onéreuses).

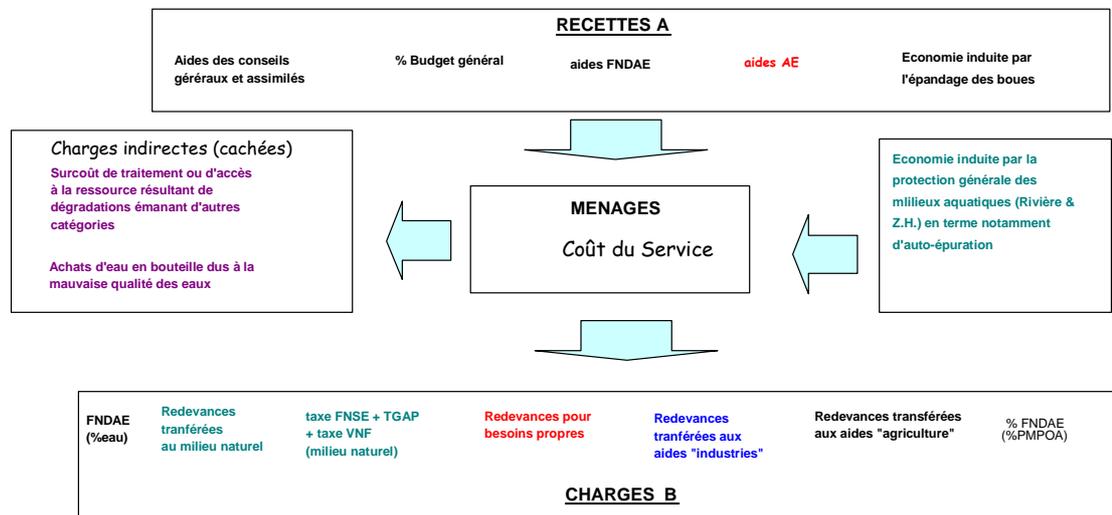
L'analyse des transferts entre usagers permet aussi de cerner ce qui contribue financièrement à ces bénéfices accordés à telle ou telle catégorie. Ainsi, dans la décomposition des charges reportées, le contribuable apparaît comme un contributeur proportionnellement important au travers des financements publics accordés par les grandes collectivités, mais aussi par le biais des taxes partiellement affectées.

L'analyse économique en la matière s'attache aussi à quantifier le montant des efforts apportés par chacun des acteurs au financement des dépenses de protection de l'environnement (cf. restauration des cours d'eau, des zones humides etc.). Là encore, les ménages et les activités assimilées domestiques sont fortement mis à contribution.

Enfin, le raisonnement permet de cerner les surcoûts réels (directs et indirects) pesant sur les ménages et les industriels au regard du coût du service ou des prélèvements obligatoires dont il font l'objet. Cela permet de s'interroger sur le bien fondé économique de certaines politiques « laxistes » ou d'identifier les secteurs sur lesquels les financements publics s'avèrent économiquement les plus pertinents.

Concrètement l'analyse est construite en renseignant pour, chacun des usagers principaux, des matrices d'équilibre de charges telles que visualisées ci-dessous, desquelles de multiples informations ou mises en relation peuvent être tirées.

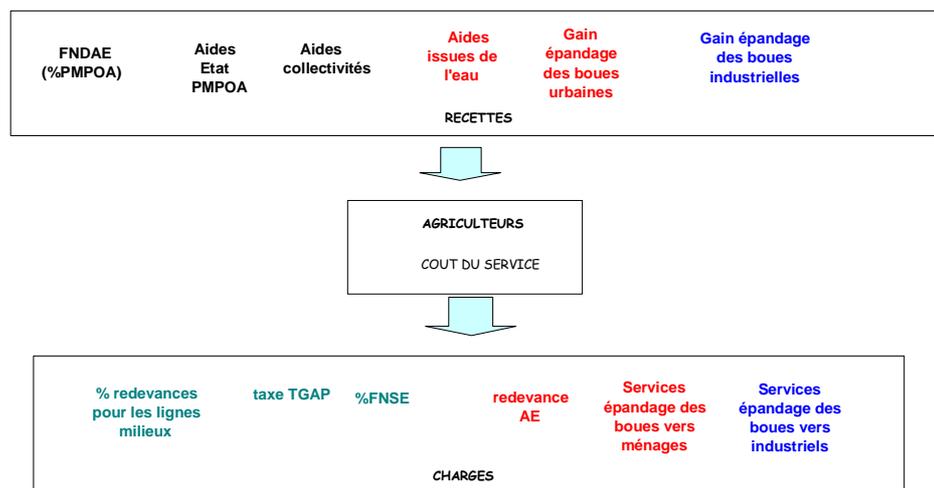
La matrice des charges financières pour les ménages



Source : AERM

Figure 1 : Bilan des ménages – bassin Rhin-Meuse (en M€)

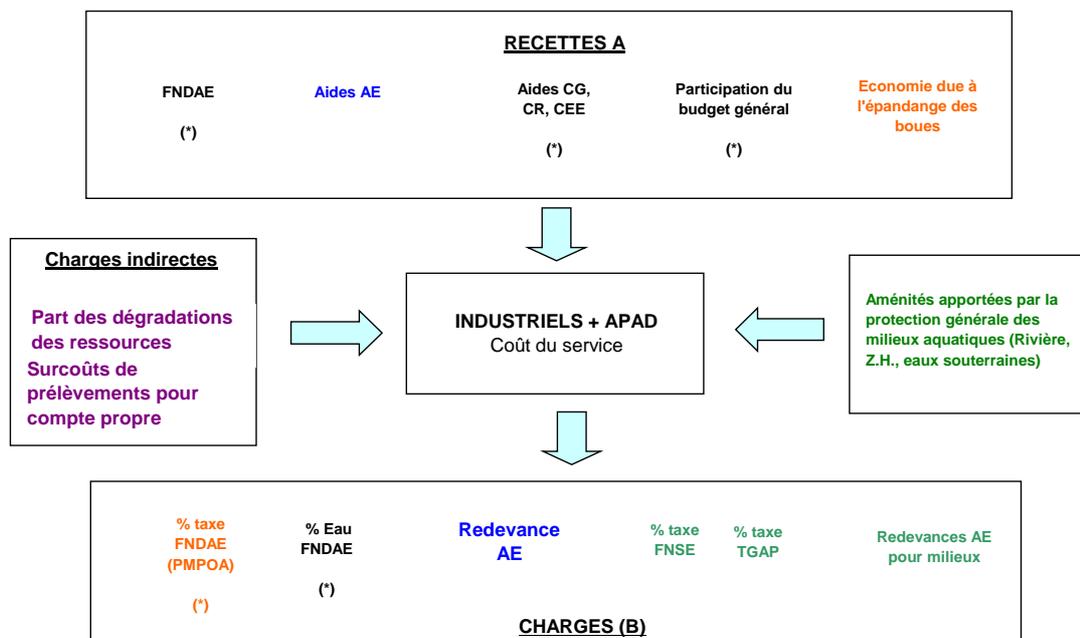
La matrice des charges financières pour les agriculteurs



Source : AERM

Figure 2 : Bilan agriculture – bassin Rhin-Meuse (en M€)

La matrice des charges financières pour les industriels

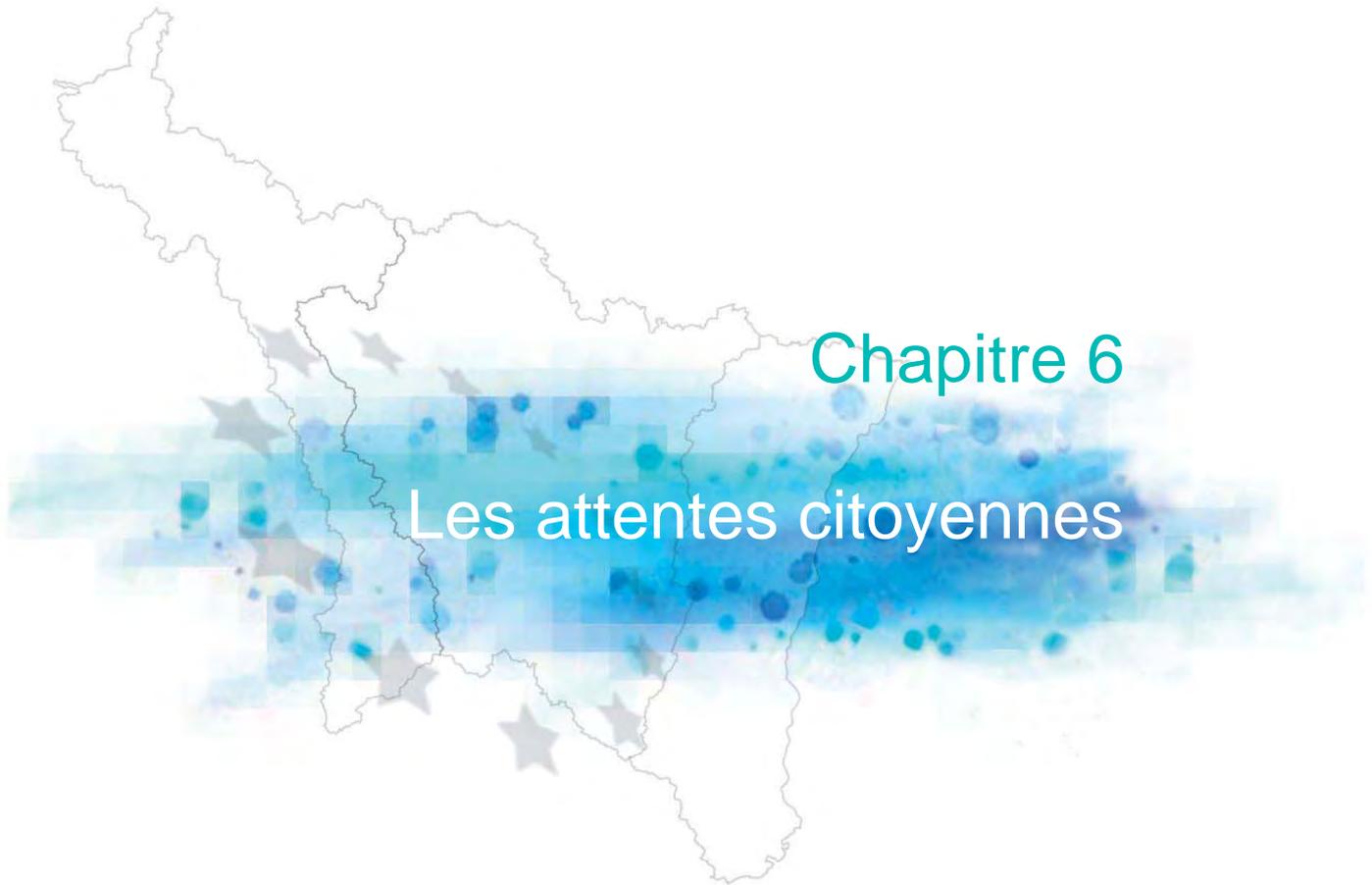


(*) pour les industries raccordées et les APAP

Source : AERM

Figure 3 : Bilan industrie – bassin Rhin-Meuse (en M€)

Cet exercice d'analyse des transferts financiers a vocation à poser les enjeux en termes de rééquilibrage et de transparence des coûts et qu'il conviendra de considérer si l'on veut pérenniser dans le temps les efforts demandés aux acteurs de l'eau.



Chapitre 6

Les attentes citoyennes

Les attentes citoyennes

A) Introduction - Contexte

« L'un des principaux éléments indispensables à la réalisation du développement durable est la participation du public à la prise de décision ». C'est ce qu'ont déclaré, en 1992, les Etats signataires de la Déclaration de RIO, lors du Sommet de la Terre. En 1998, l'Union européenne et trente neuf autres pays consacreront cette intention déclarative dans un texte fondateur de référence, la Convention d'Aarhus¹. « L'initiative la plus ambitieuse prise sous les auspices des Nations unies dans le domaine de la démocratie environnementale » (Kofi ANNAN, Secrétaire général des Nations unies). La France a transposé la Convention en droit national en janvier 2002. La Convention d'Aarhus donnant ainsi à un demi milliard de citoyens de l'Union européenne (les 25) la possibilité d'assumer une responsabilité écologique « Donner aux gens les moyens de protéger leur environnement est la pierre angulaire d'une politique efficace » (Margot WALLSTRÖM, Commissaire européen chargée de l'environnement).

La DCE, s'inscrit d'emblée dans la démarche participative : « Le succès de la présente directive requiert l'information, la consultation et la participation du public ». Selon l'article 14 de la DCE, les Etats membres devront prendre les dispositions pour accroître la participation des acteurs² et organiser celle du public³.

1. Le comité de bassin impliqué

La loi du 6 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, fait obligation au comité de bassin⁴ de consulter et de recueillir les observations du public sur le projet de SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) reprenant ainsi les dispositions de l'article 14 de la directive cadre sur l'eau et plus généralement celles de la convention d'Aarhus⁵.

¹ Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice, signée le 25 juin 1998 et entrée en vigueur le 30 octobre 2001.

² « en encourageant la participation active de toutes les parties concernées (...) notamment à la production, à la révision et à la mise à jour des plans de gestion de district hydrographique ».

³ « pour chaque district hydrographique, (ils) veillent à ce que soient publiés et soumis aux observations du public (...) un calendrier et un programme de travail [...], une synthèse provisoire des questions importantes [...], un projet de plan de gestion de district hydrographique... ».

⁴ Comité de bassin par bassin hydrographique composé de représentants des régions et des collectivités locales, de représentants des usagers et des personnes compétentes et des représentants désignés par l'Etat, notamment parmi les milieux socio-professionnels (article L.213-2 du Code de l'environnement).

⁵ D'après Aarhus, les parties concernées sont « toutes personnes, groupes ou organisations possédant un intérêt ou un enjeu parce qu'ils seront affectés ou parce qu'ils peuvent exercer une influence sur les conséquences et les résultats » et le public est défini comme « une ou plusieurs personnes physiques ou morales et les associations, organisations ou groupes constitués par ces personnes ».

Le comité de bassin peut modifier son projet de SDAGE afin de tenir compte des observations du public. Il soumet ensuite le projet éventuellement modifié à l'avis des conseils régionaux, des conseils généraux, des chambres consulaires et des établissements publics territoriaux de bassin. Le comité de bassin peut modifier le projet pour tenir compte de ces avis.

Le SDAGE est tenu à disposition du public (cf. site <http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/>). Un décret en Conseil d'Etat précisera les modalités d'application de cette procédure et le rôle de l'autorité administrative compétente, le Préfet coordonnateur de bassin.

La première consultation officielle du public (DCE) interviendra en 2005 sur les questions importantes des districts hydrographiques.

2. La commission information du public

Elle a été mise en place en 2002 par le Comité de bassin Rhin-Meuse au niveau de la commission chargée du Schéma directeur d'aménagement sur l'eau (SDAGE) pour mettre en œuvre dans les districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse l'application de l'article 14. Y sont présents les acteurs locaux de l'eau (élus, pouvoirs publics), les acteurs socio-économiques et les associations (environnement, consommateurs). Elle est présidée par Monsieur DIETMANN, membre du comité de bassin, président de la commission locale de l'eau, qui a conduit la mise en chantier du SAGE Largue.

La Commission a été consultée sur le guide européen de mise en œuvre de la participation du public puis sur le projet de note de cadrage nationale. Dans le cadre de ces consultations, la Commission a transmis son adhésion d'ensemble sur les objectifs généraux de la directive cadre « le bon état écologique et chimique de toutes les eaux » et son adhésion majoritaire à la démarche participative du citoyen ; néanmoins, la Commission a reconnu la complexité de la mise en œuvre de cette démarche et a posé la question des moyens; l'importance de mobiliser les acteurs locaux et professionnels a été soulignée comme facteur de réussite. La Commission a mis en avant le rôle de l'élu local, des associations et de l'éducation, la concertation avec nos voisins européens, les besoins d'une information simple et attractive, le choix d'une bonne échelle de concertation, (le SAGE étant plébiscité), et la nécessité d'un soutien au niveau national par une campagne grand public pour renforcer la crédibilité de l'action locale « penser globalement, agir localement », clé de la gestion intégrée.

3. Le groupe de travail national

L'information, consultation et participation en matière de planification de l'eau par bassin versant est une nouveauté ; la mise en œuvre de l'article 14 de la directive cadre européenne sur l'eau a nécessité, à partir du guide européen, d'élaborer une note de cadrage nationale qui servira de support de référence. Un groupe de travail, piloté par la direction de l'eau, a été mis en place en mai 2002. Il regroupe les représentants du ministère de l'écologie et du développement durable, des directions régionales de l'environnement de bassin (DIREN), des agences de l'eau, de l'institut français de l'environnement (IFEN), du CEMAGREF, du BRGM et de l'ADEME. La note de cadrage nationale est finalisée depuis décembre 2003.

B) Evaluation des perceptions et des attentes du public dans le domaine de l'eau

1. Le contexte de la réforme nationale

A la demande du ministère de l'écologie et du développement durable et en collaboration avec d'autres acteurs, dont les agences de l'eau et les DIREN de bassin, un certain nombre d'études ont été menées à l'automne 2003 dont le but était d'appréhender la perception de la problématique de l'eau par le grand public et dont la finalité était de permettre aux pouvoirs publics d'optimiser le dispositif à mettre en place pour informer, associer et consulter le public en particulier dans le cadre de la DCE.

Madame la ministre de l'écologie et du développement durable a souhaité présenter ces études dans le cadre du débat national pour la réforme de la politique de l'eau lors de la conférence de synthèse « L'EAU CITOYENNE » qu'elle a organisée au CNIT - PARIS-LA-DEFENSE, le 16 décembre 2003.

2. Une démarche innovante en France

L'originalité de la démarche très innovante en France réside en particulier dans le fait que plusieurs méthodologies d'études ont contribué en simultanément à constituer un retour pertinent sur « *comment le public non spécialiste s'approprie la question de l'eau* » sur les trois thèmes principaux que sont l'eau et l'homme, les milieux aquatiques, la gouvernance et l'information du public.

Les méthodes qualitatives (groupes de citoyens), quantitatives (sondages téléphoniques), questionnaires sur internet, enquêtes auprès des jeunes, conférence de citoyens ont un rendu exceptionnel sur l'état de l'opinion face aux problèmes de l'eau.

3. Un retour d'informations sur le bassin Rhin-Meuse

Le comité de bassin a souhaité organiser par sa commission spécialisée pour l'information du public un retour d'information du contenu de ces études pour un cercle large d'acteurs et de représentants d'usagers du bassin afin qu'ils puissent, en toute connaissance de cause, organiser et adapter leurs propres actions de communication vis-à-vis du public dans le cadre de la directive cadre sur l'eau. Ceci s'est déroulé lors d'une séance « Eau et Opinion publique » le 4 février 2004, à Kinépolis - SAINT-JULIEN-LES-METZ.

On peut considérer que le rendu et la richesse de ces études donnent un état des lieux correct de l'état de l'opinion publique et de ses attentes à l'heure où ce document est rédigé. Dans ces conditions, les grandes tendances ci-dessous sont significatives du diagnostic ici fait dans les districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse, partie française, d'autant que les études ont révélé que les variables socio-démographiques paraissent être plus discriminantes dans la perception de la qualité de l'eau que les bassins hydrographiques dans lesquels résident les interviewés, notamment la taille des agglomérations de résidence.

4. Les grandes tendances chez nos concitoyens

4.1. Le citoyen impliqué

■ *Le citoyen souhaite participer au challenge européen des « EAUX PROPRES POUR 2015 » et être impliqué dans la politique de l'eau.*

La dimension européenne implique l'opinion publique et valorise le citoyen mais du point de vue pratique, il pense que la commune est le bon niveau pour s'impliquer. Un grand nombre se sent prêt à se mobiliser pour une participation active, notamment au travers des associations.

■ *Le consommateur responsable mais pas seul coupable.*

Le consommateur ne se dédouane pas de sa responsabilité, mais tous les acteurs devront consentir des efforts tant comportementaux que financiers.

4.2. Les jeunes très concernés

■ *Les jeunes sont aussi conscients de la gravité de la situation que les adultes.*

L'eau est une préoccupation environnementale majeure. Les jeunes se sentent très concernés par la pollution des mers et des océans. Ils considèrent que des mécanismes de solidarité devraient être mis en place pour les plus démunis en France et dans le monde pour un accès à l'eau potable pour tous. Les jeunes sont plus sévères que les adultes sur les modalités d'action (sanctions appliquées réellement aux pollueurs).

4.3. Les milieux aquatiques globalement mal connus

■ *Le milieu aquatique est pour le public un milieu universel où dominent les rivières et fleuves, les mers et les océans.*

■ *Dans la chaîne de l'eau, rivières et fleuves sont considérés comme un milieu particulièrement stratégique alors que l'eau souterraine est un milieu virtuel pour le consommateur, milieu qu'il connaît très mal. Les zones humides ne font pas partie du vocabulaire courant et sont inconnues du public de même que leurs fonctions écologiques ; le « bassin » ou « bassin versant » n'a pas de sens pour le citoyen.*

A la fois émetteur et récepteur, donc la plus exposée aux pollutions et nuisances, la rivière est d'autant plus importante que le public imagine que l'essentiel de l'eau potable vient de l'eau de surface. Le public ignore complètement l'importance, la localisation régionale et les fonctions des nappes d'eau souterraine. L'opinion exprimée est celle véhiculée par les médias (nappe / nitrates). Marais, étangs, glaciers ne sont jamais cités par les personnes interrogées.

■ *Des signes et des repères visuels permettent au public de qualifier une « belle rivière » ou ses degrés de maltraitance.*

L'aspect naturel de la rivière est plus important pour juger de la qualité de l'eau que de voir des gens se baigner (limpidité, fluidité, présence animale et végétale), y compris pour des mesures coercitives internationales. La lutte contre les pollutions industrielles et agricoles sont les priorités citées.

4.4. Un accès à l'eau privilégié, inquiétudes pour l'avenir

- *Perception d'une situation de privilège mais inquiétude pour l'avenir.*

Les citoyens français ont la perception consensuelle d'une situation privilégiée d'accès à l'eau par rapport à bon nombre de pays de la planète mais en même temps une conscience collective que ce privilège peut être menacé à terme ... « la terre a une maladie, et cette maladie, c'est l'homme » (un citoyen interrogé). Les Français savent clairement définir leurs priorités environnementales. Bien que la qualité de l'air soit l'enjeu le plus important notamment pour les urbains, les Français sont globalement sensibilisés au problème de l'eau.

- *La pénurie d'eau et l'utilisation des engrais et des pesticides dans l'agriculture apparaissent nettement en tête chez les personnes déjà sensibilisées aux problèmes de l'eau.*

D'une manière générale, la pollution des mers, l'utilisation des engrais et le rejet des eaux usées des industries sont des préoccupations prioritaires. La proximité des rivières et des lacs induit une gestion locale des problèmes alors que la connaissance plus médiatique des mers et des océans renvoie la responsabilité aux Etats et à l'Union européenne. Les Français perçoivent une dégradation de la qualité de l'eau depuis 10 ans en particulier des mers et des océans. Les plus jeunes sont plus pessimistes sur l'évolution future.

- *Les attentes du public pour protéger rivières et fleuves, mers et océans sont consensuelles.*

4.5. Le prix de l'eau, toujours sensible

- *Les particuliers sont soucieux de l'augmentation du prix de l'eau, de l'amplitude et du rapport qualité/prix.*

L'eau du robinet est jugée de bonne qualité mais « chère » alors que les personnes interrogées ne connaissent pas le prix, ni le niveau de contribution des autres usagers (industriels, agriculteurs), ni l'origine (impôts locaux ou factures d'eau) ; toutefois, le financement des services d'eau et d'assainissement par l'utilisateur paraît largement admis.

4.6. Demande forte de formation et d'information

- *Le public connaît mal le rôle des acteurs.*

Toutefois, la gestion publique (communes) est perçue comme vertueuse et moins dispendieuse sans qu'il y ait une remise en cause fondamentale du système de gestion privée (qualité du service). Les particuliers font confiance aux instances locales (communes, départements, régions) pour les problèmes liés à l'eau et à l'entretien des rivières, lacs et nappes alors que pour les mers et océans se sont l'Etat et l'Union Européenne qui sont légitimes. La responsabilité de l'entretien des rivières est attribuée aux communes.

- *Demande d'information globale sur le développement durable.*

Les préoccupations environnementales des citoyens pour le futur sont globales (développement durable) et les événements climatiques sont déclencheurs de ces questions (canicule, réchauffement).

On peut néanmoins dire que la qualité de l'air arrive en tête des enjeux nationaux pour les urbains suivis de la qualité de l'eau pour les ruraux; dans le bassin Rhin-Meuse, c'est l'eau qui l'emporte.

En matière d'information et de consultation du public, la demande citoyenne est également globale et concerne le développement durable (L'AIR /LA TERRE /L'HOMME).

■ *Le public souhaite être informé sur l'état actuel de l'environnement (Europe, Nation, niveau local), sur ce qu'il peut faire au quotidien pour éviter de polluer ou gaspiller, sur l'état de l'environnement et des ressources pour les générations futures.*

■ *Le public plébiscite les associations pour l'informer sur la qualité de l'eau mais pour les mers et les océans, ce sont les autorités nationales et européennes qu'il met en avant comme vecteur d'information.*

■ *Le public est assez critique sur l'information diffusée : elle est jugée peu crédible, incompréhensible et insuffisante.*

Les répondants du bassin Rhin-Meuse sont moins critiques vis-à-vis des pouvoirs publics et de l'information qu'ils diffusent et leur accordent leur confiance. L'information sur la qualité de l'eau est mieux connue et jugée plus satisfaisante dans le bassin Rhin-Meuse.

■ **Les études, méthodologie et type :**

- *BVA a conduit une étude dite qualitative*

17 groupes de 10 à 12 citoyens non spécialistes de tous âges, sexes, catégories socio-professionnelles conduits entre septembre et décembre 2003 répartis dans des zones urbaines, rurales, littorales, montagne des 7 bassins métropolitains et d'un DOM, la Martinique ; durée de 3h30/4 h.

- *ISL, institut de sondages lavialle, à la demande de l'IFEN, a conduit une étude dite quantitative*

Enquête menée par téléphone durant le mois de septembre 2003 auprès de six échantillons (6 bassins) de 500 personnes dans leur résidence principale. Chaque échantillon a été ensuite extrapolé au poids démographique du bassin pour obtenir un échantillon de 3000 personnes représentatives de la population française âgée de 18 ans et plus.

- *Questionnaire du Ministère de l'écologie et du développement durable, analysé par l'office international de l'eau*

10750 questionnaires reçus fin octobre 2003. 7150 proviennent d'internet et 3600 écrits.

- *Journal « Mon quotidien »*

Questionnaire encarté dans le numéro du 6 novembre 2003 à destination de 70000 abonnés dont 8000 classes. 2335 réponses au questionnaire dont 336 par internet.

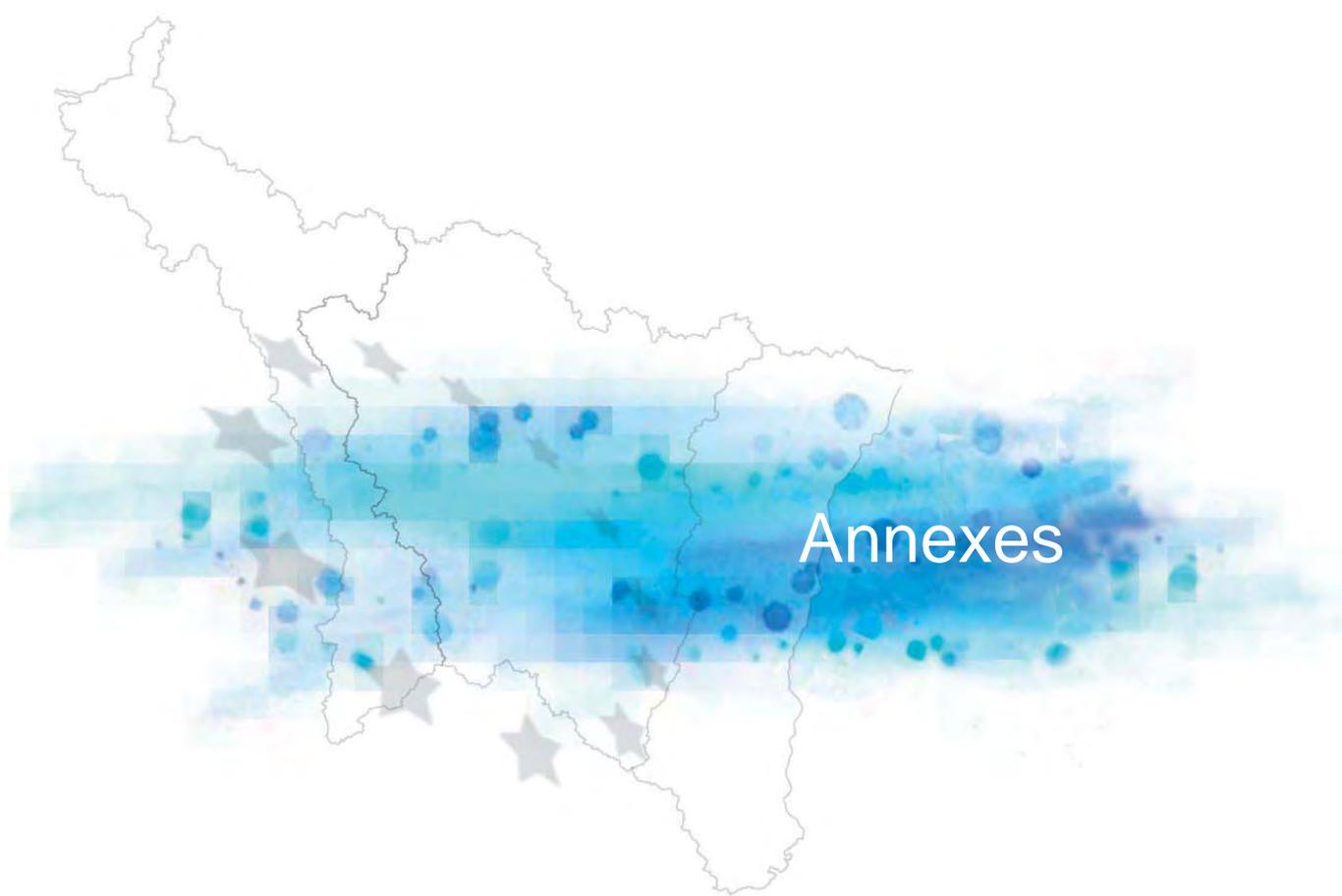
- *Conférence des Citoyens sur les boues (IFOP)*

15 citoyens, novembre 2003 deux week-ends de formation, une séance publique de questionnement d'experts, un jury qui remet une charte de recommandations rédigée par les citoyens. Deux citoyens du bassin font partie de la Conférence.

C) Le site eau2015

Le site <http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/> a été lancé en janvier 2003, à l'initiative conjointe du Président du comité de bassin et du Préfet coordonnateur de bassin, pour servir de support de travail et d'information dans le cadre de la mise en œuvre de la participation active des acteurs et de l'information du public dans les districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse. D'abord, outil de travail des services, ce site s'ouvre progressivement à l'information d'un plus large public. Le premier diagnostic « état des lieux » des deux districts ainsi qu'une rubrique très complète présentant les informations relatives aux morceaux de cours d'eau et nappes dits « masses d'eau » sont en ligne. Ces données servent à évaluer si ces eaux pourront ou non atteindre le bon état écologique et chimique voulu par les objectifs de la DCE.

L'ensemble des documents de référence à la consultation du public sont consultables à partir du site <http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/>



Annexes

Liste des annexes

Annexe 1 : Glossaire DCE

Annexe 2 : Liste des communes par district
hydrographique : Rhin et Meuse

PREAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive-Cadre sur l'Eau (DCE), de nombreux documents sont produits. Ces documents devront être compréhensibles par tous les acteurs du domaine de l'eau et le public, lors de sa consultation.

Pour interpréter de la même manière les termes employés dans ces documents, et éviter toute contradiction d'un bassin à l'autre, un glossaire commun national s'avérait nécessaire.

Un groupe national constitué des directions régionales de l'environnement de bassin (DIREN), des agences de l'eau, du conseil supérieur de la pêche (CSP), de la direction de l'eau (DE) et de l'office international de l'eau (OIE) a ainsi sélectionné près d'une centaine de mots susceptibles d'être couramment utilisés dans ces documents et proposer une définition pour chacun d'eux.

Dans un certain nombre de cas, ces définitions s'appuient sur des références juridiques (textes réglementaires) qui apparaissent clairement dans le glossaire.

Ce glossaire est également organisé dans une base de données Access.

Ce glossaire a été réalisé par :

Eric MULLER (Direction de l'Eau)

Stéphanie LARONDE (Office International de l'Eau)

David Nicolas LAMOTHE (Office International de l'Eau)

Gauthier GRIENCHE (DIREN de bassin Seine Normandie)

Marie Claire DOMONT (Agence de l'Eau Adour Garonne)

A

Analyse économique

Il s'agit du recours à des méthodes d'analyse et à des instruments économiques pour contribuer à la définition des politiques de gestion de l'eau. Cet apport de l'économie intervient à plusieurs temps forts de la mise en œuvre de la DCE :

- au stade de l'état des lieux, afin d'évaluer le poids économique des usages de l'eau dans le district (usages urbains et domestiques, agricoles, industriels, touristiques, écologiques, etc.) et d'estimer le niveau de recouvrement des coûts des services ;
- pour justifier des dérogations à l'objectif de bon état (pour cause de " coût disproportionné " des mesures nécessaires), sous la forme de report d'échéance ou de définition d'objectif adaptés ;
- lors du choix des mesures à mettre en œuvre dans le district ainsi que pour la construction du programme de mesures (optimisation du programme par l'analyse du coût et de l'efficacité de chaque mesure).

Approche combinée

Combinaison :

- de la définition de valeurs limites d'émission ou la mise en œuvre des meilleures techniques ou pratiques disponibles
- avec la fixation d'objectifs environnementaux et de normes de qualité environnementale (bon état, etc.).

La définition d'objectifs environnementaux peut entraîner des conditions de rejets plus strictes. Cette approche combinée doit être mise en œuvre au plus tard en 2012.

Aquifère

Formation géologique continue ou discontinue, contenant de façon temporaire ou permanente de l'eau mobilisable, constituée de roches perméables (formation poreuses et/ou fissurées) et capable de la restituer naturellement et/ou par exploitation (drainage, pompage,...).

Autorité compétente

Instance responsable de la mise en œuvre de la DCE à l'échelle du district. En France, il s'agit des Préfets coordonnateurs de bassin et, pour la Corse, de la collectivité territoriale de Corse.

B

Bassin hydrographique

Terme utilisé généralement pour désigner un grand bassin versant.

Bassin versant

Surface d'alimentation d'un cours d'eau ou d'un lac. Le bassin versant se définit comme l'aire de collecte en amont d'un exutoire, limitée par le contour à l'intérieur duquel se rassemblent les eaux de pluie qui s'écoulent en surface et en souterrain vers cette sortie.

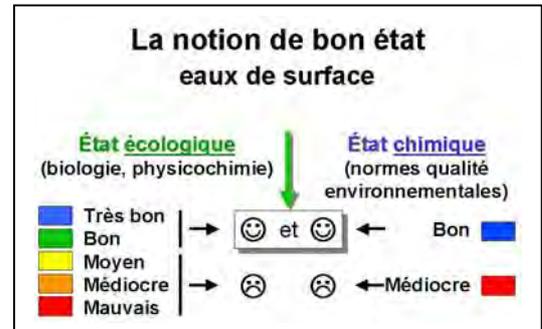
Aussi dans un bassin versant, il y a continuité :

- longitudinale, de l'amont vers l'aval (ruisseaux, rivières, fleuves)
- latérale, des crêtes vers le fond de la vallée

Les limites des bassins versants sont les lignes de partage des eaux superficielles.

Bon état

C'est l'objectif à atteindre pour l'ensemble des eaux en 2015 (sauf report de délai ou objectifs moins stricts). Le bon état d'une eau de surface est atteint lorsque son état écologique et son état chimique sont au moins "bons". Le bon état d'une eau souterraine est atteint lorsque son état quantitatif et son état chimique sont au moins "bons".



Bon état chimique

L'état chimique est l'appréciation de la qualité d'une eau sur la base des concentrations en polluants incluant notamment les substances prioritaires. L'état chimique comporte deux classes : bon et mauvais.

Le bon état chimique d'une eau de surface est atteint lorsque les concentrations en polluants ne dépassent pas les normes de qualité environnementale.

La norme de qualité environnementale est la concentration d'un polluant dans le milieu naturel qui ne doit pas être dépassée, afin de protéger la santé humaine et l'environnement.

Le bon état chimique d'une eau souterraine est atteint lorsque les concentrations de polluants ne montrent pas d'effets d'entrée d'eau salée, ne dépassent pas les normes de qualité et n'empêchent pas d'atteindre les objectifs pour les eaux de surface associées.

Bon état écologique

L'état écologique est l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface. Il s'appuie sur ces critères appelés éléments de qualité qui peuvent être de nature biologique (présence d'êtres vivants végétaux et animaux), hydromorphologique ou physico-chimique.

L'état écologique comporte cinq classes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais. Pour chaque type de masse d'eau, il se caractérise par un écart aux conditions de références qui sont les conditions représentatives d'une eau de surface pas ou très peu influencée par l'activité humaine. Les conditions de références peuvent être concrètement établies au moyen d'un réseau de référence constitué d'un ensemble de sites de référence. Si, pour certains types de masses d'eau, il n'est pas possible de trouver des sites répondant aux critères ci-dessus, les valeurs de référence pourront être déterminées par modélisation ou avis d'expert.

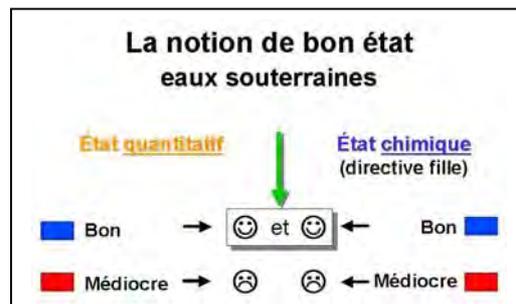
Le très bon état écologique est défini par de très faibles écarts dus à l'activité humaine par rapport aux conditions de référence du type de masse d'eau considéré.

Le bon état écologique est défini par de faibles écarts dus à l'activité humaine par rapport aux conditions de référence du type de masse d'eau considéré. Les limites de la classe bon état sont établies sur la base de l'exercice d'interétalonnage.

Bon état quantitatif

L'état quantitatif est l'appréciation de l'équilibre entre d'une part les prélèvements et les besoins liés à l'alimentation des eaux de surface, et d'autre part la recharge naturelle d'une masse d'eau souterraine.

L'état quantitatif comporte deux classes : bon et médiocre.



Le bon état quantitatif d'une eau souterraine est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques de surface, des sites et zones humides directement dépendants.

Bon potentiel écologique

Objectif spécifique aux masses d'eau artificielles et aux masses d'eau fortement modifiées.

Le potentiel écologique d'une masse d'eau artificielle ou fortement modifiée est défini par rapport à la référence du type de masses d'eau de surface le plus comparable. Par rapport aux valeurs des éléments de qualité pour le type de masses d'eau de surface le plus comparable, les valeurs du bon potentiel tiennent compte des caractéristiques artificielles ou fortement modifiées de la masse d'eau. Le potentiel écologique comporte quatre classes : bon, moyen, médiocre et mauvais.

C

Caractère abordable

Importance relative du coût des services de l'eau (fourniture d'eau potable, assainissement-épuration) dans le revenu disponible des utilisateurs. Ce critère est à prendre en compte par exemple lors de la définition d'une politique de tarification de l'eau. A titre indicatif, la fourniture d'eau représente en moyenne entre 1 à 2% du budget des ménages français, même s'il dépasse ce niveau pour les ménages les plus pauvres.

Conditions de référence (voir bon état écologique)

Contrôles d'émission

Contrôles exigeant une limitation d'émission spécifique, par exemple une valeur limite d'émission, un système d'autorisation ou de permis d'émission.

Contrôles de surveillance (voir programme de surveillance)

Contrôles d'enquête (voir programme de surveillance)

Contrôles opérationnels (voir programme de surveillance)

Convention d'Aarhus

Signée à Aarhus, au Danemark, le 25 juin 1998 sous l'égide de la Commission économique pour l'Europe de l'Organisation des Nations Unies (UNECE), cette convention porte sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

Coût d'opportunité / Coût de la ressource

Valeur des opportunités perdues du fait du choix de l'affectation de la ressource à une activité plutôt qu'à une autre dans le cas où la ressource est rare (par exemple certaines nappes, réservoirs, etc.).

Dans le domaine de l'eau, c'est par exemple la valeur des quintaux de maïs irrigué qui auraient pu être produits par l'eau d'un cours d'eau si elle n'était pas utilisée pour la production d'eau potable ou d'hydroélectricité.

Coûts disproportionnés

Importance estimée du coût de certaines mesures nécessaires pour atteindre le bon état des eaux en 2015. La disproportion est examinée au cas par cas au vu de critères tels que :

- les moyens financiers disponibles sur le territoire concerné par la mesure et au sein du/des groupes d'utilisateurs qui en supportent le coût : s'il s'agit uniquement des ménages, le seuil de disproportion sera notamment lié à leur capacité à payer l'eau sensiblement plus cher ;
- les bénéfices de toutes natures attendus de l'atteinte du bon état : production d'AEP à partir d'une nappe sans traitement supplémentaire, restauration de zones humides participant à la lutte contre les inondations, etc. Si les acteurs du district justifient que le coût d'une mesure est disproportionné, ils peuvent prétendre à une dérogation. L'étalement du financement de la mesure jusqu'en 2021, voire 2027 (au lieu de 2015) peut alors suffire à rendre son coût acceptable.

Coûts environnementaux

Coûts des dommages causés à l'environnement et aux écosystèmes et aussi indirectement à ceux qui les utilisent : dégradation de la qualité d'une nappe et de sols, coût des traitements de potabilisation supplémentaires imposés aux collectivités, etc.

Dans le contexte de la DCE, on s'intéresse aux dommages (et aux coûts associés) causés par les usages de l'eau : prélèvements, rejets, aménagements, etc.

Coûts externes

Coûts induits par une activité au détriment d'une autre activité, d'un milieu, etc. et non compensés ni pris en charge par ceux qui les génèrent. Ainsi, les coûts de recherche et d'exploitation d'une nouvelle ressource pour la production d'eau potable suite à la pollution d'une nappe précédemment exploitée sont des coûts externes : causés par des pollutions diverses (agricoles, domestiques, etc.), ces coûts sont en fait supportés par les collectivités et in fine par les abonnés des services d'eau potable sur le prix du mètre cube.

D

DCE

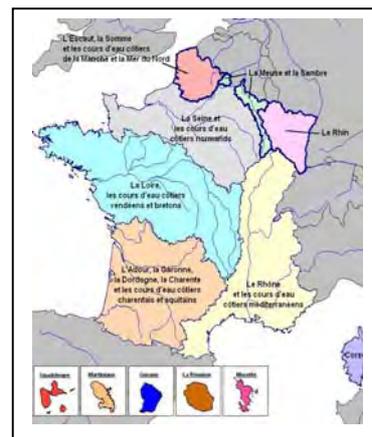
Directive Cadre sur l'eau. Directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire de l'eau, communément appelée directive cadre.

Déversement direct dans les eaux

Déversement de polluants dans les eaux souterraines sans infiltration à travers le sol ou le sous-sol. Sauf exception, de tels déversements devront cesser en application de la DCE (cela constitue une "mesure de base").

Directive

Une directive des communautés européennes est un acte juridique adressé aux Etats membres qui fixe des objectifs sans prescrire par quels moyens ces objectifs doivent être atteints. Les Etats destinataires ont donc une obligation quant au résultat mais sont laissés libres quant aux moyens à mettre en œuvre pour y parvenir. A l'initiative de la Commission, la cour de justice des communautés européennes peut sanctionner les Etats qui ne respecteraient pas leurs obligations.



District hydrographique

Zone terrestre et maritime composée d'un ou de plusieurs bassins hydrographiques ainsi que des eaux souterraines et côtières associées, identifiée selon la DCE comme principale unité pour la gestion de l'eau. Pour chaque district doivent être établis un état des lieux, un programme de surveillance, un plan de gestion (SDAGE révisé) et un programme de mesures.

E

Eaux côtières

Eaux de surface situées entre la ligne de base servant pour la mesure de la largeur des eaux territoriales et une distance d'un mille marin.

Eaux de surface

Toutes les eaux qui s'écoulent ou qui stagnent à la surface de l'écorce terrestre (lithosphère). Les eaux de surface concerne :

- les eaux intérieures (cours d'eau, plans d'eau, canaux, réservoirs), à l'exception des eaux souterraines,
- les eaux côtières et de transition.

Eaux de transition (Définition de la DCE)

Eaux de surface situées à proximité des embouchures de rivières ou de fleuves, qui sont partiellement salines en raison de leur proximité des eaux côtières mais qui restent fondamentalement influencées par des courants d'eau douce.

Eaux intérieures (Définition de la DCE)

Toutes les eaux stagnantes et courantes à la surface du sol ainsi que toutes les eaux souterraines et ceci en amont de la ligne de base servant pour la délimitation des eaux territoriales.

Eaux souterraines

Toutes les eaux se trouvant sous la surface du sol en contact direct avec le sol ou le sous-sol et qui transitent plus ou moins rapidement (jour, mois, année, siècle, millénaire) dans les fissures et les pores du sol en milieu saturé ou non.

Eaux territoriales

Les eaux territoriales (largeur maximale : 12 milles marins soit 22,2 km à partir de la ligne de base) sont définies comme la zone de mer adjacente sur laquelle s'exerce la souveraineté de l'Etat côtier au-delà de son territoire et de ses eaux intérieures.

Elasticité de la demande par rapport au prix

Importance de la variation de la consommation en fonction de la variation d'un prix. C'est le pourcentage de variation de la consommation d'eau si l'on augmente de 10% le prix du m³. Dans le domaine de l'eau, on constate que l'élasticité des consommations domestiques est très faible (elle est négative : la consommation baisse en réaction à l'augmentation du prix), car la plupart des utilisations (eau de boisson, hygiène, etc.) sont très peu compressibles. En revanche, la consommation extérieure (arrosage, lavage de voitures, etc.) est beaucoup plus élastique (forte baisse en cas de hausse de prix) car elle satisfait des besoins non essentiels. Ces caractéristiques doivent être prises en compte lors de la définition de politiques tarifaires afin d'assurer leur efficacité.

Elément de qualité (voir bon état écologique)

Etat chimique (voir bon état chimique)

Etat des lieux (caractérisation)

L'état des lieux (caractérisation selon la terminologie de la Directive cadre) correspond à une analyse d'ensemble du district, balayant trois aspects :

- les caractéristiques du district ;
- les incidences des activités humaines sur l'état des eaux ;
- l'analyse économique de l'utilisation de l'eau.

Elle est complétée par l'établissement d'un registre des zones protégées.

Etat écologique (voir bon état écologique)

Etat quantitatif (voir bon état quantitatif)

F

Force motrice

Il s'agit des acteurs économiques et des activités associées, non nécessairement marchandes : agriculture, population, activités industrielles, loisirs... qui sont à l'origine des pressions.

H

Hydro-écorégion

Une hydro-écorégion est une zone homogène du point de vue de la géologie, du relief et du climat. C'est l'un des principaux critères utilisés dans la typologie et la délimitation des masses d'eau de surface. La France peut être décomposée en 21 hydro-écorégions principales.

Hydromorphologie

Etude de la morphologie et de la dynamique des cours d'eau, notamment l'évolution des profils en long et en travers, et du tracé planimétrique : capture, méandres, anastomoses etc.

I

Impact

Les impacts sont la conséquence des pressions sur les milieux : augmentation des concentrations en phosphore, perte de la diversité biologique, mort de poisson, augmentation de la fréquence de certaines maladies chez l'homme, modification de certaines variables économiques...

Interétalonnage

Exercice de comparaison entre les pays européens destiné à établir des limites de la classe bon état.

Ce travail, qui sera réalisé en 2005 et 2006, concerne principalement les paramètres de suivi biologique et est basé sur un réseau de sites de surveillance représentatifs des limites haute et basse de la classe bon état pour des types de masses d'eau communs entre plusieurs pays européens.

M

Masse d'eau

Portion de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière homogène. Il s'agit d'un découpage élémentaire des milieux aquatiques destiné à être l'unité d'évaluation de la DCE.

Une masse de surface est une partie distincte et significative des eaux de surface, telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières. Pour les cours d'eau, la délimitation des masses d'eau est basée principalement sur la taille du cours d'eau et la notion d'hydro-écorégion. Les masses d'eau sont regroupées en types homogènes qui servent de base à la définition de la notion de bon état.

Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères.

Masse d'eau artificielle

Masse d'eau de surface créée par l'homme dans une zone qui était sèche auparavant. Il peut s'agir par exemple d'un lac artificiel ou d'un canal. Ces masses d'eau sont désignées selon les mêmes critères que les masses d'eau fortement modifiées et doivent atteindre les mêmes objectifs : bon potentiel écologique et bon état chimique.

Masse d'eau de surface (voir masse d'eau)

Masse d'eau fortement modifiée

Masse d'eau de surface ayant subi certaines altérations physiques dues à l'activité humaine et de ce fait fondamentalement modifiée quant à son caractère. Du fait de ces modifications la masse d'eau ne peut atteindre le bon état. Si les activités ne peuvent être remises en cause pour des raisons techniques ou économiques, la masse d'eau concernée peut être désignée comme fortement modifiée et les objectifs à atteindre sont alors ajustés : elle doit atteindre un bon potentiel écologique. L'objectif de bon état chimique reste valable, une masse d'eau ne peut être désignée comme fortement modifiée en raison de rejets polluants.

Masse d'eau souterraine (voir masse d'eau)

Mesures complémentaires (voir programme de mesures)

Mesures de base (voir programme de mesures)

N

Norme de qualité environnementale (voir bon état chimique)

O

Objectif moins strict

En cas d'impossibilité d'atteindre le bon état ou lorsque, sur la base d'une analyse coût-bénéfice, les mesures nécessaires pour atteindre le bon état sont d'un coût disproportionné, un objectif moins strict que le bon état peut être défini.

L'écart entre cet objectif et le bon état doit être le plus faible possible et ne porter que sur un nombre restreint de critères.

Objectifs environnementaux

La directive cadre impose quatre objectifs environnementaux majeurs que sont :

- la non détérioration des ressources en eau,
- l'atteinte du " bon état " en 2015,
- la réduction ou la suppression de la pollution par les " substances prioritaires ",
- le respect de toutes les normes, d'ici 2015 dans les zones protégées.

P

Participation du public

Démarche, prévue par la DCE, d'implication du public dans le processus de mise en application de la DCE. Elle inclut notamment la réalisation de consultations du public sur :

- le programme de travail de la révision du SDAGE,
- les questions importantes sur le bassin hydrographique,
- le projet de SDAGE.

Plan de gestion

Document de planification établi à l'échelle de chaque district, pour 2009. En France, l'outil actuel de planification de la gestion des eaux est le SDAGE. Il sera révisé afin d'intégrer les objectifs et les méthodes de la directive cadre.

Pollution diffuse

Pollution dont la ou les origines peuvent être généralement connues mais pour lesquelles il est impossible de repérer géographiquement des rejets dans les milieux aquatiques et les formations aquifères.

Pollution ponctuelle

Pollution provenant d'un site identifié, par exemple point de rejet d'un effluent, par opposition à la pollution diffuse...

Pollution toxique

Pollution par des substances à risque toxique qui peuvent, en fonction de leur teneur, affecter gravement et/ou durablement les organismes vivants. Ils peuvent conduire à une mort différée ou immédiate, à des troubles de reproduction, ou à un dérèglement significatif des fonctions biologiques. Les principaux toxiques rencontrés dans l'environnement lors des pollutions chroniques ou aiguës sont généralement des métaux lourds (plomb, mercure, cadmium, zinc,...), des halogènes (chlore, brome, fluor, iode), des molécules organiques complexes d'origine synthétique (pesticides,...) ou naturelle (hydrocarbures).

Potentiel écologique (voir bon potentiel écologique)

Pression

Exercice d'une activité humaine qui peut avoir une incidence sur les milieux aquatiques. Il peut s'agir de rejets, prélèvements d'eau, artificialisation des milieux aquatiques, capture de pêche...

Programme de mesures

Document à l'échelle du bassin hydrographique comprenant les mesures (actions) à réaliser pour atteindre les objectifs définis dans le SDAGE révisé dont les objectifs environnementaux de la DCE.

Les mesures sont des actions concrètes assorties d'un échéancier et d'une évaluation financière. Elles peuvent être de natures réglementaire, financière ou contractuelle.

Le programme de mesures intègre :

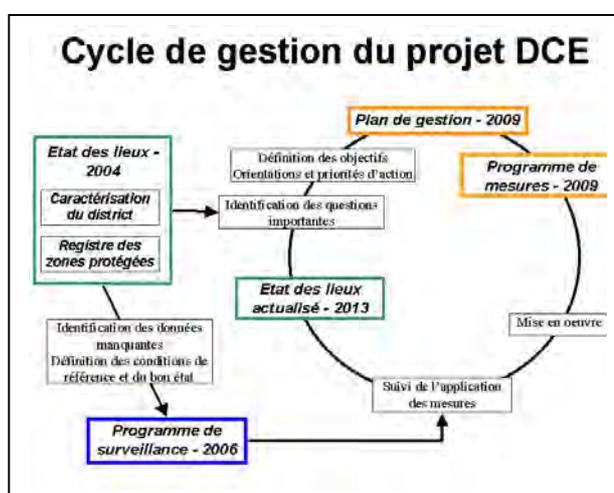
- les mesures de base, qui sont les dispositions minimales à respecter, à commencer par l'application de la législation communautaire et nationale en vigueur pour la protection de l'eau. L'article 11 et l'annexe VI de la DCE donnent une liste des mesures de base.
- les mesures complémentaires, qui sont toutes les mesures prises en sus des mesures de base pour atteindre les objectifs environnementaux de la DCE. L'annexe VI de la DCE donne une liste non exhaustive de ces mesures qui peuvent être de natures diverses : juridiques, économiques, fiscales, administratives, etc.

Programme de surveillance de l'état des eaux

Ensemble des dispositions de suivi de la mise en œuvre de la DCE à l'échelle d'un bassin hydrographique permettant de dresser un tableau cohérent et complet de l'état des eaux. Ce programme inclus :

- des contrôles de surveillance qui sont destinés à évaluer les incidences de l'activité humaine et les évolutions à long terme de l'état des masses d'eau.
- des contrôles opérationnels qui sont destinés à évaluer l'état et l'évolution des masses d'eau présentant un risque de ne pas atteindre les objectifs environnementaux
- des contrôles d'enquête qui sont destinés à identifier l'origine d'une dégradation de l'état des eaux.

Le programme de surveillance doit être opérationnel en fin 2006.



R

Rapportage

Chaque Etat membre a obligation de rendre compte à la Commission de la mise en œuvre de la DCE. Pour chaque étape de la mise en œuvre, un rapport sera transmis à la Commission.

Récupération des coûts

Principe promu par la DCE et visant à ce que les utilisateurs de l'eau supportent autant que possible – principalement au travers du prix de l'eau- les coûts induits par leurs utilisations de l'eau : investissements, coûts de fonctionnement et d'amortissement, coûts environnementaux, etc.

Ce principe est aussi appelé " recouvrement " des coûts, même si la " récupération " des coûts est le terme officiel de la directive. La DCE fixe deux objectifs aux Etats membres en lien avec le principe de récupération des coûts :

- dans le cadre de l'état des lieux : évaluer le niveau actuel de récupération, en distinguant au moins les trois secteurs économiques : industrie, agriculture et ménages ;
- pour 2010 : tenir compte de ce principe, notamment par le biais de la tarification de l'eau.

Si la directive a une exigence de transparence du financement de la politique de l'eau, en revanche, elle ne fixe pas d'obligation de récupération totale des coûts sur les usages.

Registre des zones protégées

Registre établi à l'échelle d'un bassin hydrographique identifiant les zones désignées comme nécessitant une protection spéciale dans le cadre de la législation communautaire en vigueur : zones vulnérables (directive nitrates), zones sensibles (directive eaux résiduaires urbaines), zones désignées au titre de la directive Natura 2000, etc. Une fois établi, ce registre doit ensuite être régulièrement mis à jour.

Report de délai

Report de l'échéance de 2015 pour atteindre le bon état. Le report le plus tardif est fixé à 2027.

Réseau d'interétalonnage (voir interétalonnage)

Réseau de mesure

Dispositif de collecte de données correspondant à un ensemble de stations de mesure répondant à au moins une finalité particulière. Chaque réseau respecte des règles communes qui visent à garantir la cohérence des observations, notamment pour la densité et la finalité des stations de mesure, la sélection de paramètres obligatoires et le choix des protocoles de mesure, la détermination d'une périodicité respectée. L'ensemble de ces règles est fixé dans un protocole. Exemple : Réseau National des Eaux Souterraines, Réseau National de Bassin

Réseau de référence (voir bon état écologique)

Ressource disponible d'eau souterraine (Définition de la DCE)

Taux moyen annuel à long terme de la recharge totale de la masse d'eau souterraine moins le taux annuel à long terme de l'écoulement requis pour atteindre les objectifs de qualité écologique des eaux de surface associées fixés à l'article 4, afin d'éviter toute diminution significative de l'état écologique de ces eaux et d'éviter toute dégradation significative des écosystèmes terrestres associés.

S

SAGE

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Né de la loi sur l'eau de 1992, le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est le document d'orientation de la politique de l'eau au niveau local : toute décision administrative doit lui être compatible.

Scénario d'évolution ou scénario tendanciel

Ensemble d'hypothèses destinées à évaluer les pressions (et donc l'état des eaux) en 2015. Il permet d'évaluer la qualité future des milieux aquatiques et s'obtient en prolongeant les tendances et logiques d'équipements actuelles et en appliquant la réglementation existante.

SDAGE

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Créé par la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau.

Ce document d'orientation s'impose aux décisions de l'Etat, des collectivités et établissements publics dans le domaine de l'eau notamment pour la délivrance des autorisations administratives (rejets, ...) ; les documents de planification en matière d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations fondamentales et les objectifs du SDAGE.

Les SDAGE approuvés en 1996 devront être révisés afin d'intégrer les objectifs et les méthodes de la DCE, ils incluront notamment le plan de gestion requis par la directive cadre.

Service lié à l'utilisation de l'eau (voir utilisation de l'eau)

Site de référence (voir bon état écologique)

Stratégie commune de mise en œuvre

Organisation spécifique mise en place pour assurer la mise en œuvre homogène de la DCE dans les Etats membres. Elle associe la commission européenne, les Etats, des experts, des ONG et les acteurs intéressés. C'est dans ce cadre, notamment, que plusieurs documents d'orientation ont été rédigés.

Substance prioritaire

Substances ou groupes de substances toxiques, dont les émissions et les pertes dans l'environnement doivent être réduites.

Comme prévu dans la directive, une première liste de substances ou familles de substances prioritaires a été définie par la décision n° 2455/2001/CE du parlement européen et du conseil du 20 novembre 2001 et a été intégrée dans l'annexe X. Ces substances prioritaires ont été sélectionnées d'après le risque qu'elles présentent pour les écosystèmes aquatiques :

- toxicité, persistance, bioaccumulation, potentiel cancérigène,
- présence dans le milieu aquatique,
- production et usage.

Substance prioritaire dangereuse

Substances ou groupes de substances prioritaires, toxiques, persistantes et bioaccumulables, dont les rejets et les pertes dans l'environnement doivent être supprimés.

Système aquifère

Ensemble de terrains aquifères constituant une unité hydrogéologique. Ses caractères hydrodynamiques lui confèrent une quasi-indépendance hydraulique (non-propagation d'effets en dehors de ses limites). Il constitue donc à ce titre une entité pour la gestion de l'eau souterraine qu'il renferme.

T

Tarifification

Politique destinée à conditionner l'utilisation de l'eau au paiement d'un prix. La DCE demande aux Etats membres de veiller à ce que d'ici 2010 les politiques de tarification incitent les usagers à utiliser l'eau de façon efficace, ce qui contribuera à l'atteinte des objectifs environnementaux, notamment par la réduction des gaspillages.

Type de masse d'eau (voir masse d'eau)

U

Unité hydrographique

Périmètre défini dans le SDAGE, approuvé en 1996, et pouvant faire l'objet d'un SAGE ou d'autres actions concertées cohérentes.

Utilisation de l'eau (Définition de la DCE)

Services et activités ayant une influence significative sur l'état des eaux. Ainsi par exemple, les activités à l'origine de pollutions diffuses ayant un impact sur l'état des eaux sont des utilisations de l'eau au sens de la directive cadre.

Les services liés à l'utilisation de l'eau sont des utilisations de l'eau (et donc ayant un impact sur l'état des eaux) caractérisées par l'existence d'ouvrages de prélèvement, de stockage, de traitement ou de rejet (et donc d'un capital fixe) Exemple : irrigation, production d'eau potable, hydroélectricité, etc.



V

Valeur limite d'émission

La masse, la concentration ou le niveau d'une émission à ne pas dépasser au cours d'une ou de plusieurs périodes données. Exemple : 120 mg/l de DCO.

Z

Zone d'alimentation

Zone depuis laquelle l'eau de pluie s'écoule vers une rivière, un lac ou un réservoir.

Zone humide

Zone où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associée. Elle apparaît là où la nappe phréatique arrive près de la surface ou affleure ou encore, là où des eaux peu profondes recouvrent les terres. Il s'agit par exemple des tourbières, des marais, des lacs, des lagunes.

Zone protégée (voir registre des zones protégées)

DISTRICT RHIN*Communes du département de la Meurthe-et-Moselle (54) :*

54001	Abaucourt	54050	Bathelemont-Les-Bauzemont	54094	Bralleville
54002	Abbeville-Les-Conflans	54051	Batilly	54095	Bratte
54005	Affracourt	54052	Battigny	54097	Bremenil
54006	Agincourt	54053	Bauzemont	54098	Bremoncourt
54007	Aingeray	54054	Bayon	54099	Briey
54008	Allain	54055	Bayonville-Sur-Mad	54100	Brin-Sur-Seille
54009	Allamont	54057	Beaumont	54101	Brouville
54012	Amance	54058	Bechamps	54102	Bruley
54013	Amenoncourt	54059	Belleau	54103	Bruville
54014	Ancerviller	54060	Belleville	54104	Buissoncourt
54015	Andernay	54061	Benamenil	54105	Bulligny
54016	Andilly	54062	Benney	54106	Bures
54017	Angomont	54063	Bernecourt	54107	Buriville
54018	Anoux	54064	Bertrambois	54108	Burthecourt-Aux-Chenes
54019	Ansauville	54065	Bertrichamps	54109	Ceintrey
54020	Anthelupt	54066	Bettainvillers	54110	Cerville
54021	Armaucourt	54069	Beuvillers	54111	Chaligny
54022	Arnaville	54070	Bey-Sur-Seille	54112	Chambley-Bussieres
54023	Arracourt	54071	Bezange-La-Grande	54113	Champenoux
54024	Arraye-Et-Han	54072	Bezaumont	54114	Champey-Sur-Moselle
54025	Art-Sur-Meurthe	54073	Bicqueley	54115	Champigneulles
54026	Athienville	54074	Bienville-La-Petite	54116	Chanteheux
54027	Atton	54075	Bionville	54117	Chaouilley
54028	Auboue	54076	Blainville-Sur-L'eau	54119	Charey
54030	Autrepierre	54077	Blamont	54120	Charmes-La-Cote
54031	Autreville-Sur-Moselle	54078	Blemery	54121	Charmois
54032	Autrey	54079	Blenod-Les-Pont-A-Mousson	54122	Chaudeney-Sur-Moselle
54034	Avrainville	54080	Blenod-Les-Toul	54123	Chavigny
54035	Avricourt	54082	Boncourt	54124	Chazelles-Sur-Albe
54036	Avril	54083	Bonviller	54125	Chenevieres
54037	Azelot	54084	Mont-Bonvillers	54126	Chenicourt
54038	Azerailles	54085	Borville	54128	Choloy-Menillot
54039	Baccarat	54086	Boucq	54129	Cirey-Sur-Vezouze
54040	Badonviller	54087	Bouillonville	54130	Clayeures
54041	Bagneux	54088	Bouvron	54131	Clemery
54042	Bainville-Aux-Miroirs	54089	Bouxieres-Aux-Chenes	54132	Clerey-Sur-Brenon
54043	Bainville-Sur-Madon	54090	Bouxieres-Aux-Dames	54133	Coincourt
54044	Barbas	54091	Bouxieres-Sous-Froidmont	54136	Conflans-En-Jarnisy
54045	Barbonville	54092	Bouzanville	54139	Courbesseaux
54048	Les Baroches	54093	Brainville	54140	Courcelles

54141	Coyviller	54191	Fenneviller	54242	Gye
54142	Crantenoy	54192	Ferrieres	54243	Hablainville
54143	Crepey	54193	Fey-En-Haye	54244	Hageville
54144	Crevechamps	54195	Flainval	54245	Haigneville
54145	Crevic	54196	Flavigny-Sur-Moselle	54246	Halloville
54146	Crezilles	54197	Fleville-Devant-Nancy	54247	Hammeville
54147	Crion	54198	Fleville-Lixieres	54248	Hamonville
54148	Croismare	54199	Flin	54249	Hannonville-Suzemont
54150	Custines	54200	Flirey	54250	Haraucourt
54152	Damelevieres	54201	Fontenoy-La-Joute	54251	Harbouey
54153	Dampvitoux	54202	Fontenoy-Sur-Moselle	54252	Haroue
54154	Deneuvre	54203	Forcelles-Saint-Gorgon	54253	Hatriz
54155	Deuxville	54204	Forcelles-Sous-Gugney	54255	Haudonville
54156	Diarville	54205	Foug	54256	Haussonville
54157	Dieulouard	54206	Fraimbois	54257	Heillecourt
54158	Dolcourt	54207	Fraisnes-En-Sainctois	54258	Henamenil
54159	Dombasle-Sur-Meurthe	54208	Francheville	54259	Herbeviller
54160	Domevre-En-Haye	54209	Franconville	54260	Herimenil
54161	Domevre-Sur-Vezouze	54210	Fremenil	54262	Hoeville
54162	Domgermain	54211	Fremonville	54263	Homecourt
54163	Domjevin	54213	Friaucourt	54264	Houdelmont
54164	Dommarie-Eulmont	54214	Frolois	54265	Houdemont
54165	Dommartemont	54215	Frouard	54266	Houdreville
54166	Dommartin-La-Chaussee	54216	Froville	54268	Housseville
54167	Dommartin-Les-Toul	54217	Gelacourt	54269	Hudiviller
54168	Dommartin-Sous-Amance	54218	Gelaucourt	54271	Igney
54170	Domptail-En-L'air	54219	Gellenoncourt	54272	Jaillon
54171	Doncourt-Les-Conflans	54221	Gerbécourt-Et-Haplemont	54273	Jarny
54173	Drouville	54222	Gerbeviller	54274	Jarville-La-Malgrange
54174	Ecrouves	54223	Germigny	54275	Jaulny
54175	Einvaux	54224	Germonville	54276	Jeandelaincourt
54176	Einville-Au-Jard	54225	Gezoncourt	54277	Jeandelize
54177	Embermenil	54227	Giraumont	54278	Jevoncourt
54179	Eply	54228	Giriviller	54279	Jezainville
54180	Erbeviller-Sur-Amezule	54229	Glonville	54280	Joeuf
54182	Essey-Et-Maizerais	54230	Gogney	54281	Jolivet
54183	Essey-La-Cote	54232	Gondreville	54283	Jouaville
54184	Essey-Les-Nancy	54233	Gondrexon	54285	Juvrecourt
54185	Etreval	54235	Goviller	54286	Labry
54186	Eulmont	54237	Grimonviller	54287	Lachapelle
54187	Euvezin	54238	Grippport	54288	Lagney
54188	Faulx	54239	Griscourt	54289	Laitre-Sous-Amance
54189	Favieres	54240	Grosrouvres	54291	Laloeuf
54190	Fecocourt	54241	Gugney	54292	Lamath

54293	Landecourt	54344	Mangonville	54399	Neuviller-Sur-Moselle
54294	Landremont	54345	Manoncourt-En-Vermois	54400	Nomeny
54296	Laneuvelotte	54346	Manoncourt-En-Woevre	54401	Nonhigny
54297	Laneuveville-Aux-Bois	54348	Manonville	54402	Norroy-Le-Sec
54298	Laneuveville-Derriere-Foug	54349	Manonviller	54403	Norroy-Les-Pont-A-Mousson
54299	Laneuveville-Devant-Bayon	54350	Marainviller	54404	Noviant-Aux-Pres
54300	Laneuveville-Devant-Nancy	54351	Marbache	54405	Ochey
54301	Lanfroicourt	54352	Maron	54406	Ogeviller
54302	Lantefontaine	54353	Mars-La-Tour	54407	Ogneville
54303	Laronxe	54354	Marthemont	54408	Olley
54304	Laxou	54355	Martincourt	54409	Omelmont
54305	Lay-Saint-Christophe	54356	Mattexey	54410	Orville
54307	Lebeuville	54357	Maxeville	54411	Ormes-Et-Ville
54308	Leintrey	54358	Mazerulles	54413	Ozerailles
54309	Lemainville	54359	Mehoncourt	54414	Pagney-Derriere-Barine
54310	Lemenil-Mitry	54360	Menil-La-Tour	54415	Pagny-Sur-Moselle
54311	Lenoncourt	54364	Mereville	54416	Pannes
54312	Lesmenils	54365	Merviller	54417	Parey-Saint-Cesaire
54313	Letricourt	54366	Messein	54418	Parroy
54315	Leyr	54368	Migneville	54419	Parux
54316	Limey-Remenauville	54369	Millery	54421	Petitmont
54317	Lironville	54370	Minorville	54422	Pettonville
54318	Liverdun	54371	Moineville	54423	Pexonne
54320	Loisy	54372	Moivrons	54424	Phlin
54324	Lorey	54373	Moncel-Les-Luneville	54426	Pierre-La-Treiche
54325	Loromontzey	54374	Moncel-Sur-Seille	54427	Pierre-Percee
54326	Lubey	54375	Montauville	54429	Pierreville
54327	Lucey	54376	Montenoy	54430	Pompey
54328	Ludres	54377	Montigny	54431	Pont-A-Mousson
54329	Luneville	54380	Mont-Le-Vignoble	54432	Pont-Saint-Vincent
54330	Lupcourt	54381	Montreux	54433	Port-Sur-Seille
54331	Magnieres	54383	Mont-Sur-Meurthe	54434	Praye
54332	Maidieres	54386	Moriviller	54435	Preny
54333	Mailly-Sur-Seille	54387	Morville-Sur-Seille	54437	Pulligny
54334	Mairy-Mainville	54388	Mouacourt	54438	Pulney
54335	Maixe	54389	Mouaville	54439	Pulnoy
54336	Maizieres	54390	Mousson	54440	Puxe
54337	Malavillers	54391	Moutiers	54441	Puxieux
54338	Malleloy	54392	Moutrot	54442	Quevilloncourt
54339	Malzeville	54393	Moyen	54443	Raon-Les-Leau
54340	Mamey	54395	Nancy	54444	Raucourt
54341	Mance	54396	Neufmaisons	54445	Raville-Sur-Sanon
54342	Mancieulles	54397	Neuves-Maisons	54446	Rechicourt-La-Petite
54343	Mandres-Aux-Quatre-Tours	54398	Neuviller-Les-Badonviller	54447	Reclonville

54449	Rehainviller	54499	Seicheprey	54552	Vaudemont
54450	Reherrey	54500	Selaincourt	54553	Vaudeville
54452	Reillon	54501	Seranville	54554	Vaudigny
54453	Rembercourt-Sur-Mad	54502	Serres	54555	Vaxainville
54455	Remenoville	54505	Sexey-Aux-Forges	54556	Veho
54456	Remereville	54506	Sexey-Les-Bois	54557	Velaine-En-Haye
54457	Remoncourt	54507	Sionviller	54558	Velaine-Sous-Amance
54458	Repaix	54508	Sivry	54559	Velle-Sur-Moselle
54459	Richardmenil	54509	Sommerviller	54560	Veney
54460	Rogeville	54510	Sorneville	54561	Vennezey
54461	Romain	54511	Sponville	54562	Verdenal
54462	Rosieres-Aux-Salines	54512	Tanconville	54563	Vezelise
54463	Rosieres-En-Haye	54513	Tantonville	54564	Vieville-En-Haye
54464	Rouves	54515	Thelod	54565	Vigneulles
54465	Roville-Devant-Bayon	54516	They-Sous-Vaudemont	54566	Vilcey-Sur-Trey
54466	Royaumeix	54517	Thezey-Saint-Martin	54567	Villacourt
54467	Rozelieures	54518	Thiaucourt-Regnieville	54569	Ville-Au-Val
54468	Saffais	54519	Thiaville-Sur-Meurthe	54570	Villecey-Sur-Mad
54469	Saint-Ail	54520	Thiebaumenil	54571	Ville-En-Vermois
54470	Saint-Baussant	54521	Thil	54573	Villers-En-Haye
54471	Saint-Boingt	54522	Thorey-Lyautey	54577	Villers-Les-Moivrons
54472	Saint-Clement	54523	Thuilley-Aux-Groseilles	54578	Villers-Les-Nancy
54473	Saint-Firmin	54524	Thumereville	54579	Villers-Sous-Prency
54474	Sainte-Genevieve	54526	Tomblaine	54580	Villerupt
54475	Saint-Germain	54527	Tonnoy	54581	Ville-Sur-Yron
54477	Saint-Julien-Les-Gorze	54528	Toul	54583	Villey-Le-Sec
54478	Saint-Marcel	54532	Tremblecourt	54584	Villey-Saint-Etienne
54479	Saint-Mard	54533	Trieux	54585	Virecourt
54480	Saint-Martin	54534	Trondes	54586	Viterne
54481	Saint-Maurice-Aux-Forges	54535	Tronville	54587	Vitrey
54482	Saint-Max	54536	Tucquegnieux	54588	Vitrimont
54483	Saint-Nicolas-De-Port	54539	Vacqueville	54589	Vittonville
54484	Sainte-Pole	54540	Val-Et-Chatillon	54591	Voinemont
54486	Saint-Remimont	54541	Valhey	54592	Vroncourt
54487	Saint-Remy-Aux-Bois	54542	Valleroy	54593	Waville
54488	Saint-Sauveur	54543	Vallois	54594	Xammes
54490	Saizerais	54544	Vandelainville	54595	Xermamenil
54491	Sancy	54545	Vandeville	54596	Xeuilley
54492	Sanzey	54546	Vandieres	54597	Xirocourt
54494	Saulxerotte	54547	Vandoeuvre-Les-Nancy	54599	Xonville
54495	Saulxures-Les-Nancy	54549	Varangeville	54600	Xousse
54497	Saxon-Sion	54550	Vathimenil	54601	Xures
54498	Seichamps	54551	Vaucourt		

Communes du département de la Meuse (55) :

55002 Abaucourt-Hautecourt	55211 Gincrey	55386 Nonsard-Lamarche
55008 Amel-Sur-L'etang	55212 Girauvoisin	55394 Ornes
55012 Apremont-La-Forêt	55219 Grimaucourt-En-Woevre	55399 Pareid
55021 Avillers-Sainte-Croix	55222 Gussainville	55400 Parfondrupt
55046 Beney-En-Woevre	55228 Hannonville-Sous-Les-Cotes	55406 Pintheville
55050 Bezonvaux	55232 Harville	55412 Rambucourt
55055 Blanzee	55237 Haudiomont	55429 Riaville
55057 Boinville-En-Woevre	55242 Hennemont	55431 Richécourt
55060 Bonzee	55243 Herbeuville	55439 Ronvaux
55062 Bouconville-Sur-Madt	55244 Hermeville-En-Woevre	55443 Rouvres-En-Woevre
55072 Braquis	55245 Heudicourt-Sous-Les-Cotes	55457 Saint-Hilaire-En-Woevre
55085 Broussey-Raulecourt	55256 Jonville-En-Woevre	55458 Saint-Jean-Les-Buzy
55093 Buxieres-Sous-Les-Cotes	55258 Geville	55462 Saint-Maurice-Sous-Les-Cotes
55094 Buzy-Darmont	55265 Labeuville	55465 Saint-Remy-La-Calonne
55105 Chatillon-Sous-Les-Cotes	55267 Lachaussee	55473 Saulx-Les-Champlon
55121 Combres-Sous-Les-Cotes	55270 Lahayville	55481 Senon
55143 Damloup	55280 Lanheres	55507 Thillot
55153 Dieppe-Sous-Douaumont	55281 Latour-En-Woevre	55515 Tresauvaux
55157 Dommartin-La-Montagne	55303 Loupmont	55528 Varneville
55163 Doncourt-Aux-Templiers	55311 Maizeray	55537 Vaux-Devant-Damloup
55171 Eix	55317 Manheulles	55551 Vigneulles-Les-Hattonchatel
55172 Les Eparges	55320 Marcheville-En-Woevre	55557 Ville-En-Woevre
55181 Etain	55325 Maucourt-Sur-Orne	55565 Villers-Sous-Pareid
55182 Eton	55339 Mogeville	55578 Warcq
55189 Fleury-Devant-Douaumont	55353 Montsec	55579 Watronville
55191 Foameix-Ornel	55356 Moranville	55583 Woel
55196 Fremereville-Sous-Les-Cotes	55357 Morgemoulin	55586 Xivray-Et-Marvoisin
55198 Fresnes-En-Woevre	55361 Moulainville	
55201 Fromezey	55363 Moulotte	

Communes du département de la Moselle (57) :

57001 Aboncourt	57012 Algrange	57022 Angevillers
57002 Aboncourt-Sur-Seille	57013 Alsting	57024 Antilly
57003 Abreschviller	57014 Altrippe	57025 Anzeling
57004 Achain	57015 Altviller	57026 Apach
57006 Achen	57016 Alzing	57027 Arraincourt
57007 Adaincourt	57017 Amanvillers	57028 Argancy
57008 Adelange	57018 Amelecourt	57029 Arriance
57009 Ajoncourt	57019 Amneville	57030 Arry
57010 Alaincourt-La-Cote	57020 Ancerville	57031 Ars-Laquenexy
57011 Albestroff	57021 Ancy-Sur-Moselle	57032 Ars-Sur-Moselle

57033	Arzviller	57079	Bibiche	57124	Cattenom
57034	Aspach	57080	Bickenholtz	57125	Chailly-Les-Ennery
57035	Assenoncourt	57081	Bidestroff	57126	Chambrey
57036	Attiloncourt	57082	Biding	57127	Chanville
57037	Aube	57083	Bining	57128	Charleville-Sous-Bois
57038	Audun-Le-Tiche	57084	Bioncourt	57129	Charly-Oradour
57039	Augny	57085	Bionville-Sur-Nied	57130	Chateau-Brehain
57040	Aulnois-Sur-Seille	57086	Belles-Forets	57131	Chateau-Rouge
57041	Aumetz	57087	Bisten-En-Lorraine	57132	Chateau-Salins
57042	Avricourt	57088	Bistroff	57133	Chateau-Voue
57043	Ay-Sur-Moselle	57089	Bitche	57134	Chatel-Saint-Germain
57044	Azoudange	57090	Blanche-Eglise	57136	Chemery-Les-Deux
57045	Bacourt	57091	Bliesbruck	57137	Cheminot
57046	Baerenthal	57092	Blies-Ebersing	57138	Chenois
57047	Bambiderstroff	57093	Blies-Guersviller	57139	Cherisey
57048	Bannay	57095	Boucheporn	57140	Chesny
57049	Le Ban-Saint-Martin	57096	Boulangé	57141	Chicourt
57050	Barchain	57097	Boulay-Moselle	57142	Chieulles
57051	Baronville	57098	Bourgaltroff	57143	Clouange
57052	Barst	57099	Bourdonnay	57144	Cocheren
57053	Bassing	57100	Bourscheid	57145	Coincy
57054	Baudrecourt	57101	Bousbach	57146	Coin-Les-Cuvry
57055	Bazoncourt	57102	Bousse	57147	Coin-Sur-Seille
57056	Bebing	57103	Bousseviller	57148	Colligny
57057	Bechy	57104	Boust	57149	Colmen
57058	Behren-Les-Forbach	57105	Boustroff	57150	Conde-Northen
57059	Bellange	57106	Bouzonville	57151	Conthil
57060	Benestroff	57107	Brehain	57152	Contz-Les-Bains
57061	Bening-Les-Saint-Avold	57108	Breidenbach	57153	Corny-Sur-Moselle
57062	Berg-Sur-Moselle	57109	Breistroff-La-Grande	57154	Coume
57063	Berig-Vintrange	57110	Brettnach	57155	Courcelles-Chaussy
57064	Berling	57111	Bronvaux	57156	Courcelles-Sur-Nied
57065	Bermering	57112	Brouck	57158	Craincourt
57066	Berthelming	57113	Brouderdorff	57159	Crehange
57067	Bertrange	57114	Brouviller	57160	Creutzwald
57069	Berviller-En-Moselle	57115	Brulange	57161	Cutting
57070	Bettange	57116	Buchy	57162	Cuvry
57071	Bettborn	57117	Buding	57163	Dabo
57072	Bettelainville	57118	Budling	57165	Dalem
57073	Betting-Les-Saint-Avold	57119	Buhl-Lorraine	57166	Dalhain
57074	Bettviller	57120	Burlioncourt	57167	Dalstein
57075	Beux	57121	Burtoncourt	57168	Danne-Et-Quatre-Vents
57076	Beyren-Les-Sierck	57122	Cappel	57169	Dannelbourg
57077	Bezange-La-Petite	57123	Carling	57171	Delme

57172 Denting	57217 Fletrange	57263 Grundviller
57173 Desseling	57218 Fleury	57264 Guebenhouse
57174 Destry	57219 Flevy	57265 Guebestroff
57175 Diane-Capelle	57220 Flocourt	57266 Gueblange-Les-Dieuze
57176 Diebling	57221 Florange	57267 Le Val-De-Gueblange
57177 Dieuze	57222 Folkling	57268 Guebling
57178 Diffembach-Les-Hellimer	57224 Folschviller	57269 Guenange
57179 Distroff	57225 Fonteny	57270 Val-De-Bride
57180 Dolving	57226 Fontoy	57271 Guenviller
57181 Domnon-Les-Dieuze	57227 Forbach	57272 Guermange
57182 Donjeux	57228 Fossieux	57273 Guerstling
57183 Donnelay	57229 Foulcrey	57274 Guerting
57184 Dornot	57230 Fouligny	57275 Guessling-Hemering
57186 Ebersviller	57231 Foville	57276 Guinglange
57187 Eblange	57232 Francaltroff	57277 Guinkirchen
57188 Eguelshardt	57233 Fraquelfing	57278 Guinzeling
57189 Eincheville	57234 Frauenberg	57280 Guntzviller
57190 Elvange	57235 Freistroff	57281 Haboudange
57191 Elzange	57236 Fremery	57282 Hagen
57192 Enchenberg	57237 Fremestroff	57283 Hagondange
57193 Ennery	57238 Fresnes-En-Saulnois	57284 Hallering
57194 Entrange	57239 Freyhouse	57286 Halstroff
57195 Epping	57240 Freyming-Merlebach	57287 Basse-Ham
57196 Erching	57241 Fribourg	57288 Ham-Sous-Varsberg
57197 Ernestviller	57242 Gandrange	57289 Hambach
57198 Erstroff	57244 Garrebourog	57290 Hampont
57199 Escherange	57245 Gavisse	57291 Hangviller
57200 Les Etangs	57246 Gelucourt	57292 Hannocourt
57201 Etting	57247 Gerbecourt	57293 Han-Sur-Nied
57202 Etzling	57248 Givrycourt	57294 Hanviller
57203 Evrange	57249 Glatigny	57295 Haraucourt-Sur-Seille
57204 Faily	57250 Goetzenbruck	57296 Hargarten-Aux-Mines
57205 Falck	57251 Goin	57297 Harprich
57206 Fameck	57252 Gomelange	57298 Harreberg
57207 Farebersviller	57253 Gondrexange	57299 Hartzviller
57208 Farschviller	57254 Gorze	57300 Haselbourg
57209 Faulquemont	57255 Gosselming	57301 Haspelschiedt
57210 Fenetrance	57256 Gravelotte	57302 Hattigny
57211 Feves	57257 Gremecey	57303 Hauconcourt
57212 Fey	57258 Grening	57304 Haut-Clocher
57213 Filstroff	57259 Grindorff	57305 Havange
57214 Fixem	57260 Grosbiederstroff	57306 Hayange
57215 Flastroff	57261 Gros-Rederching	57307 Hayes
57216 Fleisheim	57262 Grostenquin	57308 Hazembourg

57309	Heining-Les-Bouzonville	57354	Juville	57402	Liederschiedt
57310	Hellering-Les-Fenetrange	57355	Kalhausen	57403	Liehon
57311	Hellimer	57356	Kanfen	57404	Lindre-Basse
57312	Helstroff	57357	Kappelkinger	57405	Lindre-Haute
57313	Hemilly	57358	Kedange-Sur-Canner	57406	Liocourt
57314	Heming	57359	Kemplich	57407	Lixheim
57315	Henridorff	57360	Kerbach	57408	Lixing-Les-Rouhling
57316	Henrville	57361	Kerling-Les-Sierck	57409	Lixing-Les-Saint-Avold
57317	Herange	57362	Kerprich-Aux-Bois	57410	Lhor
57318	Hermelange	57364	Kirsch-Les-Sierck	57411	Lommerange
57319	Herny	57365	Kirschnaumen	57412	Longeville-Les-Metz
57320	Hertzling	57366	Kirviller	57413	Longeville-Les-Saint-Avold
57321	Hesse	57367	Klang	57414	Lorquin
57322	Hestroff	57368	Knutange	57415	Lorry-Les-Metz
57323	Hettange-Grande	57370	Koenigsmacker	57416	Lorry-Mardigny
57324	Hilbesheim	57371	Haute-Kontz	57417	Lostroff
57325	Hilsprich	57372	Kuntzig	57418	Loudrefing
57326	Hinckange	57373	Lachambre	57419	Loupershouse
57328	Holacourt	57374	Lafrimbolle	57421	Loutzviller
57329	Holling	57375	Lagarde	57422	Louvigny
57330	Holving	57376	Lambach	57423	Lubecourt
57331	Hombourg-Budange	57377	Landange	57424	Lucy
57332	Hombourg-Haut	57379	Landroff	57425	Luppy
57333	Hommarting	57380	Laneuveville-Les-Lorquin	57426	Luttange
57334	Hommert	57381	Laneuveville-En-Saulnois	57427	Lutzelbourg
57335	Honskirch	57382	Langatte	57428	Macheren
57336	L'hospital	57383	Languimberg	57430	Mainvillers
57337	Hoste	57384	Laning	57431	Maizeroy
57338	Hottviller	57385	Laquenexy	57432	Maizery
57339	Hultehouse	57386	Laudrefang	57433	Maizieres-Les-Metz
57340	Hundling	57387	Laumesfeld	57434	Maizieres-Les-Vic
57341	Hunting	57388	Launstroff	57436	Malaucourt-Sur-Seille
57342	Ibigny	57389	Lelling	57437	Malling
57343	Illange	57390	Lemberg	57438	Malroy
57344	Imling	57391	Lemoncourt	57439	Manderen
57345	Inglange	57392	Lemud	57440	Manhoue
57346	Insming	57393	Lengelsheim	57441	Manom
57347	Insviller	57394	Lening	57442	Many
57348	Ipping	57395	Lesse	57443	Marange-Silvange
57349	Jallaucourt	57396	Lessy	57444	Marange-Zondrange
57350	Jouy-Aux-Arches	57397	Ley	57445	Marieulles
57351	Jury	57398	Leyviller	57446	Marimont-Les-Benestroff
57352	Jussy	57399	Lezey	57447	Marly
57353	Juvelize	57401	Lidrezing	57448	Marsal

57449	Marsilly	57495	Narbefontaine	57541	Philippsbourg
57451	Marthille	57496	Nebing	57542	Piblange
57452	La Maxe	57497	Nelling	57543	Pierrewillers
57453	Maxstadt	57498	Neufchef	57544	Plaine-De-Walsch
57454	MeCleuves	57499	Neufgrange	57545	Plappeville
57455	Megange	57500	Neufmoulins	57546	Plesnois
57456	Meisenthal	57501	Neufvillage	57547	Pommerieux
57457	Menskirch	57502	Neunkirchen-Les-Bouzonville	57548	Pontoy
57459	Merschweiller	57504	Niderhoff	57549	Pontpierre
57460	Merten	57505	Niderviller	57550	Porcellette
57461	Metairies-Saint-Quirin	57506	Niederstintel	57551	Postroff
57462	Metting	57507	Niedervisse	57552	Pouilly
57463	Metz	57508	Nilvange	57553	Pournoy-La-Chetive
57464	Metzeresche	57509	Nitting	57554	Pournoy-La-Grasse
57465	Metzervisse	57510	Noisseville	57555	Prevocourt
57466	Metzing	57511	Norroy-Le-Veneur	57556	Puttelange-Aux-Lacs
57467	Mey	57512	Nouilly	57557	Puttelange-Les-Thionville
57468	Mittelbronn	57513	Nousseviller-Les-Bitche	57558	Puttigny
57469	Mittersheim	57514	Nousseviller-Saint-Nabor	57559	Puzieux
57470	Molring	57515	Noveant-Sur-Moselle	57560	Racrangé
57471	Momerstroff	57516	Oberdorff	57561	Rahling
57472	Moncheux	57517	Obergailbach	57562	Ranguevaux
57473	Moncourt	57518	Oberstintel	57563	Raville
57474	Mondelange	57519	Obervisse	57564	Rechicourt-Le-Chateau
57475	Mondorff	57520	Obreck	57565	Redange
57476	Monneren	57521	Oeting	57566	Reding
57477	Montbronn	57523	Ogy	57567	Remelfang
57478	Montdidier	57524	Ommeray	57568	Remelfing
57479	Montenach	57525	Oriocourt	57569	Remeling
57480	Montigny-Les-Metz	57526	Ormersviller	57570	Remering
57481	Montois-La-Montagne	57527	Orny	57571	Remering-Les-Puttelange
57482	Montoy-Flanville	57528	Oron	57572	Remilly
57483	Morhange	57529	Ottange	57573	Rening
57484	Morsbach	57530	Ottonville	57574	Basse-Rentgen
57485	Morville-Les-Vic	57531	Oudrenne	57575	Retonfey
57486	Morville-Sur-Nied	57532	Pagny-Les-Goin	57576	Rettel
57487	Moulins-Les-Metz	57533	Pange	57577	Reyersviller
57488	Moussey	57534	Peltre	57578	Rezonville
57489	Mouterhouse	57535	Petit-Rederching	57579	Rhodes
57490	Moyenvic	57536	Petit-Tenquin	57580	Riche
57491	Moyeuvre-Grande	57537	Petite-Rosselle	57581	Richeling
57492	Moyeuvre-Petite	57538	Pettoncourt	57582	Richemont
57493	Mulcey	57539	Pevange	57583	Richeval
57494	Munster	57540	Phalsbourg	57584	Rimling

57585	Ritzing	57630	Sarrebourg	57676	Tragny
57586	Rochonvillers	57631	Sarreguemines	57677	Tremery
57587	Rodalbe	57633	Sarreinsming	57678	Tressange
57588	Rodemack	57634	Saulny	57679	Tritteling-Redlach
57589	Rohrbach-Les-Bitche	57635	Schalbach	57680	Troisfontaines
57590	Rolbing	57636	Schmittviller	57681	Tromborn
57591	Rombas	57637	Schneckenbusch	57682	Turquestein-Blancrupt
57592	Romelfing	57638	Schoeneck	57683	Uckange
57593	Roncourt	57639	Schorbach	57684	Vahl-Ebersing
57594	Roppeviller	57640	Schwerdorff	57685	Vahl-Les-Benestroff
57595	Rorbach-Les-Dieuze	57641	Schweyen	57686	Vahl-Les-Faulquemont
57596	Rosbruck	57642	Scy-Chazelles	57687	Vallerange
57597	Rosselange	57643	Secourt	57689	Valmestroff
57598	Rouhling	57644	Seingbouse	57690	Valmont
57599	Roupeldange	57645	Semecourt	57691	Valmunster
57600	Roussy-Le-Village	57647	Seremange-Erzange	57692	Vannecourt
57601	Rozerieulles	57648	Servigny-Les-Raville	57693	Vantoux
57602	Rurange-Les-Thionville	57649	Servigny-Les-Sainte-Barbe	57694	Vany
57603	Russange	57650	Sierck-Les-Bains	57695	Varize
57604	Rustroff	57651	Siersthal	57696	Varsberg
57605	Sailly-Achatel	57652	Sillegny	57697	Vasperviller
57606	Saint-Avold	57653	Silly-En-Saulnois	57698	Vatimont
57607	Sainte-Barbe	57654	Silly-Sur-Nied	57700	Vaudreching
57609	Saint-Epvre	57655	Solgne	57701	Vaux
57610	Saint-Francois-Lacroix	57656	Sorbey	57702	Vaxy
57611	Saint-Georges	57657	Sotzeling	57703	Veckersviller
57612	Saint-Hubert	57658	Soucht	57704	Veckring
57613	Saint-Jean-De-Bassel	57659	Spicheren	57705	Velving
57614	Saint-Jean-Kourtzerode	57660	Stiring-Wendel	57706	Vergaville
57615	Saint-Jean-Rohrbach	57661	Sturzelbronn	57707	Verneville
57616	Saint-Julien-Les-Metz	57662	Suisse	57708	Verny
57617	Saint-Jure	57663	Talange	57709	Vescheim
57618	Saint-Louis	57664	Tarquimpol	57711	Vibersviller
57619	Saint-Louis-Les-Bitche	57665	Tenteling	57712	Vic-Sur-Seille
57620	Sainte-Marie-Aux-Chenes	57666	Terville	57713	Vieux-Lixheim
57621	Saint-Medard	57667	Teterchen	57714	Haute-Vigneulles
57622	Saint-Privat-La-Montagne	57668	Teting-Sur-Nied	57715	Vigny
57623	Saint-Quirin	57669	Theding	57716	Vigy
57624	Sainte-Ruffine	57670	Thicourt	57717	Viller
57625	Salonnes	57671	Thimonville	57718	Villers-Stoncourt
57626	Sanry-Les-Vigy	57672	Thionville	57719	Villers-Sur-Nied
57627	Sanry-Sur-Nied	57673	Thonville	57720	Villing
57628	Sarralbe	57674	Tincry	57721	Vilsberg
57629	Sarraltroff	57675	Torcheville	57722	Vionville

57723	Virming	57739	Waldweistroff	57754	Xanrey
57724	Vitry-Sur-Orne	57740	Waldwisse	57755	Xocourt
57725	Vittersbourg	57741	Walschbronn	57756	Xouaxange
57726	Vittoncourt	57742	Walscheid	57757	Yutz
57727	Viviers	57743	Waltembourg	57759	Zarbeling
57728	Voimhaut	57745	Wiesviller	57760	Zetting
57730	Volmerange-Les-Boulay	57746	Willerwald	57761	Zilling
57731	Volmerange-Les-Mines	57747	Wintersbourg	57762	Zimming
57732	Volmunster	57748	Wittring	57763	Zommange
57733	Volstroff	57749	Voelfling-Les-Bouzonville	57764	Zoufftgen
57734	Voyer	57750	Woelfling-Les-Sarreguemines	57765	Diesen
57736	Vry	57751	Woippy	57767	Stuckange
57737	Vulmont	57752	Woustviller		
57738	Waldhouse	57753	Wuisse		

Communes du département du Bas-Rhin (67) :

67001	Achenheim	67030	Bergbieten	67058	Bossendorf
67002	Adamswiller	67031	Bernardswiller	67059	Bourg-Bruche
67003	Albe	67032	Bernardville	67060	Bourgheim
67004	Allenwiller	67033	Bernolsheim	67061	Bouxwiller
67005	Alteckendorf	67034	Berstett	67062	Breitenau
67006	Altenheim	67035	Berstheim	67063	Breitenbach
67008	Altorf	67036	Bettwiller	67065	Breuschwickersheim
67009	Altwiller	67037	Biblisheim	67066	La Broque
67010	Andlau	67038	Bietlenheim	67067	Brumath
67011	Artolsheim	67039	Bilwisheim	67068	Buswiller
67012	Aschbach	67040	Bindernheim	67069	Buhl
67013	Asswiller	67041	Birkenwald	67070	Burbach
67014	Auenheim	67043	Bischheim	67071	Bust
67016	Avolsheim	67044	Bischholtz	67072	Butten
67017	Baerendorf	67045	Bischoffsheim	67073	Chatenois
67018	Balbronn	67046	Bischwiller	67074	Cleebourg
67019	Baldenheim	67047	Bissert	67075	Climbach
67020	Barembach	67048	Bitschhoffen	67076	Colroy-La-Roche
67021	Barr	67049	Blaesheim	67077	Cosswiller
67022	Bassemberg	67050	Blancherupt	67078	Crastatt
67023	Batzendorf	67051	Blienschwiller	67079	Croettwiller
67025	Beinheim	67052	Boersch	67080	Dachstein
67026	Bellefosse	67053	Boesenbiesen	67081	Dahlenheim
67027	Belmont	67054	Bolsenheim	67082	Dalhunden
67028	Benfeld	67055	Boofzheim	67083	Dambach
67029	Berg	67056	Bootzheim	67084	Dambach-La-Ville

67085	Dangolsheim	67130	Erstein	67178	Gungwiller
67086	Daubensand	67131	Eschau	67179	Haegen
67087	Dauendorf	67132	Eschbach	67180	Haguenau
67088	Dehlingen	67133	Eschbourg	67181	Handschuheim
67089	Dettwiller	67134	Eschwiller	67182	Hangenbieten
67090	Diebolsheim	67135	Ettendorf	67183	Harskirchen
67091	Diedendorf	67136	Eywiller	67184	Hatten
67092	Dieffenbach-Au-Val	67137	Fegersheim	67185	Hattmatt
67093	Dieffenbach-Les-Woerth	67138	Fessenheim-Le-Bas	67186	Hegene
67094	Dieffenthal	67139	Flexbourg	67187	Heidolsheim
67095	Diemeringen	67140	Forstfeld	67188	Heiligenberg
67096	Dimbsthal	67141	Forstheim	67189	Heiligenstein
67097	Dingsheim	67142	Fort-Louis	67190	Hengwiller
67098	Dinsheim	67143	Fouchy	67191	Herbitzheim
67099	Domfessel	67144	Fouday	67192	Herbsheim
67100	Donnenheim	67145	Friedolsheim	67194	Herrisheim
67101	Dorlisheim	67146	Friesenheim	67195	Hessenheim
67102	Dossenheim-Kochersberg	67147	Froeschwiller	67196	Hilsenheim
67103	Dossenheim-Sur-Zinsel	67148	Frohmuhl	67197	Hindisheim
67104	Drachenbronn-Birlenbach	67149	Furchhausen	67198	Hinsbourg
67105	Drulingen	67150	Furdenheim	67199	Hinsingen
67106	Drusenheim	67151	Gamsheim	67200	Hipsheim
67107	Duntzenheim	67152	Geispolsheim	67201	Hirschland
67108	Duppigheim	67153	Geiswiller	67202	Hochfelden
67109	Durningen	67154	Gerstheim	67203	Hochstett
67110	Durrenbach	67155	Gertwiller	67204	Hoenheim
67111	Durstel	67156	Geudertheim	67205	Hoerd
67112	Duttlenheim	67158	Gingsheim	67206	Hoffen
67113	Eberbach-Seltz	67159	Goerlingen	67207	Hohatzenheim
67115	Ebersheim	67160	Goersdorf	67208	Hohengoelt
67116	Ebersmunster	67161	Gottenhouse	67209	Hohfrankenheim
67117	Eckartswiller	67162	Gottesheim	67210	Le Hohwald
67118	Eckbolsheim	67163	Gougenheim	67212	Holtzheim
67119	Eckwersheim	67164	Goxwiller	67213	Hunspach
67120	Eichhoffen	67165	Grandfontaine	67214	Hurtigheim
67121	Elsenheim	67166	Grassendorf	67215	Huttendorf
67122	Wangenbourg-Engenthal	67167	Grendelbruch	67216	Huttenheim
67123	Engwiller	67168	Gresswiller	67217	Ichtratzheim
67124	Entzheim	67169	Gries	67218	Illkirch-Graffenstaden
67125	Epfig	67172	Griesheim-Pres-Molsheim	67220	Ingenheim
67126	Erckartswiller	67173	Griesheim-Sur-Souffel	67221	Ingolsheim
67127	Ergersheim	67174	Gumbrechtshoffen	67222	Ingwiller
67128	Ernolsheim-Bruche	67176	Gundershoffen	67223	Innenheim
67129	Ernolsheim-Les-Saverne	67177	Gunstett	67225	Issenhausen

67226	Ittenheim	67273	Lohr	67321	Neuwiller-La-Roche
67227	Itterswiller	67274	Lorentzen	67322	Neuwiller-Les-Saverne
67228	Neugartheim-Ittlenheim	67275	Lupstein	67324	Niederbronn-Les-Bains
67229	Jettetswiller	67276	Lutzelhouse	67325	Niederhaslach
67230	Kaltenhouse	67277	Mackenheim	67326	Niederhausbergen
67231	Kauffenheim	67278	Mackwiller	67327	Niederlauterbach
67232	Keffenach	67279	Maennolsheim	67328	Niedermodern
67233	Kertzfeld	67280	Maisonsgoutte	67329	Niedernai
67234	Keskastel	67281	Marckolsheim	67330	Niederroedern
67235	Kesseldorf	67282	Marlenheim	67331	Niederschaeffolsheim
67236	Kienheim	67283	Marmoutier	67333	Niedersoultzbach
67237	Kilstett	67285	Matzenheim	67334	Niedersteinbach
67238	Kindwiller	67286	Meistratzheim	67335	Nordheim
67239	Kintzheim	67287	Melsheim	67336	Nordhouse
67240	Kirchheim	67288	Memmelshoffen	67337	Nothalten
67241	Kirrberg	67289	Menchhoffen	67338	Obenheim
67242	Kirrwiler-Bosselshausen	67290	Merkwiller-Pechelbronn	67339	Betschdorf
67244	Kleingoeft	67291	Mertzwiller	67340	Oberbronn
67245	Knoersheim	67292	Mietesheim	67341	Oberdorf-Spachbach
67246	Kogenheim	67293	Minversheim	67342	Oberhaslach
67247	Kolbsheim	67295	Mittelbergheim	67343	Oberhausbergen
67248	Krautergersheim	67296	Mittelhausbergen	67344	Oberhoffen-Les-Wissembourg
67249	Krautwiller	67297	Mittelhausen	67345	Oberhoffen-Sur-Moder
67250	Kriegsheim	67298	Mittelschaeffolsheim	67346	Oberlauterbach
67252	Kurtzenhouse	67299	Mollkirch	67347	Obermodern-Zutzendorf
67253	Kuttolsheim	67300	Molsheim	67348	Obernai
67254	Kutzenhausen	67301	Mommenheim	67349	Oberroedern
67255	Lalaye	67302	Monswiller	67350	Oberschaeffolsheim
67256	Lampertheim	67303	Morsbronn-Les-Bains	67351	Seebach
67257	Lampertsloch	67304	Morschwiller	67352	Obersoultzbach
67258	Landersheim	67305	Mothern	67353	Obersteinbach
67259	Langensoultzbach	67306	Muhlbach-Sur-Bruche	67354	Odratzheim
67260	Laubach	67307	Mulhausen	67355	Oermingen
67261	Lauterbourg	67308	Munchhausen	67356	Offendorf
67263	Lembach	67309	Mundolsheim	67358	Offwiller
67264	Leutenheim	67310	Mussig	67359	Ohlungen
67265	Lichtenberg	67311	Muttersholtz	67360	Ohnenheim
67266	Limersheim	67312	Mutzenhouse	67361	Olwisheim
67267	Lingolsheim	67313	Mutzig	67362	Orschwiller
67268	Lipsheim	67314	Natzwiller	67363	Osthoffen
67269	Littenheim	67315	Neewiller-Pres-Lauterbourg	67364	Osthouse
67270	Lixhausen	67317	Neubois	67365	Ostwald
67271	Lobsann	67319	Neuhaeusel	67366	Ottersthal
67272	Lochwiller	67320	Neuve-Eglise	67367	Otterswiller

67368 Ottrott	67416 Rott	67462 Selestat
67369 Ottwiller	67417 Rottelsheim	67463 Seltz
67370 Petersbach	67418 Rountzenheim	67464 Sermersheim
67371 La Petite-Pierre	67420 Russ	67465 Sessenheim
67372 Pfaffenhoffen	67421 Saales	67466 Siegen
67373 Pfalzweyer	67422 Saasenheim	67467 Siewiller
67374 Pfettisheim	67423 Saessolsheim	67468 Siltzheim
67375 Pfulgriesheim	67424 Saint-Blaise-La-Roche	67469 Singrist
67377 Plaine	67425 Saint-Jean-Saverne	67470 Solbach
67378 Plobsheim	67426 Saint-Martin	67471 Souffelweyersheim
67379 Preuschedorf	67427 Saint-Maurice	67472 Soufflenheim
67380 Printzheim	67428 Saint-Nabor	67473 Soultz-Les-Bains
67381 Puberg	67429 Saint-Pierre	67474 Soultz-Sous-Forets
67382 Quatzenheim	67430 Saint-Pierre-Bois	67475 Sparsbach
67383 Rangen	67431 Salenthal	67476 Stattmatten
67384 Ranrupt	67432 Salmbach	67477 Steige
67385 Ratzwiller	67433 Sand	67478 Steinbourg
67386 Rauwiller	67434 Sarre-Union	67479 Steinseltz
67387 Reichsfeld	67435 Sarrewerden	67480 Still
67388 Reichshoffen	67436 Saulxures	67481 Stotzheim
67389 Reichstett	67437 Saverne	67482 Strasbourg
67391 Reinhardsmunster	67438 Schaeffersheim	67483 Struth
67392 Reipertswiller	67439 Schaffhouse-Sur-Zorn	67484 Stundwiller
67394 Retschwiller	67440 Schaffhouse-Pres-Seltz	67485 Stutzheim-Offenheim
67395 Reutenbourg	67441 Schalkendorf	67486 Sundhouse
67396 Rexingen	67442 Scharrachbergheim-Irmstett	67487 Surbourg
67397 Rhinau	67443 Scheibenhard	67488 Thal-Drulingen
67398 Richtolsheim	67444 Scherlenheim	67489 Thal-Marmoutier
67400 Riedseltz	67445 Scherwiller	67490 Thanville
67401 Rimsdorf	67446 Schillersdorf	67491 Tieffenbach
67402 Ringeldorf	67447 Schiltigheim	67492 Traenheim
67403 Ringendorf	67448 Schirmeck	67493 Triembach-Au-Val
67404 Rittershoffen	67449 Schirrhein	67494 Trimbach
67405 Roeschwoog	67450 Schirrhoffen	67495 Truchtersheim
67406 Rohr	67451 Schleithal	67496 Uberach
67407 Rohrwiller	67452 Schnersheim	67497 Uhlwiller
67408 Romanswiller	67453 Schoenau	67498 Uhrwiller
67409 Roppenheim	67454 Schoenbourg	67499 Urbeis
67410 Rosenwiller	67455 Schoenenbourg	67500 Urmatt
67411 Rosheim	67456 Schopperten	67501 Uttenheim
67412 Rossfeld	67458 Schweighouse-Sur-Moder	67502 Uttenhoffen
67413 Rosteig	67459 Schwenheim	67503 Uttwiller
67414 Rothau	67460 Schwindratzheim	67504 Valff
67415 Rothbach	67461 Schwobsheim	67505 La Vancelle

67506 Vendenheim	67525 Westhoffen	67544 Wissembourg
67507 Ville	67526 Westhouse	67545 Witternheim
67508 Voellerdingen	67527 Westhouse-Marmoutier	67546 Wittersheim
67509 Volksberg	67528 Weyer	67547 Wittisheim
67510 Wahlenheim	67529 Weyersheim	67548 Wiwersheim
67511 Walbourg	67530 Wickersheim-Wilshausen	67550 Woerth
67512 La Walck	67531 Wildersbach	67551 Wolfisheim
67513 Waldersbach	67532 Willgottheim	67552 Wolfskirchen
67514 Waldhambach	67534 Wilwisheim	67553 Wolschheim
67515 Waldolwisheim	67535 Wimmenau	67554 Wolxheim
67516 Waltenheim-Sur-Zorn	67536 Windstein	67555 Zehnacker
67517 Wangen	67537 Wingen	67556 Zeinheim
67519 La Wantzenau	67538 Wingen-Sur-Moder	67557 Zellwiller
67520 Wasselonne	67539 Wingersheim	67558 Zinswiller
67521 Weinbourg	67540 Wintershouse	67559 Zittersheim
67522 Weisingen	67541 Wintzenbach	67560 Zoebersdorf
67523 Weitbruch	67542 Wintzenheim-Kochersberg	
67524 Weiterswiller	67543 Wisches	

Communes du département du Haut-Rhin (68) :

68001 Algolsheim	68025 Bendorf	68050 Brechaumont
68002 Altenach	68026 Bennwihr	68051 Breitenbach-Haut-Rhin
68004 Altkirch	68027 Berentzwiller	68052 Bretten
68005 Ammerschwihr	68028 Bergheim	68054 Brinckheim
68006 Ammerzwiller	68029 Bergholtz	68055 Bruebach
68007 Andolsheim	68030 Bergholtzell	68056 Brunstatt
68008 Appenwihr	68031 Bernwiller	68057 Buethwiller
68009 Artzenheim	68032 Berrwiller	68058 Buhl
68010 Aspach	68033 Bettendorf	68059 Burnhaupt-Le-Bas
68011 Aspach-Le-Bas	68034 Bettlach	68060 Burnhaupt-Le-Haut
68012 Aspach-Le-Haut	68035 Biederthal	68061 Buschwiller
68013 Attenschwiller	68036 Biesheim	68062 Carspach
68014 Aubure	68037 Biltzheim	68063 Cernay
68015 Baldersheim	68038 Bischwihr	68064 Chalampe
68016 Balgau	68039 Bisel	68066 Colmar
68017 Ballersdorf	68040 Bitschwiller-Les-Thann	68067 Courtavon
68018 Balschwiller	68041 Blodelsheim	68068 Dannemarie
68019 Baltzenheim	68042 Blotzheim	68069 Dessenheim
68020 Bantzenheim	68043 Bollwiller	68070 Didenheim
68021 Bartenheim	68044 Le Bonhomme	68071 Diefmatten
68022 Battenheim	68045 Bourbach-Le-Bas	68072 Dietwiller
68023 Beblenheim	68046 Bourbach-Le-Haut	68073 Dolleren
68024 Bellemagny	68049 Bouxwiller	68074 Durlinsdorf

68075 Durmenach	68119 Hagenbach	68163 Kembs
68076 Durrenentzen	68120 Hagenthal-Le-Bas	68164 Kientzheim
68077 Eglingen	68121 Hagenthal-Le-Haut	68165 Kiffis
68078 Eguisheim	68122 Hartmannswiller	68166 Kingersheim
68079 Elbach	68123 Hattstatt	68167 Kirchberg
68080 Emlingen	68124 Hausgauen	68168 Knoeringue
68081 Saint-Bernard	68125 Hecken	68169 Koestlach
68082 Ensisheim	68126 Hegenheim	68170 Koetzingue
68083 Eschbach-Au-Val	68127 Heidwiler	68171 Kruth
68084 Eschentzwiller	68128 Heimersdorf	68172 Kunheim
68085 Eteimbes	68129 Heimsbrunn	68173 Labaroche
68086 Falkwiler	68130 Heiteren	68174 Landser
68087 Feldbach	68131 Heiwiler	68175 Lapoutroie
68088 Feldkirch	68132 Helfrantzkirch	68176 Largitzen
68089 Fellingring	68133 Henflingen	68177 Lautenbach
68090 Ferrette	68134 Herrlisheim-Pres-Colmar	68178 Lautenbachzell
68091 Fessenheim	68135 Hesinde	68179 Lauw
68092 Fisis	68136 Hettenschlag	68180 Leimbach
68093 Flaxlanden	68137 Hindlingen	68181 Levoncourt
68094 Folgensbourg	68138 Hirsingue	68182 Leymen
68095 Fortschwihr	68139 Hirtzbach	68183 Liebenschwiller
68096 Franken	68140 Hirtzfelden	68184 Liebsdorf
68097 Freland	68141 Hochstatt	68185 Liepvre
68098 Friesen	68142 Hohrod	68186 Ligsdorf
68099 Froeningen	68143 Holtzwihr	68187 Linsdorf
68100 Fulleren	68144 Hombourg	68188 Linthal
68101 Galfingue	68145 Horbourg-Wihr	68189 Logelheim
68102 Geishouse	68146 Houssen	68190 Lucelle
68103 Geispitzen	68147 Hunawihr	68191 Luemschwiller
68104 Geiswasser	68148 Hundsbach	68192 Valdieu-Lutran
68105 Gildwiler	68149 Huningue	68193 Luttenbach-Pres-Munster
68106 Goldbach-Altenbach	68150 Husseren-Les-Chateaux	68194 Lutter
68107 Gommersdorf	68151 Husseren-Wesserling	68195 Lutterbach
68108 Grentzingen	68152 Illfurth	68197 Magstatt-Le-Bas
68109 Griesbach-Au-Val	68153 Illhaeusern	68198 Magstatt-Le-Haut
68110 Grussenheim	68154 Illzach	68199 Malmspach
68111 Guebenschwihr	68155 Ingersheim	68200 Manspach
68112 Guebwiller	68156 Issenheim	68201 Masevaux
68113 Guemar	68157 Jepsheim	68202 Merten
68114 Guevenatten	68158 Jettingen	68203 Merxheim
68115 Guewenheim	68159 Jungholtz	68204 Metzeral
68116 Gundolsheim	68160 Kappelen	68205 Meyenheim
68117 Gunsbach	68161 Katzenthal	68206 Michelbach
68118 Habsheim	68162 Kaysersberg	68207 Michelbach-Le-Bas

68208	Michelbach-Le-Haut	68256	Pfastatt	68301	Schlierbach
68209	Mittelwihr	68257	Pfetterhouse	68302	Schweighouse-Thann
68210	Mittlach	68258	Pulversheim	68303	Schwoben
68211	Mitzach	68259	Raedersdorf	68304	Sentheim
68212	Moernach	68260	Raedersheim	68305	Seppois-Le-Bas
68213	Mollau	68261	Rammersmatt	68306	Seppois-Le-Haut
68216	Mooslargue	68262	Ranspach	68307	Sewen
68217	Moosch	68263	Ranspach-Le-Bas	68308	Sickert
68218	Morschwiller-Le-Bas	68264	Ranspach-Le-Haut	68309	Sierentz
68219	Mortzwiller	68265	Rantzwiler	68310	Sigolsheim
68221	Muespach	68266	Reguisheim	68311	Sondernach
68222	Muespach-Le-Haut	68267	Reiningue	68312	Sondersdorf
68223	Muhlbach-Sur-Munster	68268	Retzwiller	68313	Soppe-Le-Bas
68224	Mulhouse	68269	Ribeauville	68314	Soppe-Le-Haut
68225	Munchhouse	68270	Richwiller	68315	Soultz-Haut-Rhin
68226	Munster	68271	Riedisheim	68316	Soultzbach-Les-Bains
68227	Muntzenheim	68272	Riedwihr	68317	Soultzeren
68228	Munwiller	68273	Riespach	68318	Soultzmatt
68229	Murbach	68274	Rimbach-Pres-Guebwiller	68319	Spechbach-Le-Bas
68230	Namsbheim	68275	Rimbach-Pres-Masevaux	68320	Spechbach-Le-Haut
68231	Neuf-Brisach	68276	Rimbachzell	68321	Staffelfelden
68232	Neuwiller	68277	Riquewihr	68322	Steinbach
68233	Niederbruck	68278	Rixheim	68323	Steinbrunn-Le-Bas
68234	Niederentzen	68279	Roderen	68324	Steinbrunn-Le-Haut
68235	Niederhergheim	68280	Rodern	68325	Steinsoultz
68237	Niedermorschwihr	68281	Roggenhouse	68326	Sternenberg
68238	Niffer	68283	Rombach-Le-Franc	68327	Stetten
68239	Oberbruck	68284	Roppentzwiller	68328	Storckensohn
68240	Oberdorf	68285	Rorschwihr	68329	Stosswihr
68241	Oberentzen	68286	Rosenau	68330	Strueth
68242	Oberhergheim	68287	Rouffach	68331	Sundhoffen
68243	Oberlarg	68288	Ruederbach	68332	Tagolsheim
68244	Obermorschwihr	68289	Ruelisheim	68333	Tagsdorf
68245	Obermorschwiller	68290	Rustenhart	68334	Thann
68246	Obersaasheim	68291	Rumersheim-Le-Haut	68335	Thannenkirch
68247	Oderen	68292	Saint-Amarin	68336	Traubach-Le-Bas
68248	Oltingue	68293	Saint-Cosme	68337	Traubach-Le-Haut
68249	Orbey	68294	Sainte-Croix-Aux-Mines	68338	Turckheim
68250	Orschwihr	68295	Sainte-Croix-En-Plaine	68340	Ueberstrass
68251	Osenbach	68296	Saint-Hippolyte	68341	Uffheim
68252	Ostheim	68297	Saint-Louis	68342	Uffholtz
68253	Ottmarsheim	68298	Sainte-Marie-Aux-Mines	68343	Ungersheim
68254	Petit-Landau	68299	Saint-Ulrich	68344	Urbes
68255	Pfaffenheim	68300	Sausheim	68345	Urschenheim

68347	Vieux-Ferrette	68360	Weckolsheim	68374	Wintzenheim
68348	Vieux-Thann	68361	Wegscheid	68375	Wittelsheim
68349	Village-Neuf	68362	Wentzwiller	68376	Wittenheim
68350	Voegtlinshoffen	68363	Werentzhouse	68377	Wittersdorf
68351	Vogelgrun	68364	Westhalten	68378	Wolfersdorf
68352	Volgelsheim	68365	Wettolsheim	68379	Wolfgangten
68353	Wahlbach	68366	Wickerschwihr	68380	Wolschwiller
68354	Walbach	68367	Widensolen	68381	Wuenheim
68355	Waldighofen	68368	Wihr-Au-Val	68382	Zaessingue
68356	Walheim	68370	Wildenstein	68383	Zellenberg
68357	Waltenheim	68371	Willer	68384	Zillisheim
68358	Wasserbourg	68372	Willer-Sur-Thur	68385	Zimmerbach
68359	Wattwiller	68373	Winkel	68386	Zimmersheim

Communes du département des Vosges (88) :

88001	Les Ableuvenettes	88050	Belmont-Sur-Buttant	88091	Charmois-Devant-Bruyeres
88002	Aheville	88053	Belval	88093	Chatas
88005	Allarmont	88054	Bertrimoutier	88094	Chatel-Sur-Moselle
88006	Ambacourt	88055	Bettegney-Saint-Brice	88097	Chauffecourt
88008	Anglemont	88056	Bettoncourt	88098	Chaumousey
88009	Anould	88057	Le Beulay	88099	Chavelot
88011	Arches	88059	Biffontaine	88101	Chenimenil
88012	Archettes	88060	Blemerey	88103	Circourt
88014	Arrentes-De-Corcieux	88063	Bocquegney	88106	Ban-Sur-Meurthe-Clefcy
88018	Aumontzey	88064	Bois-De-Champ	88109	Cleurie
88021	Autrey	88066	Boulaincourt	88110	Clezentaine
88023	Avillers	88068	La Bourgonce	88111	Coinches
88024	Avrainville	88069	Bouxieres-Aux-Bois	88112	Colroy-La-Grande
88026	Aydoilles	88070	Bouxurulles	88113	Combrimont
88027	Badmenil-Aux-Bois	88071	Bouzemont	88115	Corcieux
88028	La Baffe	88073	Brantigny	88116	Cornimont
88030	Bainville-Aux-Saules	88075	La Bresse	88120	La Croix-Aux-Mines
88032	Ban-De-Laveline	88076	Brouvelieures	88121	Damas-Aux-Bois
88033	Ban-De-Sapt	88077	Bru	88122	Damas-Et-Bettegney
88035	Barbey-Seroux	88078	Bruyeres	88126	Darnieulles
88037	Basse-Sur-Le-Rupt	88080	Bult	88127	Deinvillers
88038	Battexey	88081	Bussang	88128	Denipaire
88039	Baudricourt	88082	Celles-Sur-Plaine	88129	Derbamont
88040	Bayecourt	88084	Chamagne	88130	Destord
88041	Bazegney	88085	Champdray	88131	Deycimont
88042	Bazien	88086	Champ-Le-Duc	88132	Deyvillers
88043	Bazoilles-Et-Menil	88087	Chantraine	88133	Dignonville
88046	Beaumenil	88089	La Chapelle-Devant-Bruyeres	88134	Dinoze
88047	Begnecourt	88090	Charmes	88135	Docelles

88136	Dogneville	88200	Gigney	88279	Madecourt
88142	Domevre-Sur-Aviere	88202	Gircourt-Les-Vieville	88280	Madegney
88143	Domevre-Sur-Durbion	88203	Girecourt-Sur-Durbion	88281	Madonne-Et-Lamerey
88144	Domevre-Sous-Montfort	88204	Girmont	88284	Mandray
88145	Domfaing	88209	Golbey	88286	Marainville-Sur-Madon
88148	Dommartin-Les-Remiremont	88210	Gorhey	88288	Maroncourt
88149	Dommartin-Les-Vallois	88213	La Grande-Fosse	88292	Mattaincourt
88151	Dompaire	88215	Grandrupt	88294	Mazeley
88152	Dompierre	88216	Grandvillers	88295	Mazirot
88153	Domptail	88218	Granges-Sur-Vologne	88297	Memenil
88155	Domvallier	88222	Gugnecourt	88298	Menarmont
88156	Doncieres	88223	Gugney-Aux-Aulx	88300	Menil-De-Senones
88157	Dounoux	88224	Hadigny-Les-Verrieres	88301	Menil-Sur-Belvitte
88158	Eloyes	88225	Hadol	88302	Le Menil
88159	Entre-Deux-Eaux	88226	Hagecourt	88304	Mirecourt
88160	Epinal	88228	Hailainville	88306	Le Mont
88161	Escles	88230	Hardancourt	88309	Monthureux-Le-Sec
88162	Esley	88237	Hennecourt	88313	Moriville
88163	Essegney	88239	Hergugney	88315	Mortagne
88164	Estrennes	88240	Herpelmont	88317	Moussey
88165	Etival-Clairefontaine	88243	Housseras	88318	Moyemont
88166	Evaux-Et-Menil	88244	La Houssiere	88319	Moyenmoutier
88167	Faucompierre	88245	Hurbache	88320	Nayemont-Les-Fosses
88168	Fauconcourt	88246	Hymont	88322	La Neuveville-Devant-Lepanges
88169	Fays	88247	Igney	88325	La Neuveville-Sous-Montfort
88170	Ferdrupt	88250	Jarmenil	88326	Neuvillers-Sur-Fave
88172	Fimenil	88251	Jeanmenil	88327	Nomexy
88173	Floremont	88252	Jesonville	88328	Nompatelize
88174	Fomerey	88253	Jeuxey	88331	Nonzeville
88175	Fontenay	88254	Jorxey	88333	Nossoncourt
88177	La Forge	88256	Jussarupt	88334	Oelleville
88178	Les Forges	88257	Juvaincourt	88335	Offroicourt
88181	Fraize	88260	Langley	88337	Oncourt
88182	Frapelle	88261	Laval-Sur-Vologne	88338	Ortoncourt
88184	Fremfontaine	88262	Laveline-Devant-Bruyeres	88340	Padoux
88185	Frenelle-La-Grande	88263	Laveline-Du-Houx	88341	Pair-Et-Grandrupt
88186	Frenelle-La-Petite	88264	Legeville-Et-Bonfays	88342	Pallegney
88187	Frenois	88266	Lepanges-Sur-Vologne	88345	La Petite-Fosse
88188	Fresse-Sur-Moselle	88267	Lerrain	88346	La Petite-Raon
88190	Frizon	88268	Lesseux	88347	Pierrefitte
88192	Gelvecourt-Et-Adompt	88269	Liezey	88348	Pierrepont-Sur-L'arentele
88193	Gemaingoutte	88273	Longchamp	88349	Plainfaing
88196	Gerardmer	88275	Lubine	88353	Pont-Les-Bonfays
88197	Gerbamont	88276	Lusse	88354	Pont-Sur-Madon
88198	Gerbepal	88277	Luvigny	88355	Portieux

88356	Les Poulieres	88412	Saint-Benoit-La-Chipotte	88480	Ubexy
88357	Poussay	88413	Saint-Die-Des-Vosges	88483	Uxegney
88358	Pouxoux	88415	Saint-Etienne-Les-Remiremont	88486	Vagney
88359	Prey	88416	Saint-Genest	88488	Valfroicourt
88361	Provencheres-Sur-Fave	88417	Saint-Gorgon	88489	Valleroy-Aux-Saules
88362	Le Puid	88418	Sainte-Helene	88491	Les Vallois
88364	Puzieux	88419	Saint-Jean-D'ormont	88492	Le Valtin
88365	Racecourt	88423	Saint-Leonard	88493	Varmonzey
88367	Rambervillers	88424	Sainte-Marguerite	88494	Vaubexy
88368	Ramecourt	88425	Saint-Maurice-Sur-Mortagne	88495	Vaudeville
88369	Ramonchamp	88426	Saint-Maurice-Sur-Moselle	88497	Vaxoncourt
88370	Rancourt	88428	Saint-Michel-Sur-Meurthe	88498	Vecoux
88371	Raon-Aux-Bois	88429	Saint-Nabord	88499	Velotte-Et-Tatignecourt
88372	Raon-L'etape	88432	Saint-Pierremont	88500	Ventron
88373	Raon-Sur-Plaine	88435	Saint-Remy	88501	Le Vermont
88374	Rapey	88436	Saint-Stail	88502	Vervezelle
88375	Raves	88437	Saint-Vallier	88503	Vexaincourt
88378	Regney	88438	La Salle	88505	Vienville
88379	Rehaincourt	88439	Sanchev	88506	Vieux-Moulin
88380	Rehaupal	88441	Sans-Vallois	88507	Villers
88382	Remicourt	88442	Sapois	88508	Ville-Sur-Ilion
88383	Remiremont	88444	Le Saulcy	88509	Villoncourt
88385	Remoncourt	88445	Saulcy-Sur-Meurthe	88512	Viménil
88386	Remomeix	88447	Saulxures-Sur-Moselotte	88513	Vincey
88388	Renauvoid	88449	Savigny	88518	Viviers-Les-Offroicourt
88391	Rochesson	88451	Senones	88519	La Voivre
88395	Romont	88454	Sercoeur	88521	Vomecourt
88398	Les Rouges-Eaux	88458	Socourt	88522	Vomecourt-Sur-Madon
88399	Le Roulier	88462	Le Syndicat	88525	Vroville
88400	Rouvres-En-Xaintois	88463	Taintrux	88526	Wisembach
88402	Roville-Aux-Chenes	88464	Tendon	88527	Xaffevillers
88403	Rozerotte	88465	Thaon-Les-Vosges	88528	Xamontarupt
88406	Rugney	88467	Thiefosse	88529	Xaronval
88408	Rupt-Sur-Moselle	88468	Le Thillot	88531	Xonrupt-Longemer
88409	Saint-Ame	88469	Thiraucourt	88532	Zincourt
88410	Sainte-Barbe	88470	Le Tholy		

DISTRICT MEUSE

Communes du département des Ardennes (08) :

08011	Anchamps	08185	Fumay	08277	Marlemont
08022	Arreux	08187	Gernelle	08282	Maubert-Fontaine
08026	Aubigny-Les-Pothees	08188	Gespunsart	08295	Mondigny
08028	Aubrives	08189	Girondelle	08297	Montcornet
08037	Auvillers-Les-Forges	08190	Givet	08298	Montcy-Notre-Dame
08041	Baalons	08201	Gruyeres	08302	Montherme
08042	Balaives-Et-Butz	08202	Gue-D'hossus	08304	Montigny-Sur-Meuse
08047	Barbaise	08203	Guignicourt-Sur-Vence	08305	Montigny-Sur-Vence
08058	Belval	08206	Ham-Les-Moines	08312	Murtin-Et-Bogny
08071	Blombay	08207	Ham-Sur-Meuse	08315	Neufmaison
08081	Bogny-Sur-Meuse	08209	Hannogne-Saint-Martin	08316	Neufmanil
08076	Boulzicourt	08212	Harcy	08322	Neuville-Les-This
08078	Bourg-Fidele	08214	Hargnies	08327	Nouvion-Sur-Meuse
08079	Boutancourt	08216	Haudrecy	08328	Nouzonville
08094	Cernion	08217	Haulme	08334	Omicourt
08095	Chagny	08222	Haybes	08335	Omont
08096	Chalandry-Elaire	08226	Hierges	08341	Poix-Terron
08099	Champigneul-Sur-Vence	08230	Houldizy	08346	Prix-Les-Mezieres
08105	Charleville-Mezieres	08235	Issancourt-Et-Rumel	08352	Raillicourt
08106	Charnois	08236	Jandun	08353	Rancennes
08121	Chilly	08237	Joigny-Sur-Meuse	08355	Regniowez
08122	Chooz	08149	L'echelle	08358	Remilly-Les-Pothees
08124	Clavy-Warby	08180	La Francheville	08361	Renwez
08125	Cliron	08199	La Grandville	08363	Revin
08137	Damouzy	08228	La Horgne	08365	Rimogne
08139	Deville	08242	Laifour	08367	Rocroi
08140	Dom-Le-Mesnil	08247	Landrichamps	08370	Rouvroy-Sur-Audry
08141	Dommerly	08248	Launois-Sur-Vence	08385	Saint-Laurent
08152	Elan	08249	Laval-Morency	08388	Saint-Marceau
08155	Etalle	08110	Le Chatelet-Sur-Sormonne	08389	Saint-Marcel
08156	Eteignieres	08251	Lepron-Les-Vallees	08395	Saint-Pierre-Sur-Vence
08158	Etrepigny	08040	Les Ayvelles	08400	Sapogne-Et-Feucherres
08160	Evigny	08218	Les Hautes-Rivieres	08408	Secheval
08162	Fagnon	08284	Les Mazures	08417	Sevigny-La-Foret
08166	Fepin	08257	Logny-Bogny	08422	Singly
08173	Flize	08260	Lonny	08429	Sormonne
08175	Foisches	08263	Lumes	08432	Sury
08183	Fromelennes	08273	Marby	08436	Taillette

08448	Thilay	08159	Euilly-Et-Lombut	08399	Sapogne-Sur-Marche
08449	Thin-Le-Moutier	08170	Fleigneux	08409	Sedan
08450	This	08174	Floing	08421	Signy-Montlibert
08454	Toulny	08179	Francheval	08430	Stonne
08456	Tournavaux	08184	Fromy	08444	Tetaigne
08457	Tournes	08191	Givonne	08445	Thelonne
08460	Tremblois-Les-Rocroi	08194	Glaire	08459	Tremblois-Les-Carignan
08468	Vaux-Villaine	08211	Haraucourt	08466	Vaux-Les-Mouzon
08469	Vendresse	08223	Herbeval	08475	Villers-Cernay
08483	Ville-Sur-Lumes	08232	Illy	08477	Villers-Devant-Mouzon
08478	Villers-Le-Tilleul	08063	La Besace	08481	Villers-Sur-Bar
08480	Villers-Semeuse	08101	La Chapelle	08485	Villy
08482	Villers-Sur-Le-Mont	08168	La Ferte-Sur-Chiers	08491	Vrigne-Aux-Bois
08486	Vireux-Molhain	08294	La Moncelle	08494	Wadelincourt
08487	Vireux-Wallerand	08317	La Neuville-A-Maire	08501	Williers
08488	Vivier-Au-Court	08300	Le Mont-Dieu	08502	Yoncq
08492	Vrigne-Meuse	08138	Les Deux-Villes	08009	Amblimont
08497	Warcq	08252	Letanne	08035	Autruche
08498	Warnecourt	08255	Linay	08057	Belleville-Et-Chatillon-Sur-Bar
08503	Yvernaumont	08267	Mairy	08059	Belval-Bois-Des-Dames
08003	Aiglemont	08268	Maisoncelle-Et-Villers	08075	Boult-Aux-Bois
08479	Villers-Le-Tourneur	08269	Malandry	08085	Briulles-Sur-Bar
08013	Angecourt	08275	Margny	08186	Germont
08023	Artaise-Le-Vivier	08276	Margut	08215	Harricourt
08029	Auflance	08281	Matton-Et-Clemency	08061	La Berliere
08034	Autrecourt-Et-Pourron	08289	Messincourt	08116	Le Chesne
08043	Balan	08291	Mogues	08019	Les Grandes-Armoises
08053	Bazeilles	08293	Moiry	08020	Les Petites-Armoises
08055	Beaumont-En-Argonne	08311	Mouzon	08261	Louvergny
08065	Bievres	08331	Noyers-Pont-Maugis	08326	Nouart
08067	Blagny	08336	Osnes	08332	Oches
08072	Bosseval-Et-Briancourt	08342	Pouru-Aux-Bois	08394	Saint-Pierremont
08083	Brevilly	08343	Pouru-Saint-Remy	08405	Sauville
08088	Bulson	08347	Puilly-Et-Charbeaux	08424	Sommauthe
08090	Carignan	08349	Pure	08434	Sy
08114	Chehery	08354	Raucourt-Et-Flaba	08437	Tailly
08115	Chemery-Sur-Bar	08357	Remilly-Aillicourt	08439	Tannay
08119	Cheveuges	08371	Rubecourt-Et-Lamecourt	08463	Vaux-En-Dieulet
08136	Daigny	08375	Sachy	08471	Verrieres
08142	Donchery	08376	Sailly	08033	Authe
08145	Douzy	08377	Saint-Aignan		
08153	Escombres-Et-Le-Chesnois	08391	Saint-Menges		

Communes du département de la Haute-Marne (52) :

52038 Bassoncourt	52237 Harreville-Les-Chanteurs	52433 Romain-Sur-Meuse
52063 Bourg-Sainte-Marie	52243 Huilliecourt	52455 Saint-Thiebault
52064 Bourmont	52247 Illoud	52476 Sommerecourt
52067 Brainville-Sur-Meuse	52256 Lafauche	52482 Soulaucourt-Sur-Mouzon
52074 Breuvannes-En-Bassigny	52287 Levecourt	52505 Vaudrecourt
52101 Champigneulles-En-Bassigny	52289 Liffol-Le-Petit	52549 Vroncourt-La-Cote
52122 Chaumont-La-Ville	52301 Maisoncelles	52132 Clefmont
52127 Choiseul	52304 Malaincourt-Sur-Meuse	52025 Audeloncourt
52161 Daillecourt	52320 Merrey	52277 Lavilleneuve
52174 Doncourt-Sur-Meuse	52351 Nijon	52400 Le Chatelet-Sur-Meuse
52217 Germainvilliers	52358 Noyers	52377 Parnoy-En-Bassigny
52225 Goncourt	52372 Outremecourt	52332 Val-De-Meuse
52227 Graffigny-Chemin	52407 Prez-Sous-Lafauche	52162 Dammartin-Sur-Meuse
52234 Hacourt	52416 Rangecourt	

Communes du département de la Meurthe-et-Moselle (54) :

54011 Allondrelle-La-Malmaison	54234 Gorcy	54420 Petit-Failly
54029 Audun-Le-Roman	54236 Grand-Failly	54425 Piennes
54033 Avillers	54602 Han-Devant-Pierrepont	54428 Pierrepont
54049 Baslieux	54254 Haucourt-Moulaine	54436 Preutin-Higny
54056 Bazailles	54261 Herserange	54451 Rehon
54067 Beuveille	54270 Hussigny-Godbrange	54476 Saint-Jean-Les-Longuyon
54081 Boismont	54282 Joppecourt	54485 Saint-Pancré
54096 Brehain-La-Ville	54284 Joudreville	54489 Saint-Supplet
54118 Charency-Vezin	54290 Laix	54493 Saulnes
54127 Chenieres	54295 Landres	54504 Serrouville
54134 Colmey	54314 Lexy	54514 Tellancourt
54137 Cons-La-Grandville	54321 Longlaville	54525 Tiercelet
54138 Cosnes-Et-Romain	54322 Longuyon	54537 Ugny
54149 Crusnes	54323 Longwy	54568 Ville-Au-Montois
54151 Cutry	54362 Mercy-Le-Bas	54572 Ville-Houdlemont
54169 Domprix	54363 Mercy-Le-Haut	54574 Villers-La-Chevre
54172 Doncourt-Les-Longuyon	54367 Mexy	54575 Villers-La-Montagne
54178 Epiez-Sur-Chiers	54382 Mont-Saint-Martin	54576 Villers-Le-Rond
54181 Errouville	54378 Montigny-Sur-Chiers	54582 Villette
54194 Fillieres	54385 Morfontaine	54590 Viviers-Sur-Chiers
54212 Fresnois-La-Montagne	54394 Murville	54598 Xivry-Circourt
54231 Gondrecourt-Aix	54412 Othe	54004 Affleville

54010 Allamps	54226 Gibeauveix	54531 Tramont-Saint-Andre
54046 Barisey-Au-Plain	54306 Lay-Saint-Remy	54538 Uruffe
54047 Barisey-La-Cote	54379 Mont-L'etroit	54548 Vannes-Le-Chatel
54068 Beuvezin	54496 Saulxures-Les-Vannes	54003 Aboncourt
54135 Colombey-Les-Belles	54529 Tramont-Emy	
54220 Gemonville	54530 Tramont-Lassus	

Communes du département de la Meuse (55) :

55027 Bannancourt	55328 Maxey-Sur-Vaise	55540 Vaux-Les-Palameix
55054 Bislee	55329 Mecrin	55553 Vignot
55058 Boncourt-Sur-Meuse	55333 Menil-Aux-Bois	55559 Villeroy-Sur-Meholle
55064 Bouquemont	55334 Menil-La-Horgne	55573 Void-Vacon
55080 Brixey-Aux-Chanoines	55344 Montbras	55574 Vouthon-Bas
55084 Broussey-En-Blois	55350 Montigny-Les-Vaucouleurs	55575 Vouthon-Haut
55088 Burey-En-Vaux	55368 Naives-En-Blois	55584 Woimbey
55089 Burey-La-Cote	55381 Neuville-Les-Vaucouleurs	55005 Amanty
55096 Chaillon	55396 Ourches-Sur-Meuse	55007 Ambly-Sur-Meuse
55097 Chalaines	55397 Pagny-La-Blanche-Cote	55009 Ancemont
55100 Champougny	55398 Pagny-Sur-Meuse	55013 Arrancy-Sur-Crusne
55111 Chauvoncourt	55407 Pont-Sur-Meuse	55018 Autreville-Saint-Lambert
55114 Chonville-Malaumont	55415 Ranzieres	55022 Avioth
55122 Commercy	55433 Rigny-La-Salle	55024 Azannes-Et-Soumazannes
55127 Courcelles-En-Barrois	55434 Rigny-Saint-Martin	55025 Baalon
55148 Delouze-Rosieres	55444 Rouvrois-Sur-Meuse	55028 Bantheville
55159 Dompcevrin	55448 Rupt-Devant-Saint-Mihiel	55034 Bazeilles-Sur-Othain
55160 Dompierre-Aux-Bois	55456 Saint-Germain-Sur-Meuse	55036 Beauclair
55173 Epiez-Sur-Meuse	55460 Saint-Julien-Sous-Les-Cotes	55037 Beaufort-En-Argonne
55184 Euville	55463 Saint-Mihiel	55039 Beaumont-En-Verdunois
55197 Fresnes-Au-Mont	55467 Sampigny	55042 Belleray
55217 Goussaincourt	55474 Sauvigny	55043 Belleville-Sur-Meuse
55220 Grimaucourt-Pres-Sampigny	55475 Sauvoy	55045 Belrupt-En-Verdunois
55229 Han-Sur-Meuse	55485 Sepvigny	55047 Bethelainville
55263 Koeur-La-Grande	55487 Seuzey	55048 Bethincourt
55264 Koeur-La-Petite	55496 Sorcy-Saint-Martin	55053 Billy-Sous-Mangiennes
55268 Lacroix-Sur-Meuse	55503 Taillancourt	55063 Bouligny
55269 Lahaymeix	55506 Thillombois	55070 Brabant-Sur-Meuse
55274 Lamorville	55520 Troussey	55071 Brandeville
55278 Laneuville-Au-Rupt	55521 Troyon	55073 Bras-Sur-Meuse
55288 Lerouville	55522 Ugny-Sur-Meuse	55076 Breheville
55401 Les Paroches	55526 Vadonville	55077 Breux
55436 Les Roises	55530 Valbois	55078 Brieulles-Sur-Meuse
55312 Maizey	55533 Vaucouleurs	55083 Brouennes
55327 Mauvages	55534 Vaudeville-Le-Haut	55095 Cesse

55099	Champneuville	55255	Jametz	55428	Reville-Aux-Bois
55102	Charny-Sur-Meuse	55262	Juvigny-Sur-Loison	55437	Romagne-Sous-Les-Cotes
55106	Chattancourt	55275	Lamouilly	55438	Romagne-Sous-Montfaucon
55107	Chaumont-Devant-Damvillers	55276	Landrecourt-Lempire	55445	Rouvrois-Sur-Othain
55109	Chauvency-Le-Chateau	55279	Laneuville-Sur-Meuse	55449	Rupt-En-Woevre
55110	Chauvency-Saint-Hubert	55286	Lemmes	55450	Rupt-Sur-Othain
55115	Cierges-Sous-Montfaucon	55347	Les Monthairons	55461	Saint-Laurent-Sur-Othain
55118	Clery-Le-Grand	55292	Liny-Devant-Dun	55464	Saint-Pierrevillers
55119	Clery-Le-Petit	55293	Lion-Devant-Dun	55468	Samogneux
55124	Consenvoye	55297	Lissey	55469	Sassey-Sur-Meuse
55137	Cuisy	55299	Loison	55471	Saulmory-Et-Villefranche
55139	Cumieres-Le-Mort-Homme	55306	Louppy-Sur-Loison	55482	Senoncourt-Les-Maujouy
55140	Cunel	55307	Louvemont-Cote-Du-Poivre	55484	Septsarges
55145	Damvillers	55310	Luzy-Saint-Martin	55489	Sivry-La-Perche
55146	Dannevoux	55313	Malancourt	55490	Sivry-Sur-Meuse
55149	Delut	55316	Mangiennes	55492	Sommedieue
55154	Dieue-Sur-Meuse	55321	Marre	55495	Sorbey
55156	Dombras	55323	Martincourt-Sur-Meuse	55500	Spincourt
55158	Dommary-Baroncourt	55324	Marville	55502	Stenay
55162	Domremy-La-Canne	55336	Merles-Sur-Loison	55505	Thierville-Sur-Meuse
55164	Douaumont	55338	Milly-Sur-Bradon	55508	Thonne-La-Long
55165	Doulcon	55341	Moirey-Flabas-Crepion	55509	Thonne-Le-Thil
55166	Dugny-Sur-Meuse	55345	Mont-Devant-Sassey	55510	Thonne-Les-Pres
55167	Dun-Sur-Meuse	55349	Montigny-Devant-Sassey	55511	Thonnelle
55168	Duzey	55351	Montmedy	55512	Tilly-Sur-Meuse
55169	Ecouviez	55355	Montzeville	55523	Vacherauville
55170	Ecurey-En-Verdunois	55360	Mouilly	55535	Vaudoncourt
55180	Esnés-En-Argonne	55362	Moulins-Saint-Hubert	55544	Velosnes
55183	Etraye	55364	Mouzay	55545	Verdun
55188	Flassigny	55365	Murvaux	55546	Verneuil-Grand
55192	Fontaines-Saint-Clair	55367	Muzeray	55547	Verneuil-Petit
55193	Forges-Sur-Meuse	55375	Nantillois	55552	Vigneul-Sous-Montmedy
55200	Fromereville-Les-Vallons	55377	Nepvant	55556	Ville-Devant-Chaumont
55204	Genicourt-Sur-Meuse	55385	Nixeville-Blercourt	55554	Villecloye
55206	Gercourt-Et-Drillancourt	55387	Nouillonpont	55561	Villers-Devant-Dun
55216	Gouraincourt	55391	Olizy-Sur-Chiers	55563	Villers-Les-Mangiennes
55218	Gremilly	55403	Peuvillers	55566	Villers-Sur-Meuse
55225	Halles-Sous-Les-Cotes	55405	Pillon	55571	Vilosnes-Haraumont
55226	Han-Les-Juvigny	55408	Pouilly-Sur-Meuse	55572	Vittarville
55236	Haudainville	55410	Quincy-Landzécourt	55580	Wavrille
55239	Haumont-Pres-Samogneux	55411	Rambluzin-Et-Benoite-Vaux	55582	Wiseppe
55241	Heippes	55420	Recourt-Le-Creux	55004	Ainreville
55250	Inor	55422	Regneville-Sur-Meuse		
55252	Ire-Le-Sec	55425	Remoiville		

Communes du département des Vosges (88) :

88010	Aouze	88231	Hareville	88393	Rollainville
88013	Aroffe	88232	Harmonville	88394	Romain-Aux-Bois
88015	Attigneville	88241	Houecourt	88401	Rouvres-La-Chetive
88017	Aulnois	88242	Houeville	88404	Rozieres-Sur-Mouzon
88019	Autigny-La-Tour	88249	Jainvillotte	88407	Ruppés
88020	Autreville	88255	Jubainville	88427	Saint-Menge
88022	Auzainvilliers	88324	La Neuveville-Sous-Chatenois	88430	Saint-Ouen-Les-Parey
88031	Balleville	88485	La Vacheresse-Et-La-Rouillie	88431	Saint-Paul
88036	Barville	88258	Lamarche	88433	Saint-Prancher
88044	Bazoilles-Sur-Meuse	88259	Landaville	88434	Saint-Remimont
88045	Beaufremont	88265	Lemmecourt	88440	Sandaucourt
88051	Belmont-Sur-Vair	88270	Liffol-Le-Grand	88443	Sartes
88058	Biecourt	88271	Ligneville	88446	Saulxures-Les-Bulgneville
88062	Blevaincourt	88274	Longchamp-Sous-Chatenois	88448	Sauville
88079	Bulgneville	88278	Maconcourt	88453	Seraumont
88083	Certilleux	88283	Malaincourt	88457	Sionne
88095	Chatenois	88285	Mandres-Sur-Vair	88459	Soncourt
88100	Chef-Haut	88289	Martigny-Les-Bains	88460	Soulosse-Sous-Saint-Elophé
88104	Circourt-Sur-Mouzon	88290	Martigny-Les-Gerbonvaux	88461	Suriauville
88107	Clerey-La-Cote	88293	Maxey-Sur-Meuse	88466	They-Sous-Montfort
88114	Contrexeville	88296	Medonville	88474	Tilleux
88117	Courcelles-Sous-Chatenois	88299	Menil-En-Xaintois	88475	Tollaincourt
88118	Coussey	88303	Midrevaux	88476	Totainville
88119	Crainvilliers	88305	Moncel-Sur-Vair	88478	Tranqueville-Graux
88123	Damblain	88308	Mont-Les-Neufchateau	88482	Urville
88125	Darney-Aux-Chenes	88312	Morelmaison	88490	Valleroy-Le-Sec
88137	Dolaincourt	88316	Morville	88496	Vaudoncourt
88139	Dombasle-En-Xaintois	88321	Neufchateau	88504	Vicherey
88140	Dombrot-Le-Sec	88332	Norroy	88510	Villotte
88141	Dombrot-Sur-Vair	88336	Ollainville	88511	Villouxel
88146	Domjulien	88343	Parey-Sous-Montfort	88514	Viocourt
88150	Dommartin-Sur-Vraine	88344	Pargny-Sous-Mureau	88516	Vittel
88154	Domremy-La-Pucelle	88350	Pleuvezain	88523	Vouxey
88183	Frebecourt	88352	Pompierre	88524	Vrecourt
88189	Freville	88363	Punerot	88003	Aingeville
88194	Gemmelaincourt	88366	Rainville		
88195	Gendreville	88376	Rebeuville		
88206	Gironcourt-Sur-Vraine	88387	Removille		
88219	Greux	88389	Repel		
88227	Hagneville-Et-Roncourt	88390	Robecourt		
88229	Harchechamp	88392	Rocourt		